

RAPPORT ANNUEL

2018



réussir
en100ble
— 2019 —
année du centenaire

BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE



la réussite est en vous

SOMMAIRE

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
1.1	Présentation de la Banque Populaire Val de France	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe	7
1.2	Capital social de la Banque Populaire Val de France	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.3	Organes d'administration et de direction	10
1.3.1	Conseil d'administration	10
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	10
1.3.1.2	<i>Composition</i>	10
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	12
1.3.1.4	<i>Comités</i>	12
1.3.2	Direction générale	14
1.3.2.1	<i>Mode de désignation</i>	14
1.3.2.2	<i>Pouvoirs</i>	14
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.4	Commissaires aux comptes	15
1.4	Éléments complémentaires	15
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	15
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	16
1.4.2.1	<i>Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2018</i>	16
1.4.2.2	<i>Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2018</i>	19
1.4.3	Conventions significatives (article L. 225-37-4 du Code de commerce)	19
1.4.4	Projets de résolutions	19
2	RAPPORT DE GESTION	21
2.1	Contexte de l'activité	21
2.1.1	Environnement économique et financier	21
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	21
2.1.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	21
2.1.2.2	<i>Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales</i>	24
2.1.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	24
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	24
2.2.1	La différence coopérative des Banques Populaires	24
2.2.1.1	<i>Le secteur bancaire face à ses enjeux</i>	24
2.2.1.2	<i>Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience</i>	25
2.2.1.3	<i>Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires</i>	25
2.2.2	Les enjeux et les opportunités d'une RSE coopérative	27
2.2.2.1	<i>L'analyse des enjeux et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse</i>	27
2.2.2.2	<i>Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé</i>	29
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction	32

2.2.3.1	<i>L'animation du modèle coopératif</i>	32
2.2.3.2	<i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité</i>	33
2.2.3.3	<i>Les salariés au cœur du modèle</i>	38
2.2.4	Au plus proche des Clients	46
2.2.4.1	<i>Un accompagnement personnalisé de tous les Clients</i>	46
2.2.4.2	<i>Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire</i>	49
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional	51
2.2.5.1	<i>Une proximité constante avec les parties prenantes locales</i>	51
2.2.5.2	<i>L'empreinte socio-économique de la Banque Populaire Val de France en tant qu'employeur, acheteur et mécène</i>	52
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux	56
2.2.6.1	<i>La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit</i>	56
2.2.6.2	<i>La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque Populaire Val de France</i>	56
2.2.7	Note méthodologique	59
2.2.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	60
2.3	Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France	62
2.3.1	Résultats financiers consolidés	62
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	63
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	63
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	63
2.4	Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle	64
2.4.1	Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle	64
2.4.2	Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France	64
2.5	Fonds propres et solvabilité	64
2.5.1	Gestion des fonds propres	64
2.5.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i>	64
2.5.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	65
2.5.2	Composition des fonds propres	65
2.5.2.1	<i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)</i>	65
2.5.2.2	<i>Fonds propres additionnels de catégories (AT1)</i>	66
2.5.2.3	<i>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</i>	66
2.5.2.4	<i>Circulation des fonds propres</i>	66
2.5.2.5	<i>Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France</i>	66
2.5.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres</i>	66
2.5.3	Exigences de fonds propres	66
2.5.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i>	66
2.5.3.2	<i>Tableau des exigences</i>	67
2.5.4	Ratio de levier	67
2.5.4.1	<i>Définition du ratio de levier</i>	67
2.5.4.2	<i>Tableau de composition du ratio de levier</i>	68
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	68
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	69
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	70
2.6.3	Gouvernance	70
2.7	Gestion des risques	71
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité	71
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE</i>	71
2.7.1.2	<i>La Direction des Risques et de la Conformité</i>	71
2.7.1.3	<i>Principaux Risques de l'année 2018</i>	73
2.7.1.4	<i>Culture risques et conformité</i>	73
2.7.1.5	<i>Appétit au risque</i>	74
2.7.2	Facteurs de risque	77

2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	82
2.7.3.1	<i>Définition</i>	82
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit</i>	82
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie</i>	83
2.7.3.4	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	85
2.7.4	Risques de Marché	85
2.7.4.1	<i>Définition</i>	85
2.7.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	85
2.7.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires</i>	86
2.7.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	86
2.7.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	86
2.7.4.6	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	87
2.7.5	Risques de gestion de bilan	87
2.7.5.1	<i>Définition</i>	87
2.7.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	87
2.7.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	88
2.7.5.4	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	89
2.7.6	Risques Opérationnels.....	89
2.7.6.1	<i>Définition</i>	89
2.7.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	89
2.7.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	90
2.7.6.4	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	90
2.7.6.5	<i>Coût du risque de la Banque Populaire Val de France aux risques opérationnels</i>	90
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	90
2.7.8	Risques de non-conformité	90
2.7.8.1	<i>Organisation de la fonction conformité</i>	90
2.7.8.2	<i>Suivi des risques de non-conformité</i>	91
2.7.8.3	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	92
2.7.9	Continuité d'activité	92
2.7.9.1	<i>Organisation et pilotage de la continuité d'activité</i>	92
2.7.9.2	<i>Travaux réalisés en 2018</i>	93
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	93
2.7.10.1	<i>Organisation et pilotage de la filière SSI</i>	93
2.7.10.2	<i>Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information</i>	93
2.7.11	Risques émergents	94
2.7.12	Risques climatiques	95
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	95
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	95
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	95
2.9	Éléments complémentaires	97
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	97
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	98
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	99
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	99
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	101
2.9.5.1	<i>Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise</i>	101
2.9.5.2	<i>Composition et rôle du Comité des rémunérations</i>	101
2.9.5.3	<i>Description de la politique de rémunération pour la population régulée (article L.511-71 du Code monétaire et financier)</i>	102
2.9.5.4	<i>Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée</i>	103
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (article L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier)	104
3	ÉTATS FINANCIERS	105

3.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2018	105
3.1.1 Compte de résultat consolidé	105
3.1.2 Résultat global	106
3.1.3 Bilan consolidé	107
3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	109
3.1.5 Tableau des flux de trésorerie	110
3.1.6 Première application d'IFRS 9	111
3.1.6.1 Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	111
3.1.6.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie	113
3.1.6.3 Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues	116
3.1.7 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France	116
3.1.7.1 NOTE 1 - Cadre général	116
3.1.7.2 NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	117
3.1.7.3 NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation	122
3.1.7.4 NOTE 4 - Notes relatives au compte de résultat	125
3.1.7.5 NOTE 5 - Notes relatives au bilan	129
3.1.7.6 NOTE 6 - Engagements	150
3.1.7.7 NOTE 7 - Expositions aux risques	151
3.1.7.8 NOTE 8 - Avantages au personnel	159
3.1.7.9 NOTE 9 - Juste valeur	164
3.1.7.10 NOTE 10 - Impôts	170
3.1.7.11 NOTE 11 - Autres informations	172
3.1.7.12 NOTE 12 - Périmètre de consolidation	177
3.1.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	178
3.2 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2018	184
3.2.1 Bilan et hors bilan	184
3.2.2 Compte de résultat	186
3.2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels	186
3.2.3.1 NOTE 1 - Cadre général	186
3.2.3.2 NOTE 2 - Principes et méthodes comptables	188
3.2.3.3 NOTE 3 - Informations sur le bilan	196
3.2.3.4 NOTE 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	207
3.2.3.5 NOTE 5 - Informations sur le compte de résultat	210
3.2.3.6 NOTE 6 - Autres informations	214
3.2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	214
3.2.5 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	218
4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	219
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	219
4.2 Attestation du responsable	219

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

L'année 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique notamment pour la zone euro. Sur le plan international, 2018 a vu la montée des incertitudes : escalade protectionniste entre les États-Unis et la Chine, crise du Brexit en Europe, mouvement social des gilets jaunes en France en fin d'année ...

Dans ce contexte, la Banque Populaire Val de France a continué de jouer son rôle d'acteur économique engagé et impliqué dans le développement de sa région. En 2018, ce sont plus de 2,8 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués localement dont 972 millions d'euros en crédits d'investissement, en hausse de 20 %.

C'est cohérent avec notre volonté stratégique, réaffirmée en 2018, d'être une « Banque incontournable sur ses territoires ».

Nous sommes également employeur en région, directement avec 217 nouveaux embauchés venus renforcer nos équipes en 2018 mais aussi indirectement à travers la chaîne de nos fournisseurs. A ce titre, ce sont plus de 1 200 emplois soutenus en France dont 553 au niveau local. Nous y sommes attentifs.

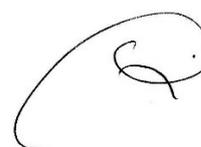
Les résultats financiers de la Banque Populaire Val de France confirment sa solidité et sa rigueur de gestion. Le Produit Net Bancaire 2018 s'élève à 391 millions d'euros en progression de 1,4 % et le Résultat net est stable à 80 millions d'euros.

Chaque année, votre Banque investit dans son réseau d'agences, dans la formation de ses Collaborateurs et dans les évolutions digitales pour vous apporter le meilleur de l'humain et du digital. Nous sommes convaincus que les innovations technologiques sont porteuses de progrès. Nous œuvrons pour qu'elles améliorent nos services et vos usages. En témoigne le développement de nombreuses fonctionnalités sur mobile cette année : paiements et retraits par téléphone, coffre-fort numérique pour conserver vos relevés et contrats, virements sécurisés avec SECURPASS, prise de rendez-vous en ligne ... Nous avons également développé des parcours de souscription de crédit en ligne ! Et ce n'est qu'un début car nous allons continuer d'investir en ce sens.

Nous voulons être une Banque innovante pour vous et pour accompagner tous ceux qui osent, qui s'engagent et inventent le monde de demain. En 2019, votre Banque aura 100 ans. Nous sommes fiers d'innover avec vous et pour vous depuis toutes ces années, et d'accompagner la réussite de vos projets !



Gérard BELLEMON
Président du Conseil d'administration



Luc CARPENTIER
Directeur général

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Val de France

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de Sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de Grande Clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de Clients et 105 000 Collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

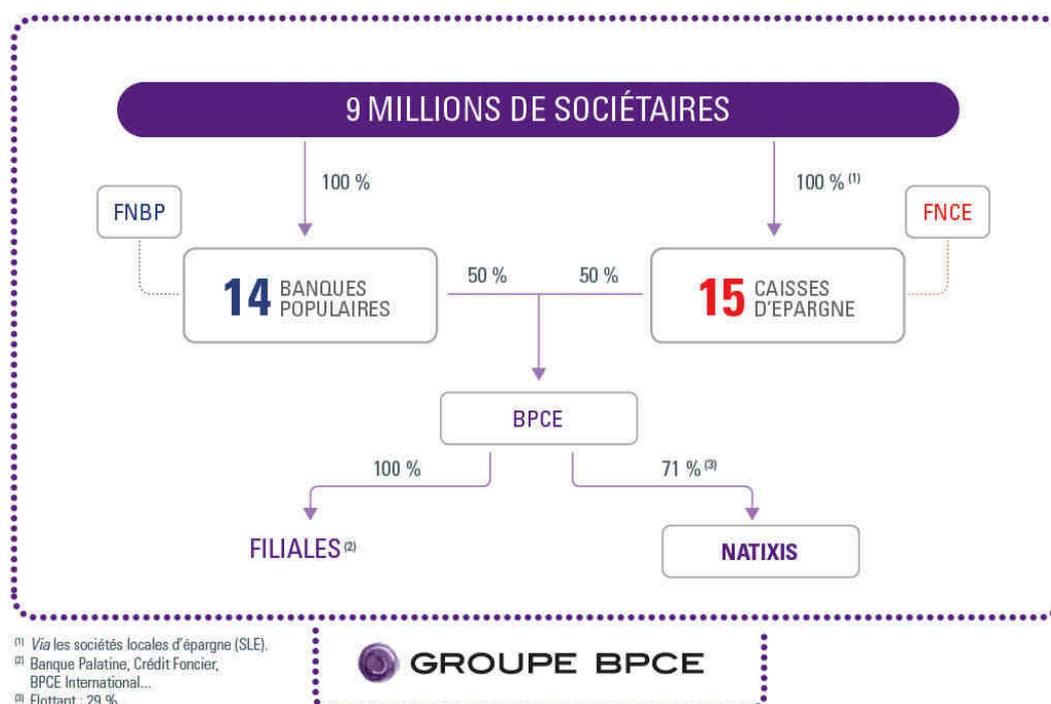
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE :

- 30 millions de Clients
- 9 millions de Sociétaires
- 105 000 Collaborateurs
- 2^{ème} Groupe bancaire en France¹
- 2^{ème} Banque de Particuliers²
- 1^{ère} Banque des PME³
- 2^{ème} Banque des Professionnels et des entrepreneurs individuels⁴
- le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie Française⁵

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



¹ Parts de marché : 21,5 % en épargne Clientèle et 21,1 % en crédit Clientèle (Banque de France T3-2018 toutes Clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

³ 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des Professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes Clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 385 447 500 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2018	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	385 447 500	100	100
Total	385 447 500	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	382 960 200	100	100
Total	382 960 200	100	100

Au 31 décembre 2016	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	383 595 000	100	100
Total	383 595 000	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	380 649 850	100	100
Total	380 649 850	100	100

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du plafond fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin 2 »), prenant pour référence le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de Clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2017	1,50 %	5 725 818,99 €
2016	1,60 %	6 068 149,96 €
2015	1,80 %	6 991 079,56 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 5 697 591,74 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION****1.3.1.1 POUVOIRS**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 COMPOSITION

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté. Le Conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires (un Administrateur lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de douze Administrateurs). Ils sont, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Banque Populaire Val de France, désignés par le Comité d'entreprise.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion « d'Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2018, avec cinq femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de onze membres, la Banque Populaire Val de France atteint une proportion de 45,45 %.

La Banque Populaire Val de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration, et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration

Gérard BELLEMON

Né le 1^{er} octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2024

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992¹

Vice-Présidents et/ou Secrétaire

Patrick FINDELING

Né le 16 décembre 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date d'échéance du mandat de Vice-Président : mai 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 21 septembre 1999¹

Philippe MORIN

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date d'échéance du mandat de Vice-Président et de Secrétaire : mai 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000

Administrateurs

François BATY-SOREL

Né le 3 septembre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 janvier 2016

Jean-Vincent BOUSSIQUET

Né le 31 janvier 1948

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2019

Date de première nomination au sein du Groupe : 8 juillet 1997¹

Bérengère DOURS

Née le 29 novembre 1977

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2014

Antoine JOCHYMS

Né le 19 janvier 1959

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

Valérie LEGER

Née le 28 mars 1974

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2023

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

Marion PAILLE

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999¹

¹ Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central.

Hélène RESSEGUIER

Née le 4 novembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2022

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 janvier 2015

Dorothee ROMERO

Née le 1^{er} septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2024

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

Il est précisé que le Comité Social et Économique en date du 16 janvier 2019 a désigné Monsieur Thierry JOUSSEAUME en qualité d'Administrateur représentant les salariés pour une durée de six ans, soit jusqu'au 15 janvier 2025.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 13 mars 2019, le Conseil d'administration a pris acte de la décision de Monsieur Jean-Vincent BOUSSIQUET de démissionner de son mandat d'Administrateur à effet du 11 avril 2019.

La liste des mandats des Administrateurs est détaillée au chapitre 1.4.2 du rapport annuel.

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2018. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
- activité commerciale et résultats financiers,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- validation des limites de risques et suivi de leur respect, notamment à travers le dispositif dit « d'appétit aux risques »,
- examen du dispositif de contrôle interne.

1.3.1.4 COMITES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, sont constitués, au sein du Conseil, des Comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative et d'un quorum de deux membres. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque Populaire Val de France.

En application des articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 22 septembre 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des comptes est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit et des comptes présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Patrick FINDELING (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Philippe MORIN et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2018. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- examen des comptes annuels et semestriels,
- examen de l'impact des nouvelles dispositions réglementaires sur le bilan,
- point d'avancement sur la mission des Commissaires aux comptes,
- avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2017.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- le dispositif dit « d'appétit aux risques », et notamment les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Val de France.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité des risques est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Antoine JOCHYMS et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2018. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
- validation du plan d'audit annuel et des plans d'audit semestriels, et point d'avancement des audits,
- états de risques,
- contrôles de conformité et risque opérationnel,
- point d'avancement et restitution de la mission réalisée par l'Inspection de BPCE.

Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. chapitre 2.9.5 du rapport annuel).

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des Collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité de rémunération est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Antoine JOCHYMS et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2018, et a examiné la rémunération de la population régulée (Directive CRD IV et arrêté du 3 novembre 2014).

Le Comité des nominations

Il formule des propositions et des recommandations concernant les Sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Comité des nominations :

- propose, si nécessaire, toutes mesures concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration,
- évalue au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées ainsi que les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil, et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
 - l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,

- examine périodiquement les modes de sélection et de nomination des Administrateurs et du responsable des risques et formule des recommandations en la matière,
- veille au maintien d'une bonne convergence d'intérêts entre les Administrateurs et la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2018. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- avis sur les chartes de nomination Administrateur et Censeur,
- information sur la nomination de l'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité coopération (Sociétariat et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Il fait des propositions au Conseil relatives au renforcement de la dimension coopérative de la Banque Populaire Val de France, au développement et à l'animation du Sociétariat, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne, aux actions de mécénat et plus globalement, de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Il suit l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité coopération est la suivante : Madame Valérie LEGER (Présidente), Monsieur François BATY-SOREL, Monsieur Jean-Vincent BOUSSQUET et Madame Dorothee ROMERO.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2018. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- l'animation du Sociétariat,
- le plan d'actions de développement du Sociétariat,
- l'analyse des reporting RSE (informations sociales, environnementales et sociétales pour le rapport de gestion), bilan des émissions de gaz à effet de serre et bilan coopératif et RSE,
- avis sur la nomination du réviseur coopératif et de son suppléant,
- la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2017,
- examen de l'impact des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'engagement sociétal.

1.3.2 DIRECTION GENERALE

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Luc CARPENTIER.

Le second Dirigeant effectif est Madame Elodie DEGRYSE, Directrice générale adjointe.

1.3.2.1 MODE DE DESIGNATION

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 POUVOIRS

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées de Sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et le premier Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire. Le second Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire est le Directeur général adjoint. Il existe un Comité de Direction constitué des responsables des principales Directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2018, la composition du Comité de Direction est la suivante : Luc CARPENTIER (Directeur général), Elodie DEGRYSE (Directrice générale adjointe et Secrétaire générale), Alain BLANCHARD (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alice BLANCHARD (Directrice de l'innovation, du digital et de l'informatique), Alexandre FOURNEAU (Directeur Crédits Finances), Eléonore MOUTON (Directrice du développement), Olivier ROLLAND (Directeur des prestations clientèle et achats), Nicolas SCHILTZ (Directeur du réseau multimarché) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Val de France, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Banque Populaire Val de France et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Sociétaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune convention n'a été soumise à cette procédure (cf. point 3.2.4 du rapport annuel).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2018 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION / RENOUVELLEMENT	ÉCHÉANCE
TITULAIRES		
Cabinet Thierry Morel et Associés 56 rue du Grand Faubourg Centre Athena - 28000 Chartres <i>Responsable du dossier : Monsieur Florent BURTIN</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 <i>(statuant sur les comptes 2021)</i>
Cabinet Deloitte & Associés 185 C, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Madame Charlotte VANDEPUTTE</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 <i>(statuant sur les comptes 2021)</i>
SUPPLÉANTS		
MAZARS 61, rue Henri Regnault Tour Exaltis - 92400 Courbevoie <i>Responsable du dossier : Madame Anne VEAUTE</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 <i>(statuant sur les comptes 2021)</i>
Cabinet BEAS 195, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Madame Mireille BERTHELOT</i>	Assemblée du 24 mai 2016	Assemblée 2022 <i>(statuant sur les comptes 2021)</i>

1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

L'Assemblée générale mixte du 30 mai 2017 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2018, le capital était de 385 447 500 euros.

1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.4.2.1 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2018

François BATY-SOREL

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur Président du Conseil d'administration
BPCE	Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
BPCE VIE	Assurance	SA	Administrateur
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding - Prises de participations	SA	Administrateur
ÉTABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

Jean-Vincent BOUSSIQUE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SCI ELLOLU	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
CEKA	Activité immobilière	Société civile	Gérant

Bérengère DOURS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
FINANCIÈRE DOURS	Holding - Prises de participations	SAS	Directrice générale déléguée
AVENIR INVEST	Holding - Prises de participations	SARL	Gérante
ÉTABLISSEMENTS PATRIGEON	Fabrication, réparation, et commerce de matériels roulants	SARL	Gérante
TRANS-LOCACENTRE	Location de véhicules industriels	SARL	Gérante

Patrick FINDELING

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	Transformation de matières plastiques	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur général
AUTOMOTIVE PLASTICS ROCHEFORT	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
AMIENS INJECTION	Fabrication d'objets en matière plastique	SAS	Président
ERE PLASTIQUE	Prestations de services	SAS	Président
OUEST INJECTION	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
SABLE INJECTION	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS JURA	Commercialisation de produits pour l'industrie automobile	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	Commerce de métaux et matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN	Transformation de matières plastiques	SAS	Président

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLEME	Fabrication et transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOJEAUCOURT	Fabrication et transformation de matières plastiques	SAS	Président
CREUTZWALD INJECTION	Fabrication équipements automobiles	SAS	Président
ELLING INVEST	Activité immobilière	SARL	Gérant
SCI J.E.V	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI JS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI MG	Activité immobilière	SCI	Gérant
GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET	Exploitation forestière	Groupement forestier (société civile)	Gérant

Mandats détenus dans des sociétés étrangères : BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS GmbH, KARL HESS, HESS BETEILIGUNGS GmbH, OTOSIMA PLASTIK SANAYI VE TICARET ANONIM ŞİRKETİ (BAP BURSA), BIA SK, ELBROMPLAST, DUNA INJECTION REAL ESTATE, CARDONAPLAST, TUNISIE PLASTIQUES SYSTEMES, INJECTION PLASTIQUES SYSTEMES, BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY KUBIN, PLASTIVALOIRE GERMANY GmbH, BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS DOLNY NITRA SRO.

Antoine JOCHYMS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
A.J. CONSEILS	Conseil	SARL	Co-Gérant
FONCIÈRE 5A	Activité immobilière	SARL	Co-Gérant
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF	Commerce de produits de bâtiment	SAS	Représentant légal d'A.J. CONSEILS, Directeur général
BROCHARD SAS	Commerce de produits de bâtiments - Prestations de services	SAS	Représentant légal d'A.J. CONSEILS, Président
COLBERT DL 2012	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI LE FLEURON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI DU RAGNON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI LES GROSEILLIERS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant
SCI DES CASSIS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIÈRE 5A, Co-Gérant

Valérie LEGER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
CABINET DE L'ORANGERIE	Avocat	Société d'exercice libérale	Co-Gérante
VALBERIC	Activité immobilière	SCI	Gérante
RITOURNELLES	Activité immobilière	SCI	Co-Gérante

Philippe MORIN

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Marion PAILLE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES	Fabrication de peintures	SA	Administratrice Directrice générale déléguée
SAGOS	Commerce de gros produits de bâtiment	SA	Administratrice Directrice générale déléguée
ONIP CENTRE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directrice générale
PAILLE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directrice générale de P4G, Président
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peintures	SAS	Directrice générale de P4G, Président
P4G	Holding - Prises de participations	SAS	Directrice générale
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI HOPA	Activité immobilière	SCI	Gérante

Hélène RESSEGUIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
TAKOMA	Prestation de services	SAS	Présidente
EDELWEISS	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI POINCARE	Activité immobilière	SCI	Gérante

Dorothee ROMERO

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administratrice
MDR	Activité immobilière	SAS	Présidente
SCI MURDOR	Activité immobilière	SCI	Co-Gérante

1.4.2.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2018

Luc CARPENTIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	SA	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière - Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding - Prestations de services	SCA	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	SA	Administrateur
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding - Prises de participations	SA	Administrateur
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président

1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire Val de France détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION (*Approbation des comptes*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 47 771 euros entraînant une imposition supplémentaire de 16 448 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION (*Affectation du résultat*)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, un intérêt calculé au taux de 1,50 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 0,75 euro.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 74 351 324,43 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 351 324,43 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	360 517 173,68 €

Pour former un bénéfice distribuable de	434 868 498,11 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	5 697 591,74 €
- d'affecter à la réserve statutaire	200 000 000,00 €

Le solde	229 170 906,37 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'Assemblée générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire, au plus tard le 30 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2017	5 725 818,99 €	5 725 818,99 €
2016	6 068 149,96 €	6 068 149,96 €
2015	6 991 079,56 €	6 991 079,56 €

TROISIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Conventions règlementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice et prend acte de ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée générale, décide de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 220 000 euros pour l'année 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 40 personnes concernées, pour un montant de 3 077 522 euros.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Rapport du réviseur coopératif)

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

La Banque Populaire Val de France se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2023, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

HUITIÈME RÉSOLUTION (État du capital au 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2018, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 385 447 500 euros. Au 31 décembre 2017, il s'élevait à 382 960 200 euros.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, ratifie la radiation des Sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration à effet de ce jour.

Sur délégation du Conseil d'administration, le Président du Conseil a procédé à l'actualisation de la liste des Sociétaires initialement radiés, qui se sont manifestées préalablement à l'Assemblée générale et qui ne sont donc plus concernées par le présent dispositif.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2018 : L'entrée en phase de ralentissement et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

À partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les États-Unis et la Chine, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit ... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39 %, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11 %, pour atteindre 4 731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,5 % en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 milliards d'euros mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 milliards d'euros mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1 %, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9 % aux États-Unis, 0,4 % en Allemagne et 0,78 % en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14 dollars le 31 décembre), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des États-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5 %) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3 %) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2 % l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9 % en moyenne annuelle, contre 1 % en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation en 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7 %, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Le Conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du Directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau Directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, Directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, Secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques Groupe ;
- Christine Fabresse, membre du Directoire, Directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, Directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, Directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturation, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du Directoire, Directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du Directoire, Directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;

- François Riahi, membre du Directoire, Directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, Directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des Clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe BPCE a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les Clients, au premier rang desquelles les Clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros. Cette opération, en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération ;
- le Groupe BPCE a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans le réseau Banque Populaire :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un Conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les Clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires ont lancé pour les Professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux Professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux Clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 euros par mois pour les Clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile, une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 euros par mois sera mise en vigueur.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses Clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap » ;
- le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM ;
- en cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux Particuliers ;
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des Clients ;
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des Professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses Clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses Clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés.

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de Clients Particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe BPCE s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du Groupe BPCE, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des Collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des Clients des entreprises et des Collaborateurs du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, SECUR'PASS, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les Professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les Collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation Clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un Client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les Collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des Collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du Groupe BPCE et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ET DE SES FILIALES

Plan stratégique

Le 15 janvier 2018, la Banque Populaire Val de France a lancé son nouveau plan stratégique « Notre NOUVELLE BANQUE », visant à faire d'elle une banque incontournable sur ses territoires et orientée sur la satisfaction de ses Clients. Après 150 jours de travaux, les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France se sont réunis à Tours pour une convention avec un format innovant et participatif, en mettant à l'honneur des Clients et partenaires.

Ce plan, co-construit avec les Collaborateurs, des Clients et des Sociétaires s'articule autour de 4 axes :

- accélérer l'offensive commerciale,
- devenir leader de l'innovation,
- viser l'excellence relationnelle et opérationnelle avec nos Clients,
- attirer les talents et motiver les Collaborateurs.

Création de la Direction de la Transformation, de l'Expérience Client Collaborateur et de l'Innovation (TECC-i)

La TECC-i a été créée par la volonté de la Banque Populaire Val de France d'atteindre ses ambitions d'excellence relationnelle et opérationnelle et de banque de l'innovation. Cette direction directement rattachée à la Directrice Générale Adjointe vise à améliorer les fonctionnements, pour apporter une grande qualité de service et de satisfaction à ses Collaborateurs et à ses Clients.

C'est de cette démarche de co-construction avec des Collaborateurs et des Clients qu'est née la plate-forme Pop&Co qui permet à des Clients et Sociétaires de donner leur avis sur des projets.

Toujours plus proche de l'innovation sur son territoire

En juin 2018, un nouveau lieu collaboratif dédié à l'innovation a ouvert ses portes sur le Plateau de Saclay (91), la Terrasse Discovery +X. Saclay est un laboratoire de recherches avec un potentiel considérable de développement économique, aux premiers rangs mondiaux de la recherche et de l'innovation. L'ambition de la Banque Populaire Val de France est d'être un des liens dans cet écosystème pour faciliter et favoriser les échanges, créer du lien, faire en sorte que des chercheurs, des étudiants, des entrepreneurs se rencontrent et les accompagner parce qu'ils ont besoin d'une banque qui les comprend.

La Terrasse Discovery +X dispose de 30 places de coworking, 600 m² d'espace à la location pour les événements, un espace détente, un showroom et de nombreux équipements. En regroupant l'ensemble des compétences sur un même lieu, elle permet la diversité et la possibilité d'ouvrir sur de nouvelles connexions entre les gens qui travailleront comme coworkers et le Lab-Innovation.

Le Lab-Innovation installé dans ces locaux permet de développer avec des chercheurs, des étudiants, le pôle 89C3 du Groupe BPCE des projets autour des nouvelles technologies, de la data, de l'intelligence artificielle pour innover ensemble et travailler de manière ouverte avec les acteurs de l'écosystème du plateau de Saclay.

Réorganisation de la Direction du Réseau

Dans son ambition de « Banque incontournable sur ses territoires », la Banque Populaire Val de France a réorganisé la Direction du Réseau Multimarchés en 10 Directions de Département et 50 Directions de Groupe d'Agences. Objectif : encore plus de proximité et de réactivité de nos agences au service de leurs Clients.

2.1.2.3 MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, avec notamment la prise en compte au 1er janvier 2018 de l'impact des nouvelles normes IFRS 15 et IFRS 9.

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES BANQUES POPULAIRES

2.2.1.1 LE SECTEUR BANCAIRE FACE A SES ENJEUX

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Val de France à servir ses Clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GEOPOLITIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE EVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSECURITE

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

2.2.1.2 LE MODELE COOPERATIF, GARANT DE STABILITE ET DE RESILIENCE

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. Ceci est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur Sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les Particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Val de France a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Elle fête en 2019 les 100 ans de la création des Banques Populaires de Chartres et de Tours, tout au long de nombreux événements organisés sur le territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des Clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé. L'Assemblée générale 2019 représentera un temps fort de l'année du centenaire.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Val de France, repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de La Banque Populaire Val de France appartient à ses 160 506 Sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des Clients locaux qui représentent les Sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses Clients, la Banque Populaire Val de France finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats,...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...), en partenariat avec les chambres consulaires, chambres des métiers et de l'artisanat, les chambres d'agriculture et chambres de commerce.

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41 % des entreprises françaises.

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2 600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

2.2.1.3 UN MODELE D'AFFAIRES CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DES TERRITOIRES

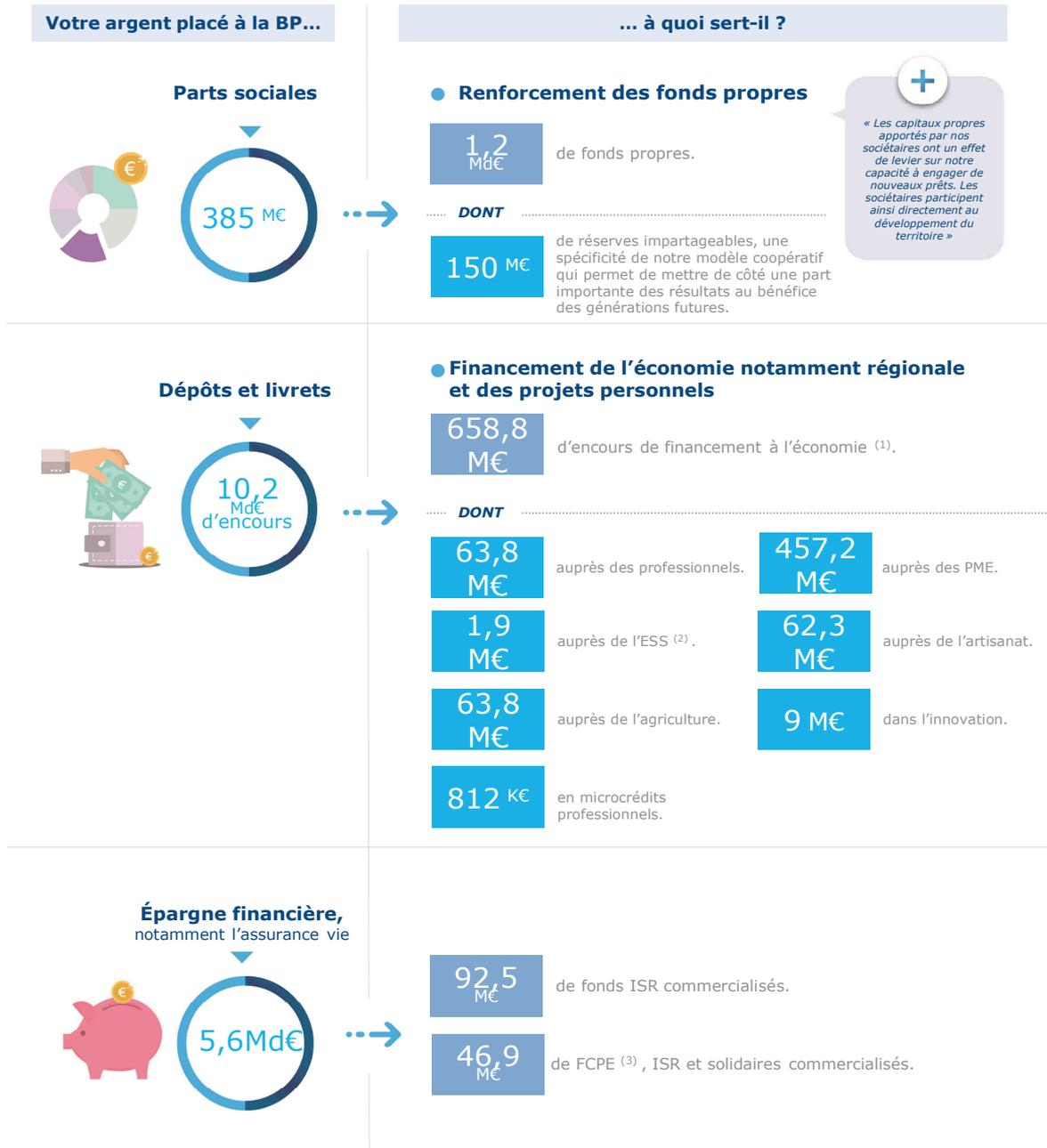
Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les Clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des Professionnels, qui représente une part importante de leur Produit Net Bancaire et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale dans sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Val de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France, banque coopérative, est la propriété de 160 506 Sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration.

Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants. Elle a participé à hauteur de 11,5 milliards d'euros du financement de l'économie en 2018.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

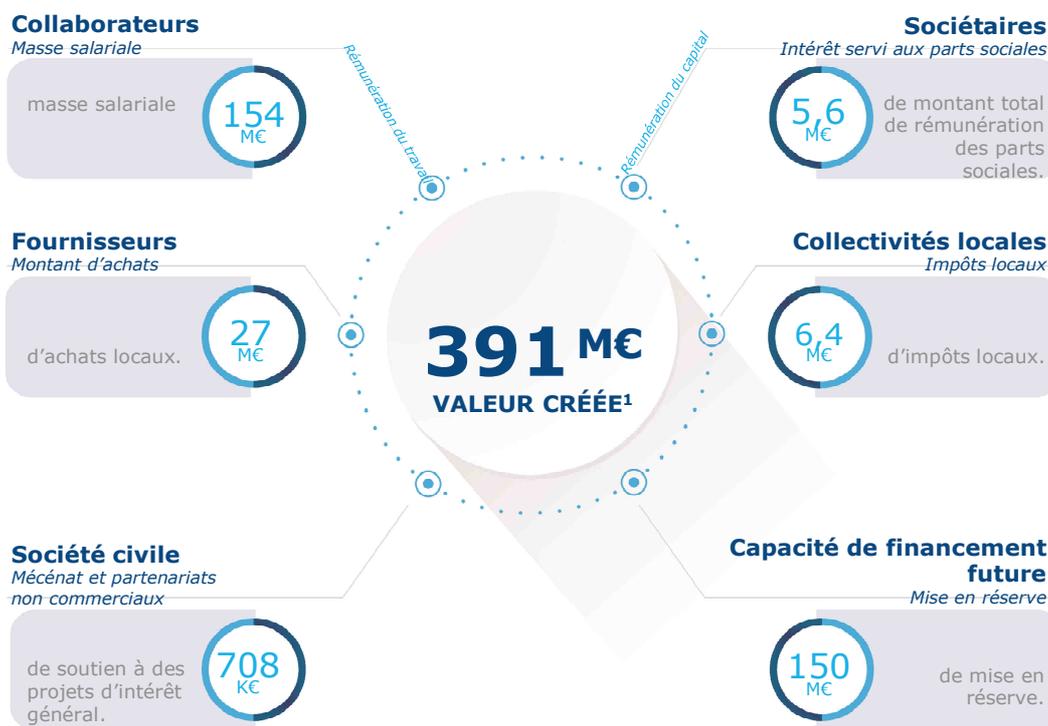


¹ Montant total des encours de crédits.
² Économie sociale et solidaire.
³ Fonds communs de placement entreprise.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire Val de France redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



¹ Produit net bancaire.

2.2.2 LES ENJEUX ET LES OPPORTUNITÉS D'UNE RSE COOPÉRATIVE

2.2.2.1 L'ANALYSE DES ENJEUX ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS POUR CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE RSE COOPÉRATIVE PERTINENTE ET AMBITIEUSE

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Val de France s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ces principaux enjeux RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt enjeux RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque enjeu fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces enjeux, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces enjeux.

La cotation de ces enjeux RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes de BPCE. Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Val de France.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 13 enjeux majeurs.

Quelques éléments clés en ressortent :

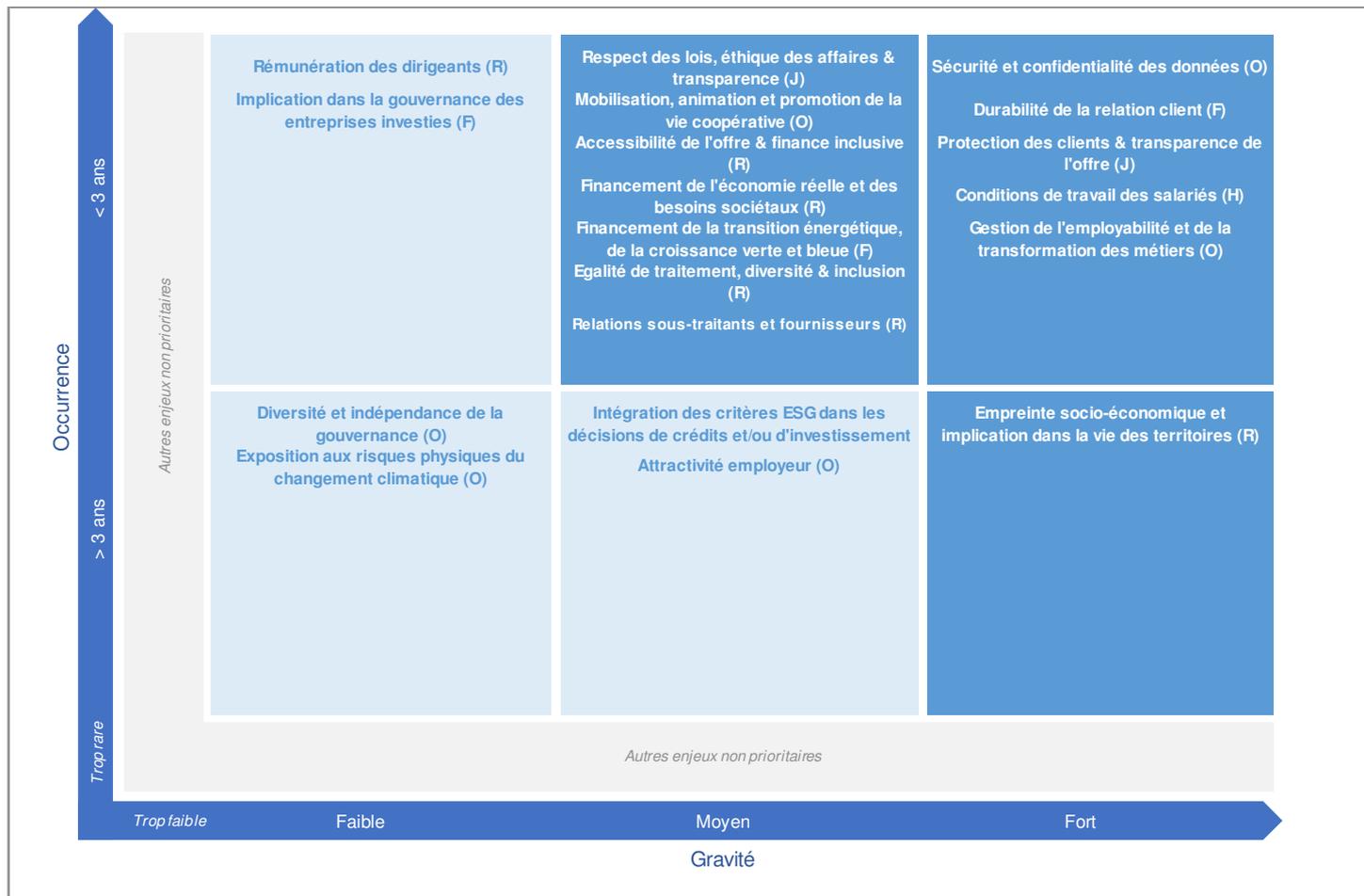
- l'analyse conduite n'a pas fait émerger d'enjeux RSE critiques ;
- les enjeux majeurs pour la Banque Populaire Val de France sont majoritairement relatifs à son cœur de métier ;
- concernant la maîtrise de ces enjeux :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 6 enjeux majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique 2018-2020. Ils sont présentés au fil de la Déclaration de Performance Extra-Financière,

- pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire Val de France est moins mature, des plans d’actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des enjeux majeurs de la Banque Populaire Val de France

Les indicateurs clés de pilotage RSE

L’évaluation de la maîtrise de nos principaux enjeux RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque enjeu.



Légende :

Catégorie de risque :

- Gouvernance
- Produits & services
- Fonctionnement interne

Impact principal :

- Financier
- Opérationnel
- Juridique
- Réputationnel
- Humain

Tendance pour l’avenir :

- Gravité plus forte
- Occurrence plus fréquente
- Combinaison des deux

Enjeux prioritaires	Dispositifs de maîtrise des enjeux associés/engagements	Indicateurs clés associés	2018
Empreinte territoriale	La Banque Populaire Val de France a renforcé son empreinte territoriale au travers notamment de son rôle d'employeur, d'acheteur et de mécène. (cf. 2.2.5.2 du rapport annuel)	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	708 K€
Vie coopérative	Un Sociétariat actif et bien ancré dans les valeurs du modèle coopératif (cf 2.2.3.1 du rapport)	Taux de clients Sociétaires actifs	37%
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	La Banque Populaire Val de France contribue fortement au financement local de son territoire (cf. 2.2.5 du rapport annuel)	Montant des financements PME/TPE, collectivités locales	658,8 M€
Relation durable Client	Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif (cf. 2.2.4 du rapport annuel)	Taux de traitement des réclamations en moins de 15 jours	60%
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	La Banque Populaire Val de France s'est structurée pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. (cf. 2.2.4.2 du rapport annuel)	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR)	3,8 M€
Protection des Clients & transparence de l'offre	La Banque Populaire Val de France est sensible à la nouvelle réglementation sur la protection des données (cf 2.2.4.1 du rapport annuel)	% de réclamations faisant référence à la protection des Clients	0,95%
Employabilité et transformation des métiers	La Banque Populaire Val de France a veillé par sa politique de formation au développement des compétences de ses Collaborateurs (cf. 2.2.3.3 du rapport)	NB moyen annuel d'heures de formation pour un salarié	39 h
Conditions de travail	Le taux d'absentéisme maladie se situe dans la moyenne du secteur d'activité (cf. 2.2.3.3 du rapport annuel)	Taux d'absentéisme	3,50%
Diversité des salariés	La Banque Populaire Val de France œuvre tout au long de l'année pour l'embauche de travailleurs handicapés (cf. 2.2.3.3 du rapport annuel)	% d'emploi global de personnes en situation de handicap,	4,09%
Inclusion financière	La Banque Populaire Val de France s'engage en faveur de l'inclusion bancaire au travers de trois axes (cf. 2.2.4.1 du rapport annuel)	Nb d'OCF sur nb de Clients éligibles	7%
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	La Banque Populaire Val de France apporte une attention particulière à la correcte information de ses Clients (cf. 2.2.3. du rapport annuel)	Résultats de la cartographie d'exposition au risque de corruption (Sapin 2)	Risque Faible
Empreinte environnementale	La Banque Populaire Val de France s'est engagée à réduire de 10 % ses émissions de gaz à effet de serre	nb d'Indemnités kilométriques	3,2 Mkms
Achats	La Banque Populaire Val de France s'engage pour une performance globale et durable (cf. 2.2.3.2 du rapport annuel)	Montant achats locaux	27 M€

2.2.2.2 UN ENGAGEMENT COOPERATIF & RSE EVALUE ET PROUVE

La Banque Populaire Val de France s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Val de France de contribuer à la définition des grandes orientations de la Banque en matière de Sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration. Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également de réputation en matière de RSE, la Banque Populaire Val de France a ainsi mis en place une politique RSE.

Celle-ci s'est principalement inspirée du nouveau plan stratégique « Notre nouvelle Banque » et de son ambition en termes de développement de son empreinte sociale et économique sur le territoire. De nombreuses études ont démontré que la filière développement durable est génératrice de nouveaux métiers à l'horizon 2020. Le numérique contribue à hauteur de 7 % du Produit Intérieur Brut (PIB), auquel s'ajoutent trois filières d'avenir que sont la santé, la ville durable et le tourisme. Fort de ces constats, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'être une banque coopérative responsable dans un monde digital.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France s'engage aux côtés de tous les acteurs locaux pour innover, expérimenter et répondre aux multiples défis sociaux et environnementaux du territoire.

La stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France s'articule autour de deux axes :

- agir pour intégrer positivement l'impact du numérique dans les territoires,
- construire pour donner à tous l'accès aux bienfaits des nouvelles technologies.

À partir d'une thématique, elle associe l'ensemble de ses parties prenantes (Administrateurs, Clients/Sociétaires, Collaborateurs, fournisseurs, partenaires, ...), et s'appuie sur le savoir-faire de son écosystème (entreprises, start-up, associations, collectivités locales,...) pour proposer des solutions bancaires, financières voire extra-bancaires.

C'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer en 2018 les orientations de sa Fondation d'entreprise, et a développé de nouvelles formes de management plus collaboratives et des dispositifs d'écoute de ses Clients toujours plus innovants. En termes de transition écologique, elle s'est intéressée plus particulièrement à la réduction de l'empreinte carbone de ses Collaborateurs au travers de leur mobilité.

La Banque Populaire Val de France est le deuxième établissement du Groupe BPCE à avoir signé un accord d'intéressement intégrant des critères RSE soumis à l'action des Collaborateurs. Ce nouvel accord signé en 2018 associé à la création d'une Direction RSE dès janvier 2018 démontre la volonté de la Banque Populaire Val de France d'incarner pleinement son rôle de banque coopérative. Trois critères RSE sont privilégiés – le taux de Sociétaires actifs, le taux d'emploi global de personnes en situation de handicap ainsi que le montant d'indemnités kilométriques remboursé. Ces indicateurs font partie des critères prioritaires, et font ainsi l'objet de plan d'action et d'outils de pilotage.

Le pilotage des actions RSE mais également d'animation du Sociétariat sont assurés par une équipe de trois personnes en collaboration avec tous les métiers de l'entreprise. La Banque Populaire Val de France s'appuie également sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Val de France affirme son empreinte coopérative et sociétale

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de l'empreinte coopérative et sociétale des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent.

Également dans le cadre de ce chantier, pour la 2^{ème} année consécutive, la Banque Populaire Val de France s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre.

Au travers de deux actions, la Banque Populaire Val de France a souhaité valoriser le mécénat coopératif appliqué à un environnement digital en adhérant notamment à la communauté MicroDon. Les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France, sur la base du volontariat, ont été invités à devenir mécène en cédant leurs arrondis de salaire au profit d'une association. Pour répondre à un axe fort de sa Fondation, la Banque Populaire Val de France a également valorisé une action de mécénat de territoire qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser le « bien-manger ». Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles, une émission de radio « un handicap, un talent » à laquelle la Banque Populaire Val de France a participé au côté de Timothée Adolphe, lauréat de la Fondation.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs Banque Populaire réunit tous les deux ans tous les Administrateurs et dirigeants du réseau Banque Populaire. En juin 2018, les Administrateurs de la Banque Populaire Val de France se sont retrouvés à Paris pour assister à cette manifestation. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la Banque Populaire Val de France auprès des Collaborateurs, des Clients (Sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Le Dividende coopératif & RSE : un outil de mesure du plus « coopératif » des Banques Populaires

La Banque Populaire Val de France s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la Banque Populaire Val de France en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des Collaborateurs, des Clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du plus « coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE.

En 2018, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Val de France s'est élevé à 2,1 millions d'euros. Il se répartit à hauteur de 16,50 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 31 % en matière de relation aux Clients, 35 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 17,60 % en faveur de la réduction de son impact environnemental direct. En 2018, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Val de France ont été de développer de l'innovation sociale et technologique au service de l'expérience Client et Collaborateur au travers de MicroDon et Pop&Co. Dans le cadre de son empreinte locale, elle s'est particulièrement attachée à agir en faveur de l'environnement en prenant en compte les besoins de son écosystème et ses parties prenantes.

La Banque Populaire Val de France a lancé sa procédure de révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La Banque Populaire Val de France avait ainsi jusqu'au 1^{er} juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite renouvelée tous les cinq ans. Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La Banque Populaire Val de France a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période du 4 septembre au 30 décembre 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont réaffirmé son engagement coopératif, en témoignent les actions de formation engagées auprès des Collaborateurs baptisées les régates coopératives. La Banque Populaire Val de France respecte dans la majorité les principes du modèle coopératif. Cette première révision coopérative lui offre des perspectives pour progresser encore dans l'exercice de son rôle de banque coopérative régionale. La présentation du rapport du réviseur coopératif sera réalisée lors de l'Assemblée générale 2019.

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Val de France s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des Clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Banque Populaire Val de France contribue :



La Banque Populaire Val de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, poursuivre et développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Val de France a également signé la charte de la diversité en 2016 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.3 GOUVERNANCE COOPERATIVE : PARTICIPER A LA CONSTRUCTION

2.2.3.1 L'ANIMATION DU MODELE COOPERATIF

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Val de France, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Évolution du Sociétariat

La Banque Populaire Val de France, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs de son Sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les Sociétaires, etc.). Au 31 décembre 2018, le nombre de Sociétaires était de 160 506 contre 154 477 en 2017, ce qui représente une progression de 3,9 %. À noter également le taux important de Sociétaires qui ont choisi de confier leurs revenus réguliers à la Banque Populaire Val de France, soit 37 %. La rémunération des parts sociales est plafonnée, et une grande partie des résultats est mise en réserves. L'actif net est impartageable. La valeur d'une part sociale est de 50 euros, le taux de rémunération versé en 2018 était de 1,50 %. Le montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire est de 2 401 euros. Le montant du résultat net redistribué

sous forme d'intérêt aux parts pour l'exercice 2018 s'est élevé à 5 697 591,74 euros, et 23,11 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Val de France. Ce bon équilibre garantit à la Banque Populaire Val de France la solidité et stabilité de son capital social, pour une gestion saine et durable, ce qui lui confère son rôle de banque coopérative régionale de plein exercice.

Composition des Conseils d'administration

En 2018, la Banque Populaire Val de France compte 11 Administrateurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des Clients et des Sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. Les Administrateurs de la Banque Populaire Val de France sont assidus, ceci s'exprime au travers d'un taux de participation élevé de 80 %.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des Conseils d'administration réglementé à 40 % minimum de représentation des deux sexes. Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, composé de 45 % de femmes, répond parfaitement à ces obligations.

Formation des Administrateurs

La Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Le nombre moyen d'heures de formation s'est élevé en 2018 à 7 heures par personne contre 4,54 heures en 2017.

En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'Administrateur), la posture de l'Administrateur (développement personnel : participation active aux Conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise.

La Banque Populaire Val de France s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux Administrateurs Banque Populaire - l'Académie des Administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux Administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des Administrateurs.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Val de France, dans l'intérêt de l'ensemble de ses Clients et Sociétaires.

Animation du Sociétariat

Les 160 506 Sociétaires de la Banque Populaire Val de France constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2018, la Banque Populaire Val de France a connu un fort taux de participation avec 39 795 Sociétaires présents ou représentés possédant ensemble 2 390 244 parts sociales, auquel s'est ajouté un fort taux de participation de ses Administrateurs. Dans la seconde partie de l'Assemblée générale, la Banque Populaire Val de France a invité à témoigner un sportif de haut niveau ainsi qu'un dirigeant de Roland Garros pour partager l'avancée des travaux du nouveau Roland-Garros, cofinancés par la Banque Populaire Val de France. L'Assemblée générale est l'occasion de présenter à ses Sociétaires des réussites et grands projets de territoire qui valorisent son rôle de Banque des entrepreneurs.

Consciente de l'importance d'engager ses Sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Val de France organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée générale. Les Sociétaires sont régulièrement conviés à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des Administrateurs sur l'actualité de leur Banque.

La Banque Populaire Val de France est fière de mettre en relation sur son territoire un ensemble de communautés de Clients et Sociétaires à l'occasion des soirées Talents d'ici, Agriculteurs, artisans commerçants, représentants de chambres consulaires et dirigeants associatifs se côtoient lors des cérémonies de remise des prix Stars et métiers, prix de la dynamique agricole ou lauréat de la Fondation Banque Populaire Val de France. 9 soirées se sont déroulées dans les grandes villes de la région. Dans le cadre de la Fondation Nationale des Banques Populaire, la Banque Populaire Val de France a accueilli une date de la tournée des Musicales de Bagatelle en Touraine, événement auquel elle a convié ses Clients Sociétaires.

2.2.3.2 UNE CONDUITE DES AFFAIRES GUIDÉE PAR L'ETHIQUE ET L'EXEMPLARITÉ

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite Groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le Comité de Direction Générale et le Comité coopératif et RSE, émanation du Conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;

- en trois étapes : un message de la Direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du Client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Banque Populaire Val de France s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Banque Populaire Val de France s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Val de France, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.7.8.2 du rapport annuel ;
- le respect par les Collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe BPCE ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe BPCE décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations. Afin de répondre également à nos obligations réglementaires, une revue annuelle des apporteurs est réalisée ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption est réalisée, dont les résultats ont permis de qualifier en risque « faible » l'exposition à ces risques ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des Collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des Collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance Client et des diligences de classification et de surveillance des Clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) du rapport annuel.

La Banque Populaire Val de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe BPCE et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France

En 2018, 365 Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des Clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la Clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la Clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la Clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des Clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'Information de BPCE.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'Organe central au bénéfice des établissements est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs Clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la Clientèle.

Par ailleurs, la Conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des Clients est prise en compte.

La Conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de Clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au Client est adapté à ses besoins.

Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les Clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 2.2.4.2 « Finance solidaire et investissement responsable » du rapport annuel).

Dans le cadre de sa stratégie RSE responsable dans un monde digital, la Banque Populaire Val de France a souhaité, offrir à ses Collaborateurs un moteur de recherche éthique. Elle est la première banque à avoir soutenu Qwant, qui devient son moteur de recherche officiel.

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Val de France veille avec une attention particulière à la correcte information du Client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le Groupe BPCE. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la Direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la Clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la Clientèle fragile.

Protection de la Clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des Clients et fondent la réputation du Groupe BPCE. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la Clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la Clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la Clientèle aux nouveaux entrants et/ou Collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (« Packaged Retail Investment and Insurance-based Products ») pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire Val de France, renforcent tout particulièrement la transparence de l'information et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la Directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la distribution d'assurance et de PRIIPS.

Dans le cadre de la transposition des Directives et règlements market abuse, la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un outil Groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marché.

Elle s'appuie également sur la circulaire Groupe BPCE relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux Collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire Val de France, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction Sécurité du Groupe BPCE. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le Directeur Sécurité Groupe est rattaché au département Conformité Sécurité et Risques opérationnels. La Direction Sécurité Groupe entretient par ailleurs au sein de l'Organe central des relations régulières avec la Direction de l'Inspection Générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, qui anime cette filière, et les Responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Val de France. À ce titre, le Responsable SSI de la Banque Populaire Val de France est rattaché fonctionnellement au Directeur Sécurité Groupe. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le Responsable SSI de la Banque Populaire Val de France :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe à la validation du Responsable SSI Groupe préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de Direction de la Banque Populaire Val de France ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au Directeur Sécurité Groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information Groupe qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités de gestion.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du RGPD, y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des Collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme Groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information matérialisant les exigences de sécurité ;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cybersécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles Groupe au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire Val de France ;
- spécification d'un référentiel Groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences Groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Banque Populaire Val de France sur l'extérieur se développe (*cloud, big data*, etc.). L'évolution des usages des Collaborateurs et des Clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Banque Populaire Val de France est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des Clients, des Collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La Banque Centrale Européenne a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du Groupe BPCE en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaires. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe BPCE a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux Systèmes d'Information (SI) transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) Groupe BPCE unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe BPCE, aux établissements bancaires Banques Populaires pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des Collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des Collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe BPCE, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des Collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* (le *phishing* ou hameçonnage étant une technique utilisée par les fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but d'usurper l'identité d'une entreprise, d'un organisme financier ou d'une administration) ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux Collaborateurs.

À la Banque Populaire Val de France, plus de 1 900 Collaborateurs ont suivi au moins une de ces campagnes de sensibilisation en 2018.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Banque Populaire Val de France s'inscrit en droite ligne de celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹. En 2018, 55 % de ses achats soit 27 millions d'euros ont été en faveur de fournisseurs locaux.

La Banque Populaire Val de France inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation sociale et sociétale, la Banque Populaire Val de France a favorisé le rapprochement avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les entreprises émergentes et les métiers de la banque. Dans le cadre du Colloque PHARE (Politique Handicap Achats Responsables) en région Ile de France en juin 2018, la Banque Populaire Val de France a mis à l'honneur deux entreprises clientes Sensorit et Clen qui ont remporté les trophées « Digital innovation » et « RSE ». Avec la participation de l'EPA Paris Saclay, elle contribue à un partage d'expériences et de culture d'entreprise incarnée au travers du nouveau site collaboratif la Terrasse Discovery +X, situé au cœur de l'écosystème des start-up.

Avec l'entreprise solidaire à utilité sociale, les Petites Rivières, elle a sensibilisé ses Collaborateurs à l'économie sociale et solidaire et plus particulièrement le secteur de l'insertion par l'activité économique.

L'objectif est de développer les coopérations entre entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire et la Banque Populaire Val de France. À l'issue de nombreux entretiens qualitatifs d'écoute des besoins, une cartographie des structures réparties par activité et zone géographique a été établie.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est désormais égal à 28 jours en 2018 contre 33 en 2017.

À terme, la Banque Populaire Val de France souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE grâce à des outils d'autoévaluation. Toutes ces actions permettent de développer une véritable relation de partenariat client-fournisseur, au travers de laquelle chacune des parties prenantes contribue à faire progresser l'autre.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Banque Populaire Val de France confirme cet engagement avec près de 372 332 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Val de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 10,1 équivalents temps plein (ETP). L'action menée par les « Petites Rivières » a permis de recenser ces structures sur le territoire par nature d'activité. La Banque Populaire Val de France fait notamment appel à cette entreprise pour l'entretien de ses espaces verts. En 2018, une offre de lavage responsable des véhicules des Collaborateurs est proposée de façon hebdomadaire.

2.2.3.3 LES SALARIES AU CŒUR DU MODELE

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Val de France est soucieuse de mener une politique de développement des ressources humaines responsable, tournée vers le bien-être au travail, la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle de ses Collaborateurs tout en ayant un impact positif sur son territoire. C'est à ce titre que la Banque Populaire Val de France a mis en œuvre le dispositif d'arrondi sur salaire qui permet de reverser individuellement et tous les mois, quelques euros au profit de 3 associations de notre territoire (Magie à l'hôpital, aide pour tous et Cancer@work). Cette initiative bénéficie d'un abondement versé par la Banque Populaire Val de France et vient utilement compléter l'action de la Fondation Banque Populaire Val de France. À ce jour, près de 250 Collaborateurs donnent chaque mois à l'une de ces trois associations.

Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités, la Banque Populaire Val de France met tout en œuvre pour réussir l'intégration de ses nouveaux salariés et pour garantir le développement des compétences des Collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Afin de leur proposer le meilleur accompagnement et les meilleures conditions de travail, la Banque Populaire Val de France interroge ses Collaborateurs lors de moments clés, tels que le recrutement, la démission, le retour de congé maternité ou encore lors d'une promotion comme manager. En effet, lors de ces événements, leurs attentes, leur activité ou encore leur relation avec la Banque Populaire Val de France, et en conséquence la qualité du service rendu au Client, sont susceptibles d'être transformées durablement de manière positive ou négative.

¹ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Emploi et formation

Emploi

Avec 2 192 Collaborateurs fin 2018, dont 95 % en CDI, et malgré un contexte économique contraint, la Banque Populaire Val de France contribue à créer et à maintenir des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables. Sa présence dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne contribue à la dynamique du Val de France et de l'Ouest Parisien.

C'est au plus près de son territoire, grâce à des partenariats avec les Universités et organismes de formation en alternance, sa présence dans les salons de l'emploi, et l'organisation de job dating dans ses agences, que la Banque Populaire Val de France recrute ses Collaborateurs.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 082	95 %	2 049	96,1 %	2 108	96,8 %
CDD y compris alternance	110	5 %	81	3,9 %	69	3,2 %
TOTAL	2 192	100 %	2 130	100 %	2 177	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 264	60,7 %	1 321	64,5 %	1 400	66,4 %
Effectif cadre	818	39,3 %	728	35,5 %	708	33,6 %
TOTAL	2 082	100 %	2 049	100 %	2 108	100 %

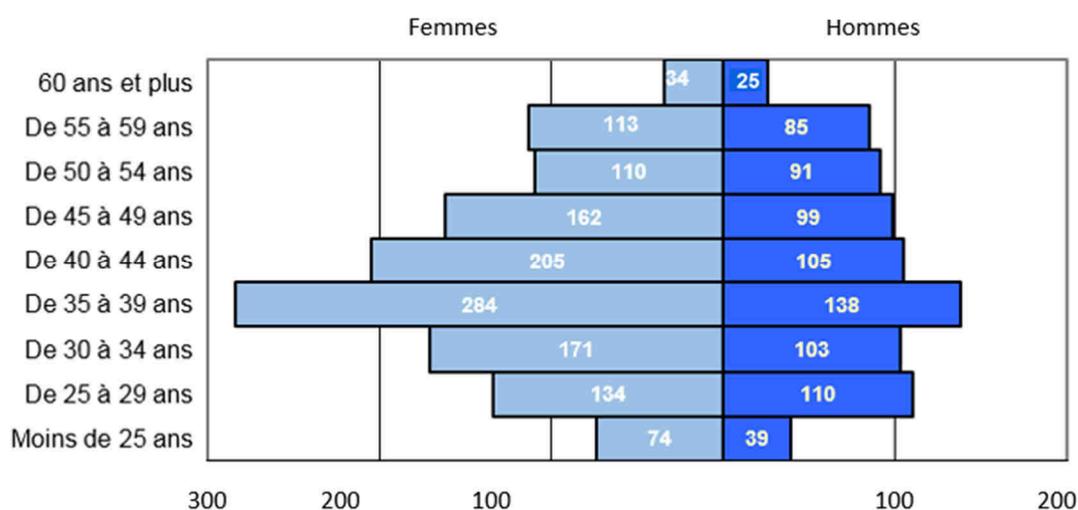
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 287	61,8 %	1 258	61,4 %	1 272	60,3 %
Hommes	795	38,2 %	791	38,6 %	836	39,7 %
TOTAL	2 082	100 %	2 049	100 %	2 108	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de Collaborateurs âgés de moins de 35 ans (30 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (22 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et de ses actions de tutorat. En 2018, la Banque Populaire Val de France a encore accentué son engagement grâce à de nouveaux partenariats et à l'accueil d'un nombre plus important d'alternants (+ 28 % par rapport à 2017, au 31 décembre). Dans le même temps, la Banque Populaire Val de France continue à recourir aux contrats à durée déterminée (hors alternance) avec parcimonie, pour subvenir à des besoins ponctuels.

Un accord relatif au contrat de génération a, par ailleurs, été conclu au niveau du Groupe BPCE en décembre 2017. Il comporte des mesures permettant le recrutement, l'accueil et la formation de jeunes Collaborateurs ainsi que le maintien dans l'emploi des Collaborateurs les plus âgés. Des actions spécifiques permettent également la transmission des savoirs entre ces Collaborateurs par le tutorat. Des dispositifs permettent de surcroît de favoriser la transition entre emploi et retraite (temps partiels majorés, congé de fin carrière ...).

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	217	66 %	127	63,6 %	118	62,8 %
Dont cadres	37	17 %	11	8,7 %	9	7,6 %
Dont femmes	132	60,8 %	80	63 %	72	61 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	135	62,2 %	81	63,7 %	90	76,3 %
CDD y compris alternance	112	34 %	76	37,4 %	70	37,2 %
TOTAL	329	100 %	203	100 %	188	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	28	15,3 %	37	19,9 %	43	26,2 %
Démission	58	31,7 %	71	38,2 %	57	34,7 %
Mutation Groupe	22	12 %	17	9,2 %	16	9,8 %
Licenciement	27	14,8 %	32	17,2 %	17	10,4 %
Rupture conventionnelle	1	0,5 %	0	0 %	0	0 %
Rupture période d'essai	45	24,6 %	27	14,5 %	30	18,3 %
Autres	2	1,1 %	2	1 %	1	0,6 %
TOTAL	183	100 %	186	100 %	164	100 %

Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
8,8 %	9,1 %	7,8 %

Développer l'employabilité des Collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Val de France souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses Collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

C'est ainsi que la Banque Populaire Val de France a fait le choix de créer une nouvelle Direction, la TECC-i, dont l'objectif est d'accélérer la transformation de la Banque pour toujours mieux répondre aux attentes de ses Clients, mais aussi de ses Collaborateurs. Pour y arriver, la Banque Populaire Val de France souhaite libérer les énergies collectives, impulser le changement et l'innovation tout en permettant à chaque Collaborateur d'en être acteur.

L'objectif de la TECC-i est de promouvoir de nouvelles méthodes de travail collaboratives, développer des moyens informatiques améliorant l'expérience des Clients et des Collaborateurs, favoriser l'acculturation du digital au sein de l'entreprise ou encore exploiter la data et l'intelligence artificielle. Dans ce contexte de nombreuses actions ont déjà été lancées pour construire la banque de demain avec les Collaborateurs d'aujourd'hui. Des « Digicoach » ont par exemple été nommés afin d'accompagner tout un chacun dans la transformation digitale. Tous ces investissements, qui créent les conditions favorables à l'évolution professionnelle et à l'employabilité des Collaborateurs, sont nécessairement accompagnés d'une politique de formation renforcée.

Formation

En 2018, dans un contexte d'évolution rapide des organisations, des métiers et des outils bancaires, mais aussi de renforcement de la vigilance des régulateurs, la Banque Populaire Val de France a veillé, par sa politique de formation, au maintien de l'employabilité de ses Collaborateurs et à la qualité de leurs conseils à la Clientèle.

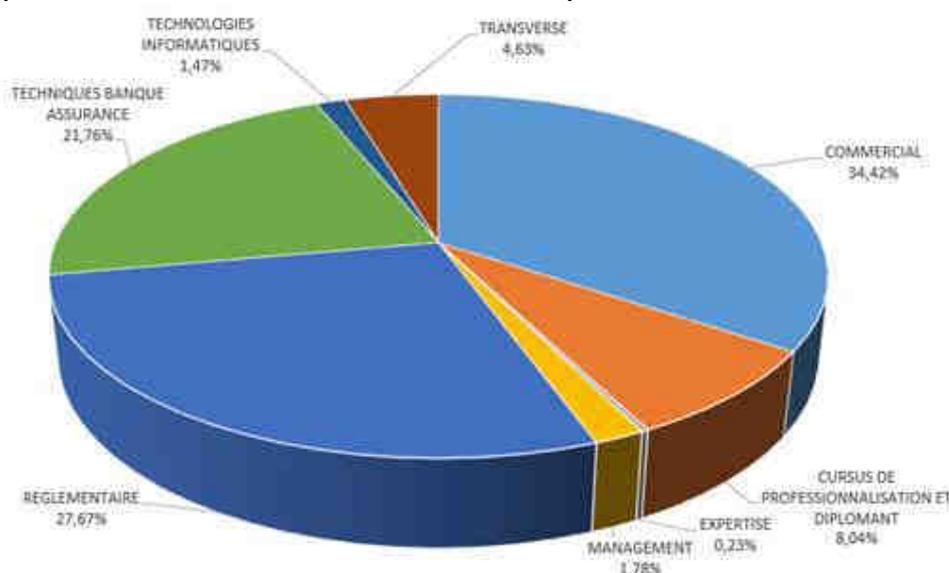
Dans le droit fil des exercices antérieurs, la Banque Populaire Val de France a poursuivi deux objectifs principaux, la promotion des métiers et compétences de demain, le développement des nouvelles façons de se former et de travailler.

Les parcours de formation préparant ou accompagnant la mobilité des Collaborateurs sont progressivement repensés pour distinguer les savoirs essentiels de ceux relevant du perfectionnement ou de l'expertise. Les e-learning donnent aux apprenants les notions de base qui leur permettent ensuite de s'entraîner lors de jeux de rôle et de mises en situation. En collaboration étroite avec la Direction Gestion des Carrières, les Collaborateurs sont plus rapidement nommés en poste pour ancrer les savoirs par la pratique.

En 2018, la Banque Populaire Val de France a mis en place un nouveau parcours de formation, le Parcours Nouvel Entrant. Destiné à de nouveaux embauchés, il les prépare aux métiers de Conseiller d'accueil et de Conseiller banque en ligne. Il combine pour cela formations, pratiques en agences et au sein du centre de relation Clients, Val de France Direct, pour appréhender la dimension multi canal de la relation Client.

Au final, en 2018, 2 490 Collaborateurs ont été formés pour un total de 100 390 heures et la Banque Populaire Val de France a consacré 7,3 % de sa masse salariale à la formation, très au-delà de l'obligation légale de 1 %.

Répartition du nombre de Collaborateurs CDI et CDD par domaine de formation sur l'année 2018



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Égalité professionnelle et politique de diversité

La Banque Populaire Val de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses Clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Val de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Val de France depuis ses origines. La Banque Populaire Val de France en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines.

L'accent est mis sur le recrutement de Collaborateurs en situation de handicap, axe stratégique du Groupe BPCE ainsi que sur le maintien d'une part équilibrée d'hommes et de femmes parmi nos recrutements, les candidatures féminines étant plus nombreuses que celles des hommes.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements tant au sein de ses procédures internes qu'auprès des cabinets de recrutement auxquels elle a recours. La Banque Populaire Val de France s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la Charte Diversité et de chartes locales « entreprises et territoire », « entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois », ou encore « Nos Quartiers ont du Talent » depuis 2015. Des Collaborateurs s'investissent également dans le parrainage de demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe et âge, handicap ... La Banque Populaire Val de France participe notamment à plusieurs forums en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention toute particulière pour la Banque Populaire Val de France. Alors que les femmes représentent 61,8 % des effectifs, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La Banque Populaire Val de France, grâce à un effort et une progression constante depuis plusieurs années, est en passe de mettre fin à cette situation historique, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant désormais à 48,4 %.

L'atteinte de cet équilibre s'explique par une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. Dans ce cadre, la Banque Populaire Val de France a signé un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fixant des objectifs de représentation des femmes à tous les niveaux d'encadrement. Cet objectif passe par des processus de recrutement et de promotion dénués de tous stéréotypes de genre et par l'accès des femmes à des formations de haut niveau, ainsi que par des mesures contribuant à favoriser un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

De plus, depuis 2015, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labélisation délivrée par l'AFNOR, dans le but de s'engager dans l'égalité professionnelle de façon durable et pérenne, de valoriser les actions déjà engagées. Cette démarche a porté ses fruits puisque la Banque Populaire Val de France a obtenu ce label en avril 2016, pour une durée de trois ans. Dans la continuité de l'action engagée, la Banque Populaire Val de France fera partie, en 2019, des premières Banques du Groupe BPCE à être auditées afin de prouver son fort dynamisme et valider le maintien du label par l'AFNOR. La Banque Populaire Val de France mettra tout en œuvre pour capitaliser sur l'obtention de ce label, et maintenir sa dynamique de progrès pour les années à venir.

La Banque Populaire Val de France a par ailleurs anticipé les nouvelles dispositions légales relatives au calcul de l'index relatif à l'égalité hommes/femmes. Au 31 décembre 2018, elle atteint ainsi le score de 73 points, pour un objectif fixé par le gouvernement à 75 points avant fin 2021. La Banque Populaire Val de France cherchera par conséquent à accroître encore ce nombre de points, pour dépasser les 80 points à l'horizon 2021.

Taux de féminisation de l'encadrement



La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 46,5 % en 2017 à 48,4 % à fin 2018.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Val de France a pris l'engagement de mener principalement des actions dans les domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation des Collaborateurs. Elle a notamment organisé des ateliers associant ses cadres managers hommes et femmes pour les sensibiliser à l'enjeu de la mixité. Plusieurs actions seront menées en 2019.

En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 14,6 % au salaire médian des femmes. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens alors qu'à l'inverse les hommes sont plus représentés au sein de la catégorie cadres. À métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont très faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée chaque année. Sa politique en matière d'égalité professionnelle ces dernières années a également permis la création d'un vivier de femmes cadres, ce qui contribuera à une réduction pérenne de cet écart à moyen terme, grâce à l'augmentation progressive du nombre de femmes dans les hauts postes d'encadrement.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 030 €	0,6 %	29 857 €	29 944 €
Femme cadre	45 459 €	4,2 %	43 625 €	43 494 €
Total des femmes	34 777 €	8,3 %	32 117 €	32 200 €
Homme non cadre	29 903 €	1,6 %	29 417 €	29 525 €
Homme cadre	50 239 €	7,4 %	46 793 €	46 771 €
Total des hommes	40 710 €	9 %	37 344 €	36 974 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	- 0,4 %	- 1,50 %	- 1,42 %
Cadre	9,5 %	6,83 %	7,01 %
TOTAL	14,6 %	14,01 %	12,91 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Val de France est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les Collaborateurs.

L'écart de salaire global entre les hommes et les femmes augmente légèrement au sein de la catégorie des cadres. Cette augmentation s'explique par le nombre important de femmes nommées cadres en 2018, qui sont plus fortement représentées au sein des premiers niveaux de salaire des cadres. Cet écart devrait diminuer mécaniquement avec le temps grâce à l'évolution de carrière naturelle des femmes ayant récemment accédé à ce statut.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,59 %	3,74 %	3,41 %
Nombre de recrutements	13	5	9
Nombre d'adaptations de postes de travail	1	3	3
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,50 %	0,34 %	0,47 %
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,09 %	4,08 %	3,88 %

La Banque Populaire Val de France et son référent handicap œuvrent tout au long de l'année pour l'embauche des travailleurs handicapés et pour le développement des achats auprès du secteur protégé et adapté. En parallèle, des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi sont mises en œuvre au bénéfice des salariés handicapés de l'entreprise. L'accent est également mis sur les actions de sensibilisation tant à l'égard de l'ensemble des Collaborateurs que des équipes qui accueillent des travailleurs en situation de handicap, afin de garantir la meilleure intégration possible.

La Banque Populaire Val de France connaît une augmentation du taux d'emploi global de personnes en situation de handicap. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'embauches, et par l'accent mis sur le recours au secteur adapté.

En 2019, elle prévoit de privilégier les contrats en cotraitance. Des entretiens ont déjà été programmés dans ce sens réunissant les métiers, la Direction des achats ainsi que la Direction juridique.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec Handi-avenir, dispositif de parrainage d'élèves et étudiants en situation de handicap par des employeurs partenaires, un test a été mené avec deux Collaborateurs qui ont accueillis des étudiants en situation de handicap afin de les accompagner dans la poursuite de leurs études.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- les conditions de travail,
- l'évolution professionnelle,
- l'aménagement des fins de carrière.

La Banque Populaire Val de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Les Collaborateurs peuvent ainsi partager leur expérience dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences. Ils sont également accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière, ou encore par la possibilité d'œuvrer pour une association sur leur temps de travail. À titre d'exemple, des Collaborateurs épaulent régulièrement des demandeurs d'emploi via la Fondation Agir Contre l'Exclusion et le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent ». La Banque Populaire Val de France organise également des actions de formation de préparation à la retraite.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Val de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses Collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 39 heures pour nos sites administratifs et agences ouvertes sur 5 jours et de 36h30 pour les agences ouvertes 4,5 jours, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux Collaborateurs.

S'agissant du bien-être au travail, la Banque Populaire Val de France a signé différents accords permettant une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (conciliation vie privée/vie professionnelle, égalité hommes/femmes, droit à la déconnexion, don de jours de congé entre collègues, télétravail...). Des travaux ont été engagés au niveau du Groupe BPCE à la fin de l'année 2015, ayant abouti à la signature, le 6 juillet 2016, d'un accord collectif relatif aux conditions de vie au travail au sein de la Branche Banque Populaire. Ces travaux ont abouti à la mise en œuvre de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, signée par les Directeurs généraux de chacune des Banques Populaires.

La Banque Populaire Val de France a par ailleurs adhéré à l'association Cancer@work, dont l'objectif est de permettre à tous (malade, aidant proche, manager, collègue,...) de mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail et de changer le regard de la Société et des Entreprises sur les malades. Dans ce cadre, la Banque Populaire Val de France a réuni à plusieurs reprises des groupes de travail afin d'avancer sur la conciliation entre maladies chroniques ou affections de longue durée avec l'exercice d'une activité professionnelle. Un guide à l'usage des Collaborateurs et des managers a été publié et il est envisagé d'en créer un nouveau à destination des salariés aidants qui bénéficient déjà de la possibilité de bénéficier de dons de jours de la part de leurs collègues.

Concrètement, les travaux de ces groupes de travail ont déjà permis d'attribuer 5 jours d'absences rémunérées par an pour tout Collaborateur atteint d'une maladie grave ou d'une affection de longue durée, pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé. Ces Collaborateurs ne se verront pas appliquer de délai de carence en cas d'absences liées à une de ces maladies. Une journée de sensibilisation des Responsables Ressources Humaines autour de la maladie au travail s'est également tenue.

La Banque Populaire Val de France prévoit également d'organiser des ateliers de co-développement des managers pour leur permettre de mieux appréhender la maladie. Des projets destinés à améliorer l'accompagnement des Collaborateurs lors de leur départ en arrêt maladie et de leur retour au travail seront également développés en 2019.

Lors de l'enquête DIAPASON organisée en mai 2017 afin d'identifier les perceptions et les attentes des Collaborateurs, la Banque Populaire Val de France a obtenu parmi les meilleurs résultats du Groupe BPCE. Lors de l'enquête menée en fin d'année 2018, avec un taux d'engagement à 75 %, et une fierté d'appartenance à l'entreprise de 86 %, bien au-dessus de la moyenne du secteur bancaire, la Banque Populaire Val de France confirme ses très bons résultats. Par ailleurs 83 %, des Collaborateurs de la Banque s'estiment satisfaits de leur travail.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	3,5 %	3,9 %	3,7 %
Nombre d'accidents du travail	36	39	41

Le taux d'absentéisme global constaté à la Banque Populaire Val de France se situe dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité, plus important que la moyenne constatée dans le secteur d'activité, du fait d'un effectif plus jeune. L'absentéisme lié à la maladie, aux accidents de travail/trajet et aux maladies professionnelles est inférieur à la moyenne des entreprises françaises en 2016 (3,5 % contre 4,72 % au niveau national selon le 10^{ème} baromètre Ayming).

Parmi les accidents du travail, un certain nombre concerne les incivilités ou agressions verbales dont sont victimes les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. Dans cette situation, un accompagnement psychologique est proposé aux victimes et un suivi régulier est effectué par les CHSCT de la Banque Populaire Val de France. À noter que l'ensemble des Collaborateurs en contact avec la Clientèle, bénéficient d'une formation à la gestion des incivilités.

Dès que cela est nécessaire, la Banque Populaire Val de France fait intervenir le corps médical, voire un ergonome, pour aménager les postes des Collaborateurs qui ont des problèmes de santé et en particulier afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Une ostéopathe intervient chaque vendredi dans les locaux de la Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, plusieurs sessions de sensibilisation au travail sur écran ont été organisées, par petits groupes, sur les Sites de Saint Quentin en Yvelines et de Tours. Ces actions ont permis de former des premiers de cordées qui pourront eux-mêmes sensibiliser leurs collègues et, si nécessaire faire des signalements à l'infirmière de la Banque Populaire Val de France, formée à l'ergonomie. Des vidéos interactives de formation sur le sujet ont également été mises en ligne.

Deux assistantes sociales sont à la disposition des Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France pour les aider dans leurs démarches.

La Banque Populaire Val de France a également créée une cellule de maintien dans l'emploi, composée du corps médical, de l'Assistante Sociale et de représentants de la direction des Ressources Humaines, chargée de se réunir à intervalles réguliers afin d'échanger et tenter de résoudre les problématiques rencontrées par des Collaborateurs en difficulté.

À noter enfin que la Banque Populaire Val de France est couverte par un accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires, signé le 22 juillet 2016 au sein de la Branche Banque Populaire.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les Collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 9,9 % des Collaborateurs en CDI, dont 93,2 % de femmes, ont choisi d'exercer leur activité à temps partiel. En outre, la Banque Populaire Val de France accompagne ses Collaborateurs notamment par la prise en charge de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises (46 places proposées en 2018). La Banque Populaire Val de France a également pérennisé la mise œuvre du télétravail auprès de 75 Collaborateurs. Enfin, différents dispositifs permettent aux Collaborateurs concernés par des difficultés familiales de pouvoir bénéficier d'un temps partiel ou de dons de jours de congés de la part de collègues et de la Banque Populaire Val de France.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	135	131	132
Femme cadre	57	53	55
Total Femme	192	184	187
Homme non cadre	7	6	8
Homme cadre	7	7	5
Total Homme	14	13	13

Dialogue social

L'ensemble des Collaborateurs dépendent de la convention collective de la branche Banque Populaire et des accords négociés au niveau du Groupe BPCE. À son niveau, la Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel. C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et les CHSCT. En 2018, la Direction et les Instances Représentatives du Personnel se sont rencontrées 39 fois. Suite aux dernières évolutions législatives, ces instances ont été fusionnées à la fin de l'année 2018 pour être remplacées par le Comité Social et Économique. La Banque Populaire Val de France attachera tout autant d'importance au maintien d'un bon dialogue social avec cette nouvelle instance.

Conformément aux dispositions légales et à l'accord relatif au parcours professionnel des représentants du personnel au sein du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France a, en 2018, mené des entretiens de fin de mandat avec tous les représentants du personnel dont le mandat représentait plus de 30 % de leur temps de travail. L'objectif était de faire le point sur leur engagement en tant que représentant du personnel, et d'envisager, si nécessaire, les modalités d'un retour à temps plein sur leur activité d'origine ou sur une nouvelle activité professionnelle.

En parallèle, et chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales afin d'aboutir à la signature d'accords collectifs. 10 accords d'entreprise ont ainsi été conclus avec les partenaires sociaux :

- accords d'intéressement (auquel s'ajoute un avenant),
- accord de participation,
- télétravail,
- mise en place du CSE,
- droit syndical,
- protocole d'accord préélectoral,
- vote électronique,
- conciliation vie privée / vie professionnelle,
- NAO 2019,
- avenant relatif au Plan d'Épargne Entreprises.



Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Val de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » du rapport annuel).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Val de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT, même si la législation locale l'autorise.

2.2.4 AU PLUS PROCHE DES CLIENTS

2.2.4.1 UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DE TOUS LES CLIENTS

Politique qualité

En 2018, la Banque Populaire Val de France a réaffirmé sa volonté de devenir la banque préférée des Clients sur son territoire. Ainsi, en 2018, la Banque Populaire Val de France s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction Client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

En termes d'innovation, la Banque Populaire Val de France a développé un outil d'écoute participative et interactive, Pop&Co, une plateforme communautaire en ligne qui répond à plusieurs enjeux :

- faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain,
- réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes,
- faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes.

Dans le cadre d'une culture d'entreprise très participative, la Banque Populaire Val de France teste auprès de ses Clients la pertinence du développement d'un produit ou service via la plate-forme Pop&Co.

Les Clients de la Banque Populaire Val de France sont également interrogés « à froid » une fois par an sur leur perception de la relation et expérience avec la banque mais aussi « à chaud », chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur Conseiller.

En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger des Clients du réseau Banque Populaire selon ces 2 dimensions.

La satisfaction Client est ainsi mesurée en temps réel et permet de piloter un dispositif d'amélioration continue de l'expérience Client quel que soit le canal utilisé, mobile, agence ou Conseiller.

Le dispositif « satisfaction 2020 » du réseau Banque Populaire met en œuvre deux grands programmes de transformation avec pour axe d'être un acteur :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés Particuliers et Professionnels,
2. « réactif et proactif » pour le marché des Entreprises.

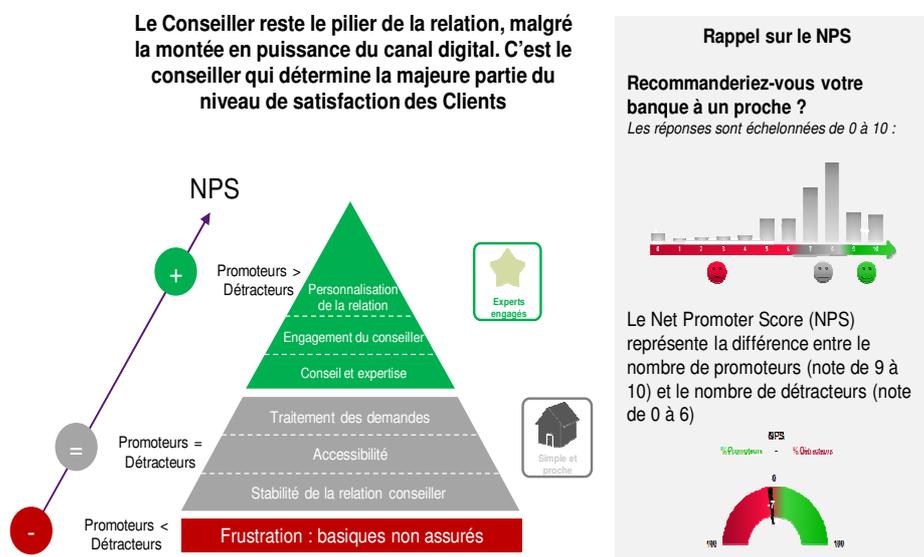
Ces programmes ont permis de faire progresser significativement le Net Promoter Score (NPS) de 8 points sur le marché des Particuliers, premier bénéficiaire du déploiement.

Les points de progrès portent notamment sur la continuité de la relation avec les Clients lorsque ceux-ci changent de Conseiller. Des actions dans ce domaine ont été mises en œuvre afin de mieux informer et accompagner les Clients concernés par le changement. Depuis fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des Clients est planifiée.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement Client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos Clients.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Évolution 2017-2018
Net Promoter Score	- 6	- 14	+ 57 %

Les leviers qui construisent le NPS¹



Gestion des réclamations

La Banque Populaire Val de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la Clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le Médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le Médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux Clients sur les sites internet des établissements du Groupe BPCE et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations Clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe BPCE, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2018, 60 % des réclamations sont traitées en moins de 15 jours. Le délai moyen de traitement en 2017 était de 25 jours. Dans le cadre de la réglementation sur la protection des données, la Banque Populaire Val de France est particulièrement attentive à la remontée potentielle de réclamations sur ce thème. En 2018, 15 cas ont été recensés, ce qui représente un taux de 0,95 % sur le nombre de réclamations traité au cours de l'année 2018 soit 1 563.

Les Collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les Clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de Règlement Extra-judiciaire des Litiges de la Consommation (RELC), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation.

¹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentives Clients TILT.

La Banque Populaire Val de France bénéficie depuis le 27 avril 2017 de ce service, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur Clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Banque Populaire Val de France comptait ainsi une agence en zones rurales et 3 agences en zones prioritaires de la politique de la ville¹.

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	198	192	199
Agences entreprises	9	9	9
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	1	2	NC
Nombre d'agences en zone prioritaires	3	6	NC
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93 %	93 %	81 %

En 2018, la Banque Populaire Val de France a étendu son service ACCEO offert aux personnes sourdes et malentendantes à l'ensemble de ses points de vente. Désormais en face à face ou à distance, toute personne cliente ou prospect peut bénéficier d'un service de traduction en langage des signes ou transcription écrite. Il en est de même pour les personnes malvoyantes via le service Facility qui permet une accessibilité de l'information qu'elle que soit le support informatique. Pour compléter le dispositif, la Banque Populaire Val de France a pris l'initiative d'écrire à ses Clients Professionnels de l'audition et de la santé ainsi qu'aux travailleurs sociaux des collectivités pour les sensibiliser à l'intérêt de faire connaître ce service à tous leurs usagers et bénéficiaires.

Accompagner les Clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Val de France actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit professionnel (cf. partie 2.2.5.2 du rapport annuel) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 47 000 Clients Particuliers, 5 065 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces Clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire Val de France repose sur trois axes :

- **renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux Clients en situation de fragilité financière (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la Clientèle en situation de fragilité financière, les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30 % de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces Clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit ;
- **prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des Clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière Clients, des solutions et un accompagnement ;
- **formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de Clientèle Particuliers : 207 Collaborateurs ont suivi le module « Droit au compte et Clientèle fragile BP » en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles ;

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

- **accompagnement de la Clientèle fragile**, en fonction de chaque situation, certains Clients bénéficiant de l'offre peuvent être gérés par l'agence Tandem Particuliers.

Afin de mieux prendre en compte les besoins de ses Clients en situation de fragilité financière, la Banque Populaire Val de France a pour projet de lancer une expérimentation avec la Fondation FACE (Agir pour l'exclusion) dans le département des Yvelines et plus particulièrement dans la zone prioritaire de Trappes. L'objectif est de contribuer à renforcer l'autonomie des personnes au travers d'un accompagnement social et financier. Dans un environnement de plus en plus digitalisé et pour être en cohérence avec sa stratégie RSE, la Banque Populaire Val de France envisage avec la Fondation Face d'élaborer un « serious game » pour lutter contre la fracture numérique.

2.2.4.2 UNE OFFRE DE PRODUITS FAVORABLES A LA TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Val de France travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses Clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE, elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses Clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Val de France se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'implique dans les différentes filières qui constituent de véritables écosystèmes. Elle est notamment en contact et relation avec les délégations régionales de l'ADEME et les Conseils Régionaux, les experts énergies renouvelables des Chambres d'Agricultures, les associations spécialisées sur son territoire (Vienne Agri Métha, Agri Tourainergies 37, Méthanisation Berry Energies...) et les acteurs de l'énergie, qu'ils soient producteurs, transporteurs, distributeurs, constructeurs ou cabinets d'études. Elle est aussi adhérente depuis 2015 du Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines. Fondé à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ce club, regroupant des entreprises de ce territoire, a pour objectif de promouvoir la prise en compte des questions relatives au climat et à l'énergie.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 9 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agriculture durable, mobilité décarbonée) :



En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières « *green bonds* et *sustainable bonds* » s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux Particuliers

La Banque Populaire Val de France développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux Particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)	189,3	8 147	171,5	8 530	15,9	1 756
ISOLARIS Centre	0,3	53	0,4	94	0,65	158
PREVair (prêt sur ressource LDD)	2,9	519	3,7	582	4,5	665
PREVair Plus (autres ressources)	0,55	25	0,7	29	0,72	29

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	645	135 437	629	138 242	618	139 651

Les solutions aux Agriculteurs, Professionnels et Entreprises

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement des entrepreneurs et propose des solutions de financement professionnel dédiées à la croissance verte. Au niveau des énergies renouvelables, elle se concentre plus particulièrement sur les filières méthanisation (cogénération et injection) et solaire photovoltaïque. Dans ce cadre, elle a particulièrement développé son expertise en nommant un responsable croissance verte. L'activité ainsi déployée sur le territoire a généré un montant de financement de 3,8 millions d'euros au service de la transition énergétique.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
PROVAIR	7,6	104	7,6	96	8,4	96

Les projets de plus grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, les programmes de centrales solaires ou les grosses centrales solaires thermiques, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

Dans le cadre du Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Banque Populaire Val de France participe aux travaux des groupes de travail « efficacité énergétique des bâtiments » et « méthanisation ».

En 2018, elle a aussi participé à la 3^{ème} journée de la région Centre Val-de-Loire consacrée aux installations photovoltaïques à la ferme et aux deux salons Tech&Bio (diffusion et partage des connaissances et savoir-faire pour encourager le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement) sur son territoire.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des Clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹ et TEEC² (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR³ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Val de France réalise un encours de 139,4 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 16 fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2018 (en M€)	2017 (en M€)	2016 (en M€)
Entreprises solidaires FCPE	92,5	54,5	55,5
Fonds ISR	46,9	87,8	81,9

2.2.5 CONJUGUER VISION LONG TERME & DEVELOPPEMENT REGIONAL

2.2.5.1 UNE PROXIMITE CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES

La Banque Populaire Val de France mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses Administrateurs, consulte ses Clients et ses Collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

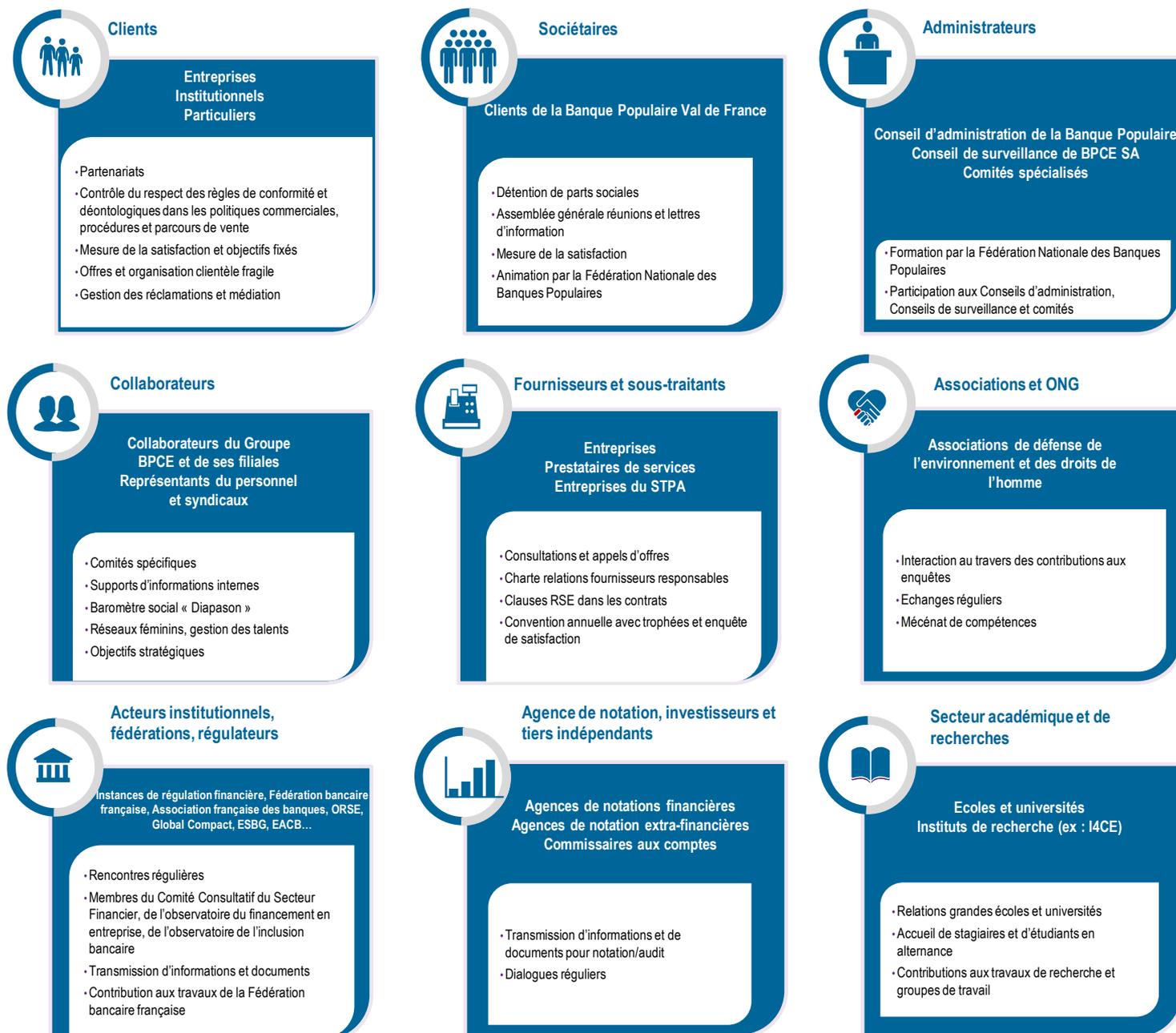
Avec les Administrateurs de la SOCAMA et ses partenaires de la CASDEN, ACEF, elle développe sur le territoire des actions de coopération dans lesquels ses Clients Professionnels et issus de la fonction publique sont parties prenantes.

La Banque Populaire Val de France a pour ambition d'être une banque incontournable sur les territoires. C'est la raison pour laquelle, elle a initié en 2018 une réflexion pour développer des communautés de Clients au plus près des villes et communes. La Banque Populaire Val de France souhaite ainsi en concertation avec ces ambassadeurs détecter, innover pour lui permettre de bâtir la banque de demain.

¹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

² LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

³ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.



En associant les Clients Sociétaires, Collaborateurs et autres parties prenantes, la plateforme d'écoute Pop&Co développée précédemment (cf. politique qualité) permet une identification, une construction voire une amélioration plus fine des produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.

Les membres de la communauté Pop&co peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

2.2.5.2 L'EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE EN TANT QU'EMPLOYEUR, ACHETEUR ET MECENE

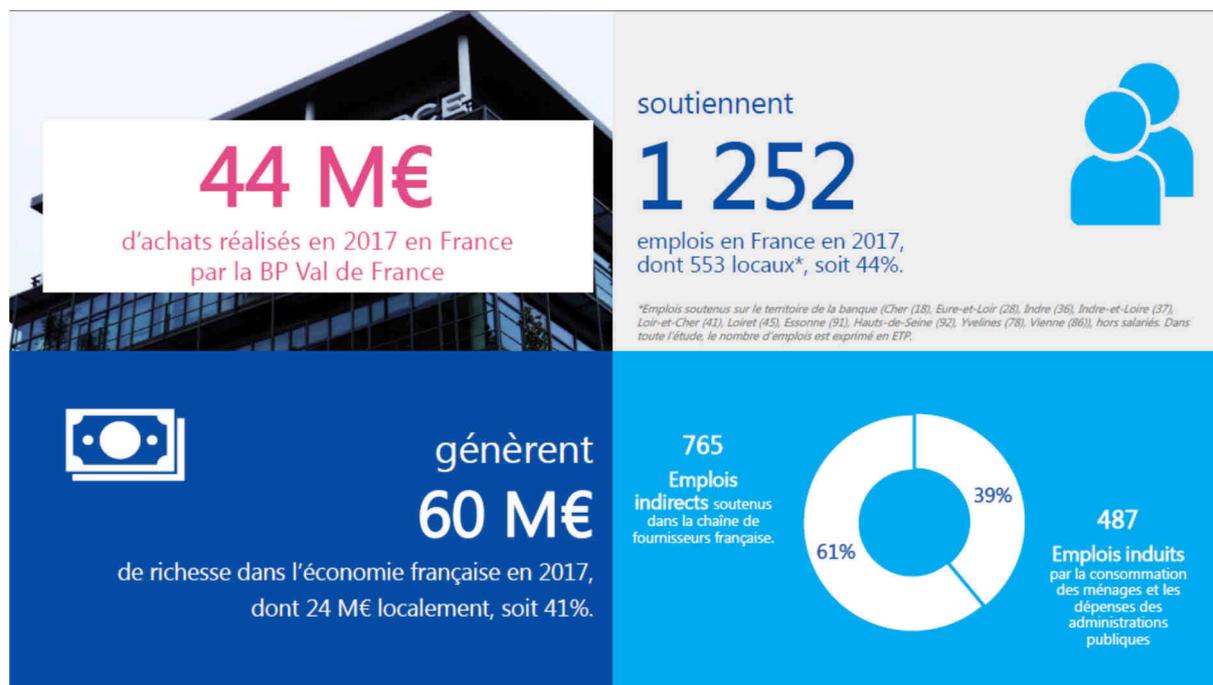
En tant qu'employeur

La Banque Populaire Val de France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et ses sites centraux, elle emploie ainsi 2 192 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec la volonté pour la Banque Populaire Val de France d'être une banque incontournable dans les territoires. Dans ce cadre, elle a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions (référence année 2017). L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les

impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques au cours de l'année. Il ressort que la Banque Populaire Val de France a généré 24 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutient 1 252 emplois en France dont 553 locaux, ce qui représentait 765 emplois indirects et 487 induits en 2017.



En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Val de France s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Val de France est aujourd'hui un acteur incontournable.

Soutien et accompagnement des acteurs de son territoire

Selon les dernières études, 90 % des Français apprécie davantage les entreprises qui ont une activité responsable. Dans le cadre de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'être un acteur incontournable des territoires pour répondre aux défis sociaux, sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Afin de contribuer, à la construction d'une société plus responsable et respectueuse des individus et de son environnement, elle souhaite co-construire avec les acteurs locaux des projets dans trois domaines d'intervention :

- de la culture et du patrimoine, la Fondation accompagne le développement local et l'accès à la culture pour tous grâce à l'émergence d'un tourisme moderne et innovant,
- de l'environnement et développement durable, la Fondation soutient la biodiversité au travers de l'application de nouvelles pratiques d'agriculture respectueuses de la santé et de la nature, génératrices d'emploi dans l'économie de proximité,
- de la solidarité, la Fondation contribue à renforcer l'autonomie des personnes grâce à la conception de dispositifs innovants voire connectés.

La Fondation de la Banque Populaire Val de France intègre cette dimension responsable en embarquant toutes ses parties prenantes, aussi bien ses Administrateurs, ses Clients, ses Sociétaires, que ses Collaborateurs. Elle incarne ainsi pleinement les valeurs de la coopération. Pour chaque projet, un membre du Conseil d'administration et des Collaborateurs sont associés à la réflexion et au suivi du projet. Ils sont présents pour apporter leur expertise et leurs compétences et permettre ainsi d'envisager toutes les dimensions sociales, économiques et environnementales du projet.

À titre d'exemple, la Fondation a initié un projet de territoire avec l'Union Régionale des Centres Permanents de l'Initiative à l'Environnement (CPIE) qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire dans neuf restaurants scolaires de l'Indre, l'Indre et Loire et du Cher. Par symétrie des attentions, la Banque Populaire Val de France a associé son restaurant d'entreprise dans ce dispositif. Dans le Loir et Cher, la Fondation a contribué à la mise en œuvre d'une expérimentation de création de potager en permaculture au sein d'un château. Ce projet associe la dimension patrimoniale et environnementale à laquelle s'associera la démarche solidarité grâce à l'accueil d'un salarié en insertion.

L'innovation est le fil conducteur des nouvelles orientations de la Fondation en cohérence avec la stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France : « être une banque coopérative responsable dans un monde digital ». Elle a toujours été une source de développement de l'économie et une activité génératrice d'emplois, d'autant plus qu'aujourd'hui l'émergence des nouvelles technologies nécessite d'importantes ressources et compétences.

Pour illustrer cette ambition, la Fondation Banque Populaire Val de France étudie avec la société des Amis de Versailles la possibilité de rendre accessible et ludique le patrimoine culturel à un jeune public. Elle envisage de développer une application en faisant appel à des entreprises émergentes du territoire. Avec la Fondation de l'Université de Saint-Quentin en Yvelines, elle a contribué à des travaux de recherche qui ont permis aux femmes atteintes du syndrome de la trisomie 21 de bénéficier d'un meilleur diagnostic prénatal pour ne plus considérer l'interruption de grossesse comme la seule alternative.

En 2018, la Fondation aura engagé 187 K€ à la conception et l'accompagnement de 28 projets innovants à fort impact local ou régional dont 94 k€ auront été financés sur l'exercice.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Val de France soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le Conseil d'administration est composé de Présidents, de Directeurs généraux et d'Administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. C'est dans ce cadre que la Banque Populaire Val de France accompagne les principaux partenaires, notamment l'Adie, qui finance et accompagne des micro entrepreneurs et Entreprendre Pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. La Banque Populaire Val de France décline ce soutien sur son territoire en accompagnant les ligues de Voile régionales et certains clubs pour développer la pratique du grand public.

En 2018, l'engagement sociétal de la Banque Populaire Val de France a représenté 708 K€ dont 426 K€ dédiés aux projets de mécénat. En termes de partenariat, la Banque Populaire Val de France a consacré une enveloppe de 282 K€ principalement en faveur de ceux qui entreprennent au travers des structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale dans sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Val de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	2 395	6 588	1 279
Économie sociale et solidaire	114 653	92 095	77 778
Logement social	1 164	2 319	2 489

La Banque Populaire Val de France est la première banque des entrepreneurs. Fidèle à son rôle de banque coopérative régionale, et grâce à la solidité financière de ses fonds propres, elle est en capacité d'accompagner de nombreux projets de territoire. Au travers de partenariats publics privés ou en synergie avec des opérateurs de BPCE, elle finance des projets ambitieux. À titre d'exemple, elle a fait partie en 2018 des principaux financeurs du nouveau Roland-Garros. En 2018, la Banque Populaire Val de France a contribué au

financement de l'économie locale à hauteur de 1,15 milliard d'euros en consacrant notamment 64 millions d'euros aux commerçants, 64 millions d'euros aux Professionnels de l'agriculture et 62 millions d'euros aux artisans. Dans le cadre du Corporate, la Banque Populaire Val de France a consacré 659 millions d'euros aux PME/PMI de son territoire.

Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle accompagne des têtes de réseaux en particulier l'URIOPSS (Union régionale interfédérales des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) au travers de des journées régionales organisées en présence des adhérents de l'URIOPSS.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Val de France, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat et toute initiative créatrice d'emploi sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, partenaire fidèle, elle accompagne, depuis 20 ans, les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Val de France a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'ADIE à hauteur de 40 k€. Dans le cadre de sa Fondation d'entreprise, elle a financé les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-CréaJeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'ADIE. Elle est également partenaire du Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région notamment à Orléans.

Microcrédits

En cohérence avec son positionnement, en matière de soutien à la création d'entreprise, la Banque Populaire Val de France oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Val de France met à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2018, la Banque Populaire demeure le premier refinanceur des microcrédits de l'ADIE. Elle participe également aux pertes en garantie.

La Banque Populaire Val de France a renouvelé sa convention avec l'ADIE et consacré une enveloppe d'un million d'euros de crédit professionnel. Elle a par ailleurs à ce titre représenté l'ADIE lors d'une réunion initiée par la Banque de France de l'Eure et Loir sur le thème de l'inclusion bancaire.

La Banque Populaire Val de France a également accueilli dans ses locaux des créateurs pour partager leur quotidien d'entrepreneurs avec des Conseillers Professionnels. La transformation digitale et l'enjeu de la digitalisation ont fait partie de leurs échanges.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	247	30	383	NC	NC	NC
Microcrédits professionnels Adie	565	211	448	NC	NC	NC

Accompagnement des start-up

La Banque Populaire Val de France propose également le crédit « Innov&Plus » qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinables avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2018, la Banque Populaire Val de France a ainsi accompagné 150 Clients pour 9 millions d'euros.

En 2018, fidèle à son plan stratégique « Notre Nouvelle Banque », la Banque Populaire Val de France a inauguré un nouvel espace de 1 000 mètres carrés dédié au développement de nouvelles formes de collaboration et de co-working. Implantée au cœur du plateau de Saclay, la Terrasse Discovery +X accueille depuis fin 2018, un LAB d'innovation et d'expérimentation orientée Data et intelligence artificielle. Ce lieu a pour ambition de permettre à la Banque Populaire Val de France d'être partie prenante de cet écosystème pour accompagner le développement de nouvelles activités émergentes.

2.2.6 ATTENTIFS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

2.2.6.1 LA CONSIDERATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AVANT L'OCTROI DE CREDIT

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations Groupe BPCE par secteur :

- risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers ...
- agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris Clientèle Particulier), énergie et commerce de gros
- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie,
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit Groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles Groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers ESG (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température) ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

À fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles Groupe, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le Président du Directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du Groupe BPCE intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.6.2 LA REDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

La Banque Populaire Val de France s'engage à agir pour répondre aux enjeux et défis environnementaux.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Val de France dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Val de France réalise depuis 2013 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du Green House Gaz Protocol (GHG).

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la Banque Populaire Val de France. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

- par scope.¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de GES, la Banque Populaire Val de France a émis 19 934 teq de CO₂, qui représente une baisse de 6 % par rapport à 2017.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des Achats qui représente 42 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Émissions de Gaz à Effet de Serre

Par postes d'émissions

	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Energie	1 445	1 726	2 240
Achats et services	8 689	8 880	8 682
Déplacements de personnes	4 918	4 838	4 682
Immobilisations	1 773	2 570	2 570
Autres (dont le fret)	3 528	3 218	3 812

À la lecture de son bilan carbone, la Banque Populaire Val de France a identifié plusieurs actions correctrices à mettre en œuvre. Le plan d'action proposé, vise à lui permettre de réduire son empreinte environnementale en cohérence avec sa stratégie RSE, notamment au travers de :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations;
- l'optimisation de ses déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de Gaz à Effet de Serre et de consommation d'énergie.

Pour répondre aux problématiques de déplacements de ses Collaborateurs, la Banque Populaire Val de France a mis en place un Plan de Déplacement Entreprise sur Saint Quentin en Yvelines et sur Tours.

Très engagée dans l'écosystème, la Banque Populaire Val de France est membre actif du Plan de Déplacement Inter Entreprise sur Saint Quentin en Yvelines qui lui permet, avec d'autres entreprises de la communauté d'agglomération, de mutualiser les actions favorisant la réduction des émissions de CO₂. Elle bénéficie également du réseau de transport évolutif et innovant. À ce titre, une Vélo station a été créée en 2018 par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines où des VAE (vélos à assistance électriques), des vélos pliants et des vélos classiques sont mis à disposition des Collaborateurs et habitants de la ville.

Depuis 2017, la Banque Populaire Val de France encourage ses salariés à changer leur comportement en matière de déplacement au travers de l'usage de moyens de transports plus propres et d'outils innovants. Elle est également parmi les premières Banques du Groupe BPCE à avoir intégré des critères RSE de déclenchement de son intéressement pour ses salariés, et en particulier le nombre de remboursement d'indemnités kilométriques.

Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, en septembre 2018, la Banque Populaire Val de France a organisé au siège de Saint Quentin en Yvelines et sur son site de Tours une animation permettant aux Collaborateurs d'expérimenter et de prendre en main les voitures hybrides, électriques, les vélos à assistance électrique et les trottinettes électriques.

Fin novembre 2018, elle poursuit ses actions et décide de remplacer la totalité de sa flotte de véhicules en libre-service par des véhicules hybrides sur Saint Quentin en Yvelines et sur Tours, soit quinze véhicules. En 2019, elle renouvellera ses véhicules de fonction en essence en remplacement des véhicules diesel.

Pour proposer plus de solutions à ses Collaborateurs, la Banque Populaire Val de France participe également au groupe de travail concernant l'auto partage de véhicules au sein du Club Climat Energie avec d'autres entreprises de Saint Quentin en Yvelines. L'objectif est d'utiliser une gamme diversifiée de véhicules via une solution clé en main avec les entreprises adhérentes au projet. Démarré en juin 2018, ce projet sera finalisé courant 2019.

¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Les salles de réunions sont équipées aujourd'hui de visioconférence ou téléconférence et les Collaborateurs ont la possibilité d'organiser leur réunion en Webex, conférence téléphonique. En 2018, trois nouvelles Directions de Département ont été équipées de salles visioconférence. La Banque Populaire Val de France envisage de continuer dans cette lancée en équipant quatre autres Directions de Département pour l'année 2019.

À cela s'ajoute le télétravail, avantage auquel les Collaborateurs peuvent accéder depuis 2015. Le nombre de Collaborateurs augmente chaque année avec un rythme d'un jour par semaine de télétravail autorisé, soit 75 recensés en 2018 contre 58 en 2017.

Pour toujours répondre aux objectifs de sa stratégie RSE orientée digitale et répondre aux attentes des Collaborateurs, la Banque Populaire Val de France propose depuis janvier 2019 une plateforme de co-voiturage nommée ECOpartage plus innovante et accessible en remplacement de celle existante depuis quelques années.

Celle-ci est responsive, éco-conçue et évolutive, elle répond aux exigences technologiques et humaines qui permettent aux Collaborateurs de covoiturer pour leur trajet domicile-travail mais aussi pour leur trajet professionnel.

Économie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Val de France, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Val de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses Collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments pour être conforme à la loi Elan.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	179	191	248

La Banque Populaire Val de France poursuit ses actions en matière d'offre d'électricité 100 % énergies renouvelables, d'utilisation de la domotique en particulier dans les nouvelles agences rénovées, d'ampoules basse consommation étendues aux contrats de maintenance et tout nouveau projet de rénovation d'agences. En termes de perspectives, la Banque Populaire Val de France s'associe au Club Climat Energie pour mener une expérimentation climatologique adaptée aux bâtiments siège situés à Saint Quentin en Yvelines.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Val de France sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4)	0,1	0,2	0,2

Initiée depuis 6 ans, la démarche d'optimisation des impressions à la Banque Populaire Val de France se poursuit avec la dématérialisation très forte des documents internes, documents clients et documents fournisseurs.

Les convocations à l'Assemblée générale sont envoyées par courrier électronique, ce qui a représenté 25 % en 2018 sur le nombre d'envoi total. Les factures prestataires et fournisseurs sont 100 % dématérialisées.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

La Banque Populaire Val de France fait appel notamment à deux établissements du secteur adapté et protégé (ESAT de la Grange et ANRH Services) pour le nettoyage des véhicules de service et des Collaborateurs qui utilisent une solution sans eau.

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 16 807m³ en 2018, ce qui représente une baisse d'environ 4 % par rapport à 2017.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Val de France respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

La Banque Populaire Val de France ne dispose pas à ce jour d'un dispositif de tri en apport volontaire. C'est la raison pour laquelle en 2019, un rapprochement avec notamment le prestataire PAPREC a été envisagé. Il a pour objectif d'étudier toutes actions visant à réduire tous types de déchets en particulier les DIB (déchets industriels banals).

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (tonnes)	0,33	222	0,69
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	124	99	178

La forte baisse des déchets D3E est due à la fin du programme de renouvellement des GAB et des DAB qui s'est déroulé en 2017. En 2018, la Banque Populaire Val de France n'a pas mis à la destruction de GAB/DAB, seulement des TPE.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Val de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

La Banque Populaire Val de France remplace au fil de l'eau les enseignes lumineuses du réseau d'agence en cas de dysfonctionnement et de rénovation d'agences en LED. Elle va continuer cette action en 2019 pour toutes les enseignes lumineuses dans le cadre du renouvellement de sa charte graphique impliquant un changement du logo. Les agences rénovées en 2018 bénéficient de variateurs de lumière et / ou détecteurs de présence en corrélation avec la domotique installée.

Gestion de la biodiversité

Au vu de son activité, la Banque Populaire Val de France n'impacte pas directement la biodiversité mais elle s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Grâce à son Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France a soutenu des projets de sauvegarde et de restauration de la biodiversité notamment :

- programme de réimplantation de l'Abeille noire, espèce menacée, au domaine National de Chambord par le Conservatoire de l'Abeille noire / Val de Loire Sologne Forêt d'Orléans,
- accompagnement des écoles dans la lutte contre le gaspillage alimentaire par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), dans l'Indre, le Cher et l'Indre et Loire,
- restauration d'un potager en permaculture au Château Laborde Saint Martin dans le Loir et Cher.

Prévention du risque climatique

La Banque Populaire Val de France est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son Plan d'Urgence Poursuite d'Activité (PUPA) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 98 %.

2.2.7 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE.

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires » du rapport annuel). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Banque Populaire Val de France, auprès de ses dirigeants en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.1.1 « Le secteur bancaire face à ses enjeux » du rapport annuel).

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur une analyse de ses enjeux RSE proposée par BPCE (cf. partie 2.2.2.1 « L'analyse des enjeux et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse » du rapport annuel). Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de son activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Val de France s'engage à publier sa Déclaration de Performance Extra-Financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.valdefrance.banque.populaire.fr - Rubrique : Accueil > Votre banque > Le Sociétariat > Documents réglementaires.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Banque Populaire Val de France ;
- la Fondation Banque Populaire Val de France.

2.2.8 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de la Banque Populaire Val de France et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes² ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et avril 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction RSE, la Direction Contrôle de Gestion et Trésorerie, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Relations Sociales, la Direction des Risques.

¹ Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux ; Taux sociétaires et taux de Clients Sociétaires actifs ; Montant des financements des entreprises TPE/PME, collectivités locales ; Taux de traitement des réclamations en moins de 15 jours ; Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) ; % de réclamations faisant référence à la protection des Clients ; Nombre moyen annuel d'heures de formation pour un salarié ; Taux d'absentéisme ; Pourcentage d'emploi global de personnes en situation de handicap ; Nombre d'OCF sur nombre de Clients éligibles ; Nombre d'indemnités kilométriques ; Montant des achats locaux.

² Résultats de la cartographie d'exposition au risque de corruption (Sapin 2).

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 24 avril 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Val de France et Socami Val de France). La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 49,99 %.

Enfin, les résultats des FCT « BPCE Master Home Loans » et « Consumer Loans » sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets des opérations de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2018	2017	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	216,0	218,9	- 3	- 1,3 %
Commissions et autres produits nets	174,7	166,2	8,5	5,1 %
Produit Net Bancaire	390,7	385,1	5,6	1,5 %
Frais Généraux	- 255,7	- 249,7	- 5,9	2,4 %
Résultat Brut d'Exploitation	135,0	135,5	- 0,5	- 0,3 %
Résultat Net d'Exploitation	109,1	108,3	0,8	0,7 %
Résultat Net	80,3	80,3	0	0 %

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2018 sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	BPVF	Sociétés de caution mutuelles	SBE ¹	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	219 992	0		215 992
Commissions et autres produits nets	173 100	1 573		174 673
Produit Net Bancaire	389 092	1 573		390 665
Frais généraux	- 255 478	- 150		- 255 628
Résultat Brut d'Exploitation	133 613	1424		135 037
Coût du risque	- 23 943	- 2 043		- 25 986
Résultat Net d'Exploitation	109 671	- 620		109 051
Résultat Net	80 075	- 945	1 194	80 324

¹ SBE : résultat mis en équivalence

Produit Net Bancaire

En 2018, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France est en léger retrait, à 216 millions d'euros.

La marge d'intérêt Clientèle est impactée par la baisse des taux qui a continué de favoriser les renégociations et remboursement anticipés des crédits, néanmoins en forte baisse par rapport à 2017. Les charges d'intérêts Clientèle bénéficient d'un effet taux favorable mais qui joue dans des proportions moindres par rapport à 2017. Au final, malgré une progression des encours de crédits de près de 6 %, la marge d'intérêt Clientèle est en retrait de -2,7 %.

La baisse de la charge de refinancement Clientèle de près de 5 millions d'euros est liée à une baisse des charges des swaps de macrocouverture et des charges d'emprunts. L'impact positif IFRS est moindre qu'en 2017. Les dividendes sont en recul de 3 millions d'euros, ce qui correspond à l'absence des dividendes exceptionnels perçus fin 2017 sur les filiales Financière Vecteur et Ouest Croissance.

La progression des commissions et autres produits nets est principalement liée à celle des commissions sur moyens de paiement et sur activités financières et au recul des provisions et charges sur risques opérationnels, qui compensent le fort recul des commissions sur remboursement anticipés des crédits (- 4,7 millions d'euros).

Au global, le Produit Net Bancaire s'affiche en progression de 1,5 % à 390,7 millions d'euros, la progression des commissions compensant la baisse de la marge d'intérêt.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux sont en progression de 2,4 %, soit près de 6 millions d'euros.

Les frais de personnel progressent sous l'effet des rémunérations (avec notamment une prime de 1 000 euros distribuée à l'ensemble des Collaborateurs dans le cadre des mesures gouvernementales de fin 2018), de l'enveloppe d'Intéressement et des charges de retraite. Les autres charges d'exploitation sont stables en dépit de charges exceptionnelles liées au plan stratégique et de la hausse des impôts et taxes (Fonds de Résolution Unique notamment). Les loyers et entretiens diminuent à nouveau ainsi que les frais informatiques.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé augmente de 0,6 points à 65,4 % mais serait stable hors prime exceptionnelle de 1 000 euros.

Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation est en retrait de -0,3 % à 135 millions d'euros.

Le coût du risque continue de baisser pour se situer à 26 millions d'euros en dépit de la nouvelle norme IFRS9 qui a généré 5 millions d'euros de dotations nettes. Cette baisse s'explique en partie par une baisse de la sinistralité avec un coût du risque en baisse de 3,1 millions d'euros pour le contentieux comme sur les dossiers douteux (en hausse en 2017). A contrario, le coût du risque continue de progresser sur les sociétés de cautionnement mutuel et les crédits consommation.

Au total, le résultat net d'exploitation progresse de 0,7 % à 109,1 millions d'euros.

Résultat Net

Après intégration de l'impôt sur les sociétés, et de la quote-part du résultat de la filiale SBE, le résultat net est stable à 80,3 millions d'euros.

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2018, le bilan consolidé s'élève à 15,6 milliards d'euros, en augmentation de 1,5 % par rapport au 31 décembre 2017.

Les encours de crédits à la Clientèle progressent de 728 millions d'euros pour atteindre 11,5 milliards d'euros au total au 31 décembre 2018. Cette hausse est portée par les crédits immobiliers et dans une moindre mesure les crédits d'équipement et les crédits à la consommation.

L'encours des dépôts de la Clientèle augmente de 485 millions d'euros sur un an pour atteindre 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Les dépôts à terme sont en retrait.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, augmentent de près de 23 millions d'euros à 1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

Le Produit Net Bancaire s'établit à 382,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, en progression de 0,8 % par rapport à 2017. Ce niveau est inférieur à celui des comptes consolidés IFRS car, en normes French, on ne comptabilise pas l'impact lié à la juste valeur des instruments dérivés, qui en IFRS est positif. Ainsi l'évolution de la marge nette d'intérêt en diminution de 2,4 % pèse plus fortement sur le Produit Net Bancaire.

La hausse des frais généraux de 2,4 % porte le Résultat Brut d'Exploitation en baisse de 2,2 %, à 127,3 millions d'euros en normes French.

Le coût du risque est en forte hausse car certaines provisions mises en place avec la norme IFRS9 sont passées en résultat et non via transfert de fonds propres comme dans les résultats IFRS. De fait, le Résultat Net d'Exploitation s'établit à 61,8 millions d'euros, en baisse de 40 % par rapport au 31 décembre 2017. Enfin, après reprise du Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 46 millions d'euros pour compenser la hausse du risque, le Résultat Net baisse de 11,4 % à 74,4 millions d'euros, après un impôt qui augmente fortement, la charge 2017 étant anormalement basse.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France augmente de 234 millions d'euros à 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Les évolutions sur l'année 2018 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 2.3.4 du rapport annuel.

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 25 millions d'euros à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1 DEFINITION DU RATIO DE SOLVABILITE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la Directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), auxquels viennent s'ajouter, depuis le 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :
 - un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
 - un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
 - les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux passe à 9,875 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4,5 %. L'exigence minimale de Tier 1 est de 6 %. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 9,875 %,
- coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive depuis 2016 et jusqu'en 2019,
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année depuis de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015,
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an,
 - les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la Directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.5.1.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Populaire Val de France est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La Banque Populaire Val de France dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe BPCE, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. article L.511-31 du Code monétaire et financier). Ainsi, le cas échéant, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. article L.512-107 alinéa 6 du Code monétaire et financier), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2018, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 1 226 millions d'euros.

2.5.2.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Val de France se montent à 1,206 millions d'euros :

- le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 389,9 millions d'euros à fin 2018,
- les réserves de la Banque Populaire Val de France se montent à 1,2 milliard d'euros,
- l'écart entre les provisions comptables et les pertes attendues qui vient en déduction des fonds propres, est en forte baisse à 9 millions d'euros,
- les déductions s'élèvent à 614 millions d'euros à fin 2018. Notamment, la Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (759 millions d'euros en valeur nette) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 32 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts subordonnés à BPCE. Ces titres et prêts (791 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 609 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres.

2.5.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIES (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. À fin 2018, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis 2018, la Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres T2 qui s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018.

2.5.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 GESTION DU RATIO DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2018 est de 19,6 %, pour un minimum réglementaire de 9,875 %, alors que le ratio était de 18,9 % au 31 décembre 2017. Sur 1 an, les fonds propres ont progressé de 4,2 %, tandis que les risques pondérés ont augmenté de 2,5 %, notamment sur le risque de crédit.

2.5.2.6 TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Capital	389 934	387 377
Réserves et report à nouveau	1 245 614	1 215 897
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	74 247	74 591
Déduction Immobilisations incorporelles	- 6 343	- 6 422
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	- 8 460	- 10 103
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	129 127	140 143
Dispositif Transitoire	0	- 20 258
Titres à déduire après franchise	- 608 812	- 572 429
Pertes attendues excédant les provisions comptables	- 9 289	- 51 617
Fonds propres prudentiels CET1	1 206 319	1 157 179
Dispositif transitoire	3 740	
Surplus EL/PROV sur encours sains	17 471	
Déductions des titres sur AT2	- 706	
Fonds propres T2	20 505	
Total Fonds Propres	1 226 824	

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 9,25 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2018, les risques pondérés du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 6 271 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 502 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit,
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre

établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul des risques pondérés (RWA), du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille),

- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 TABLEAU DES EXIGENCES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Banque	7 596	7 342
Corporate	1 861 334	1 743 556
Equity	1 138 801	1 133 305
Négociation	0	0
Retail	1 540 249	1 508 500
Souverains	45 301	46 854
Titrisation	0	0
Autres actifs	163 745	187 548
Standard	877 332	853 480
Total risques de crédit	5 634 358	5 480 585
Total risques de marché	0	0
Total risques opérationnels	636 844	635 295
Impact des exigences transitoires	0	0
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	6 271 202	6 115 880
<i>En exigences de fonds propres</i>	501 696	489 270

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 DEFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

À fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,2 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	516 018	576 869
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	33 633	20 692
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de hors bilan	972 933	949 537
Autres actifs	15 952 048	15 698 472
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 206 319	1 157 179
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	- 621 477	- 648 523
Ratio de levier - période transitoire	7,16 %	6,97 %

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'Organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'Organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général, en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est rattaché au Directeur des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les Directions concernées sont la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité (en charge également du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et de la Sécurité du Système d'Information) et le Service Conformité, la Direction Logistique, Sécurité et Immeubles (sécurité des personnes et des biens) et le Service Révision Comptable et Règlementaire.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe BPCE et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement chaque trimestre sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du Comité, le Directeur général (Président du Comité), le Directeur général adjoint et Secrétaire général (préside le Comité en cas d'absence du Directeur général), les membres du Comité de Direction, le Directeur de l'Audit et le Directeur des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte au Directeur général et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- la qualité de la situation financière,
- le niveau des risques effectivement encourus,
- la qualité de l'organisation et de la gestion,
- la cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- le respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France,
- la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour en juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur général et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **la Direction générale.** Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.
- **le Conseil d'administration.** Il approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.
À cette fin, le Conseil prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes.
- **le Comité des risques.** Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne,
- de veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.
- en application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un **Comité d'audit et des comptes** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.
Son rôle est ainsi :
 - de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- le **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- enfin, le Conseil d'administration a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre son rôle est notamment :
 - de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration,
 - d'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité est la direction en charge du contrôle interne. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe BPCE.

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité n'exerce aucune fonction financière, commerciale ou opérationnelle.

2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE

2.7.1.1 DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction Gestion des Risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe BPCE.

La mission de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 LA DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risque et Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Val de France. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France est organisée en 5 pôles :

- le pôle « risque de crédits » en charge du contrôle de second niveau des risques de crédit, du reporting, de l'analyse contradictoire, du contrôle de la masse douteuse et du niveau de provision. Il intègre également le monitoring Bâle II en charge du calcul des risques pondérés nécessaires à l'élaboration du ratio de solvabilité, de l'établissement des états Corep relatifs au risque de crédits, de l'animation des outils de notation au sein de la Banque Populaire Val de France et du contrôle de la qualité des données du système d'information risques ;
- le pôle « risque financier » en charge du contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ainsi que des risques de marché ;
- le pôle « risque opérationnel », en charge de la coordination d'un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles, de la collecte des pertes opérationnelles et de la cartographie des risques opérationnels. Ce pôle a aussi en charge le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et la gestion de la fraude externe ;
- le pôle « contrôle permanent réseau / Siège » en charge du contrôle de deuxième niveau, dans l'ensemble des agences et dans les Directions Opérationnelles de la Banque Populaire Val de France ;
- le pôle « conformité », en charge du respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes, de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. Le Pôle englobe également les activités du Règlement Général (européen) de la Protection des Données et les activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Périmètre de déploiement du dispositif de gestion des risques

Filiales	Gestion des risques / conformité en direct	Rattachement fonctionnel	Intégration aux tableaux de bord des risques / conformité
SBE		oui	49,99 %
VAL DE FRANCE IMMO	oui		non
FINANCIÈRE VECTEUR			non
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	oui		non
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	oui		non
VECTEUR			non
OUEST CROISSANCE			non

Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de la Banque Populaire Val de France, dans le respect des politiques des risques du Groupe BPCE (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central) ;

- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité comprend 40 Collaborateurs. Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risques et de conformité sont prises par le Comité des Risques Élargi. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de de la Banque Populaire Val de France (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de la Banque Populaire Val de France.

2.7.1.3 PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2018

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2018 est la suivante :

- le risque de crédit représente 89,85 % des risques pondérés,
- les risques opérationnels représentent 10,15 % des risques pondérés,
- compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.



2.7.1.4 CULTURE RISQUES ET CONFORMITE

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des Collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Val de France.

D'une manière globale, la Direction des Risques, de Contrôles Permanents et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque Populaire Val de France (fonctions commerciales, fonctions supports) ...
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque Populaire Val de France (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'Organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses Collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes (ex RISK PURSUIT) ;

- réalise la macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Val de France, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe BPCE ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Contrôles Permanents et de la Conformité s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe BPCE.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et de la Conformité a développé auprès du Réseau Multi Marché les Indicateurs de Risques de Crédits Agence, les Indicateurs de Risques de Crédit Individuels ainsi que les fiches navette. Ces dernières seront déployées auprès du Réseau Entreprises au 1er semestre 2019.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et de la Conformité intervient également dans les formations destinées aux nouveaux entrants ainsi qu'aux formations « accès manager ».

Macro-cartographie des risques

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Val de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La Banque Populaire Val de France répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe BPCE dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration) de la Banque Populaire Val de France. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe BPCE : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 APPÉTIT AU RISQUE

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses Clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe BPCE (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe BPCE est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe BPCE pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;

- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses Clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe BPCE, mission dont l'Organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe BPCE et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe BPCE assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des Clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Val de France

Une banque :

- engagée à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses Clients,
- accompagnant sur son territoire les projets de ses Clients Particuliers, Professionnels et Entreprises,
- engagée à préserver sa liquidité, sa solvabilité,
- ayant une forte aversion au risque de réputation,
- disposant des normes et référentiels communs au niveau du Groupe BPCE,
- bénéficiant d'une gouvernance efficace alignant les intérêts des Sociétaires, de la Banque et du Groupe BPCE.

Modèle d'affaires

La Banque Populaire Val de France se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des Clients sur lesquels elle intervient.

La Banque Populaire Val de France est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur des segments de Clientèle et des marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses Clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des Professionnels, ainsi qu'aux Particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe BPCE dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses Clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de la Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, afin s'adapter aux évolutions constantes de ses Clients, de l'environnement réglementaire et du marché, le plan stratégique de la Banque Populaire Val de France prévoit en lien avec le projet stratégique Groupe TEC 2020 qui s'appuie sur :

- l'omni-canal, en particulier pour la banque de proximité, dont un volet important concerne la transformation digitale du Groupe BPCE, axe stratégique majeur du plan stratégique ;
- l'Assurance.

Le plan stratégique de la Banque Populaire Val de France pour les trois années à venir s'articule autour de quatre thèmes :

- l'accélération de son offensive commerciale,
- devenir leader sur l'innovation,
- viser l'excellence opérationnelle pour ses Clients,
- attirer les talents et motiver les Collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France diversifie progressivement ses expositions, en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique.

Elle accompagne l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de son territoire.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel la Banque Populaire Val de France évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, la Banque Populaire Val de France maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe BPCE.

La Banque Populaire Val de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, la Banque Populaire Val de France assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par l'activité prépondérante de crédit aux Particuliers, aux Professionnels et aux Entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par secteur, par activités et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque Populaire Val de France ;
- le risque de liquidité, piloté au niveau du Groupe BPCE en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels.

Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Banque Populaire Val de France,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences des Clients Particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Banque Populaire Val de France concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution du modèle d'affaires de la Banque Populaire Val de France étend son exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

La Banque Populaire Val de France s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la Banque Populaire Val de France a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe BPCE.

En termes de solvabilité : le plan stratégique BPCE TEC 2020 prévoit un objectif de CET1 supérieur ou égal à 15,5 % à fin 2020 et un TLAC¹ supérieur à 21,5 %² dès le 1^{er} janvier 2019.

Au niveau de la liquidité, le Groupe BPCE dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la Banque Centrale Européenne.

¹ Total loss-absorbing capacity.

² Hors dette senior préférée.

Le Groupe BPCE assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe BPCE notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs,
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central,
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe BPCE et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif Risque Appétit Groupe (RAF).

La Banque Populaire Val de France :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe BPCE ;
- enfin, la Banque Populaire Val de France a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe BPCE.

Le RAF du Groupe BPCE ainsi que celui de la Banque Populaire Val de France sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les Dirigeants effectifs et communiqué au Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe BPCE ou ses entités (dont la Banque Populaire Val de France). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le Comité d'Investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Val de France, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Val de France et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Val de France est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Val de France ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe BPCE de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou

interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres Clients Institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou Clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union Européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Val de France est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le Produit Net Bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Val de France au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Val de France. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe BPCE.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Val de France, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe BPCE.

Risque de change**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur Produit Net Bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. L'exposition de la Banque Populaire Val de France au risque de change est limitée.

RISQUES NON FINANCIERS**Risques juridique et de réputation****Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses Clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la Clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs Clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses Clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses Clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses Clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**Risques d'exécution, livraison et gestion de process****L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATÉGIQUE, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Risques d'écosystème

- Risques macro-économiques

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- Risque réglementaire

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe BPCE par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses Clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe BPCE ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe BPCE est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des Clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et le Conseil de Résolution Unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un Administrateur provisoire (Administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses Clients, Collaborateurs et Sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. ... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Val de France, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification

de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Banque Populaire Val de France et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 DEFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de Clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CREDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de la Banque Populaire Val de France dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de la Banque Populaire Val de France en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe BPCE ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe BPCE ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe BPCE.

Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration), en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de la Banque Populaire Val de France en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de la Banque Populaire Val de France, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de Clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe BPCE en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe BPCE et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe BPCE.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la Clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Val de France porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de Banque Populaire Val de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe BPCE et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe BPCE. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Val de France sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	122	2 021	2 143	2 310
Établissements	654	6	660	870
Entreprises	763	2 244	3 007	3 191
Clientèle de détail	418	10 540	10 958	9 974
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	358	358	347
Total	1 957	15 169	17 126	16 692

en Millions d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 143	160	2 310	143	-167	17
Établissements	660	7	870	7	-210	0
Entreprises	3 007	2 423	3 191	2 500	-184	-77
Clientèle de détail	10 958	1 720	9 974	1 509	984	211
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	358	1 139	347	1 133	11	6
Total	17 126	5 449	16 692	5 292	434	157

Les risques pondérés (RWA) ont augmenté (+ 157 millions d'euros) du fait essentiellement de la variation des expositions Retail (+ 984 millions d'euros).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan au 31 décembre 2018.

	Risques bruts (en k€)
Contrepartie 1	52 046
Contrepartie 2	48 061
Contrepartie 3	39 881
Contrepartie 4	36 489
Contrepartie 5	35 525
Contrepartie 6	34 686
Contrepartie 7	33 493
Contrepartie 8	33 333
Contrepartie 9	33 249
Contrepartie 10	32 457
Contrepartie 11	30 000
Contrepartie 12	29 918
Contrepartie 13	29 230
Contrepartie 14	28 633
Contrepartie 15	28 011
Contrepartie 16	27 516
Contrepartie 17	26 289
Contrepartie 18	24 268
Contrepartie 19	22 541
Contrepartie 20	22 438

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au

Groupe BPCE. La Banque Populaire Val de France assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Service Réalisations Crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau et la Direction des Risques, Contrôles Permanents et de la Conformité, des contrôles permanents de second niveau.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la Banque Populaire Val de France dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe BPCE. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 TRAVAUX REALISES EN 2018

Dans le cadre de la surveillance du risque de crédit, la Banque Populaire Val de France a poursuivi les actions existantes et réalisé des actions complémentaires dont les principales sont :

- l'approfondissement des analyses risques sectorielles,
- la mise en place de limites sectorielles complémentaires,
- la poursuite des analyses thématiques, notamment sur l'habitat et les start-up,
- mise en place des provisions sectorielles.

2.7.4 RISQUES DE MARCHE

2.7.4.1 DEFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHE

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de la Banque Populaire Val de France assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe BPCE :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe BPCE ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe BPCE.

2.7.4.3 LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2018, la cartographie des activités pour compte propre la Banque Populaire Val de France fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe BPCE adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHE

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe BPCE.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe BPCE compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;
- des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe BPCE afin que la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.7.4.6 TRAVAUX REALISES EN 2018

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe BPCE après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE.

Un encadrement Groupe BPCE des activités immobilières hors exploitation a été mis en place à partir du premier trimestre 2018, le dispositif d'encadrement a été décliné en local.

2.7.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

2.7.5.1 DEFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour la Banque Populaire Val de France de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Banque Populaire Val de France est gérée en lien fort avec l'Organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe BPCE ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque Populaire Val de France formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe BPCE, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;

- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe BPCE concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE TAUX

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe BPCE, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe BPCE.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la Banque Populaire Val de France considérée individuellement, et par le Groupe BPCE dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de la Banque Populaire Val de France**

Le Comité des Risques Élargi et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de ses Clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de ses Clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales ;
- l'excédent de fonds propres par rapport aux immobilisations et participations.

L'épargne Clientèle représente près de deux tiers du refinancement.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire Val de France s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en environnement stressé est mesuré par l'indicateur réglementaire « LCR » (Liquidity Coverage Ratio).

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites à l'exception de la limite opérationnelle du LCR au 31 juillet 2018. Un plan d'action a permis un retour dans la limite dès le 31 août 2018.

- **Suivi du risque de taux**

La Banque Populaire Val de France calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) ;
- il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de la Banque Populaire Val de France est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, une mesure de la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la Clientèle) et de marge commerciale est réalisée.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites.

2.7.5.4 TRAVAUX REALISES EN 2018

En 2018, le dispositif de contrôle sur le périmètre ALM (taux et liquidité) a été fondamentalement revu, un contrôle sur les niveaux d'observabilité (juste valeur) a été déployé, et un encadrement de l'immobilier hors exploitation a été mis en place et intégré au dispositif RAF.

En 2019, une refonte de la politique d'investissement du Groupe BPCE devrait être déployée au niveau Établissement avec pour objectif de revoir l'encadrement des investissements en Capital et en immobilier hors exploitation afin de passer à une approche par stress.

L'indicateur EVE visant à suivre le risque de taux devrait remplacer l'actuel Test Outlier dans le dispositif RAF. Enfin, un nouvel outil de gestion viendra remplacer l'outil actuellement utilisé pour l'enregistrement des opérations (Arpson).

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 DEFINITION

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire Val de France ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

L'unité Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants au sein des différents métiers, qu'elle anime et qu'elle forme.

Cette unité assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de Gestion des Risques Opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre ou domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France. En termes d'organisation, la filière Risques Opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité, par le Responsable des Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui un outil du Groupe BPCE afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques, de la Conformité, des Contrôles Permanents Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Val de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2018, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 millions d'euros. Les missions du service Risques Opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe BPCE.

2.7.6.3 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la Charte Risque Groupe BPCE, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018

Dans le cadre des travaux du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France a poursuivi le déploiement d'un nouvel outil de gestion des risques opérationnels dénommé OSIRISK.

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée en 2018 au regard des pertes attendues mais aussi en considérant d'autres événements exceptionnels.

Dans ce cadre, plus de 300 incidents ont été collectés sur l'année 2018.

D'autre part, un projet transversal, visant à lutter encore plus efficacement contre la fraude externe s'est poursuivi en 2018.

Enfin, d'autres actions concrètes ont été menées pour limiter les effets de la fraude externe, en particulier la mise en place d'un nouveau système de détection dénommé PRISMOP.

2.7.6.5 COUT DU RISQUE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AUX RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2018, 2,15 millions d'euros de pertes opérationnelles ont été recensées à la Banque Populaire Val de France. Les fraudes externes sur Moyens de Paiement représentent une grande partie de ces pertes.

2.7.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Banque Populaire Val de France.

2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

2.7.8.1 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des Dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'Organe de Surveillance.

Au sein de l'Organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les Responsables de la Conformité nommés

dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe BPCE. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des Clients se traduit également par la formation des Collaborateurs des établissements. En conséquence, le département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de BPCE construit le contenu des supports des formations pour le Groupe BPCE, contribue à la formation des acteurs des filières, coordonne la formation des Directeurs / Responsables de la Conformité par un dispositif dédié, anime les filières Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales et s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

À la Banque Populaire Val de France, la fonction conformité est exercée par le Service Conformité au sein de la Direction des Risques Contrôles Permanents et Conformité.

2.7.8.2 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe BPCE.

Protection de la Clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des Clients et fondent la réputation de la Banque Populaire Val de France. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la Clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les Collaborateurs sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la Clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la Clientèle aux nouveaux entrants et/ou Collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des Collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques et qui a pour socle :

- des principes de relations avec la Clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance Client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des Collaborateurs du Groupe BPCE, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Une organisation

Au sein de l'Organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe BPCE, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, à la Banque Populaire Val de France, le pôle Délinquance Financière est chargé au sein du service Conformité de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, la Banque Populaire Val de France dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin, dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe BPCE intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la Direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe BPCE sont informés par le pôle Sécurité Financière Groupe et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les Clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'Organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les « pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « Personnes Politiquement Exposées », le respect des embargos ;
- grâce au respect par les Collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe BPCE ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des Collaborateurs et intégré au règlement intérieur. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des Collaborateurs.

Le Groupe BPCE dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance Client et des diligences de classification et de surveillance des Clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE. Ces chartes sont déclinées à la Banque Populaire Val de France.

2.7.8.3 TRAVAUX REALISES EN 2018

En 2018, outre les missions traditionnelles, les travaux réalisés par le service Conformité ont porté principalement sur :

- la mise en conformité de ses activités liées aux services d'investissement au regard des réglementations MIF II, DDA et PRIPPS ;
- l'intégration du RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- la mise en conformité de ce dispositif LAB FT au regard de la 4^{ème} Directive anti-blanchiment et financement du terrorisme notamment en ce qui concerne les « Personnes Politiquement Exposées ».

2.7.9 CONTINUITE D'ACTIVITE

2.7.9.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

- La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE ;
- le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe BPCE, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de Continuité d'Activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales ;
- les RPCA des établissements du Groupe BPCE sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Un nouveau Cadre de Continuité d'Activité a été diffusé par le Groupe BPCE en mars 2018. Ce nouveau cadre de référence a été décliné et validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne de la Banque Populaire Val de France le 26 juin 2018.

Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe BPCE auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe BPCE, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PUPA sont animés par le responsable des PUPA au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Les activités considérées critiques sont couvertes par un PUPA et font l'objet d'un exercice dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres du Comité de Direction et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition du Comité de Direction et des experts désignés.

2.7.9.2 TRAVAUX REALISES EN 2018

En 2018, 13 exercices ont été réalisés dont 8 planifiés dans le cadre du plan d'exercices pluriannuel 2014-2018. À fin 2018, ce plan pluriannuel a été réalisé à hauteur de 100 %, permettant de s'assurer du maintien en condition opérationnelle des PUPA tout en contribuant au processus d'amélioration continue. Un nouveau plan pluriannuel portant sur les années 2019-2021 a été élaboré.

D'autre part, 22 déclenchements de PUPA ont eu lieu en 2018, dont 4 avec mobilisation d'une cellule de crise.

Enfin, une revue de l'ensemble des activités a été menée en 2018 pour actualiser le périmètre des activités les plus sensibles et tous les plans « métier » ont été mis à jour.

2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SSI)

2.7.10.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les Responsables Sécurité des Système d'Information (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- initie et coordonne les projets Groupe BPCE de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe BPCE auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

En termes d'organisation, un RSSI, indépendant de l'Audit Interne et de l'informatique locale, a été désigné à la Banque Populaire Val de France. En liaison avec la fonction SSI de la Direction des Systèmes d'Informations Retail du Groupe BPCE, il s'appuie en interne sur les compétences d'un expert en sécurité à la Direction Innovation, Digital et Informatique et sur un Réseau de correspondants Risques Opérationnels dans les Directions métiers. Le RSSI est également le Responsable des Risques opérationnels.

Le RSSI de la Banque Populaire Val de France et plus largement les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe BPCE ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe BPCE préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe BPCE, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe BPCE.

2.7.10.2 SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des

établissements du Groupe BPCE en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux Systèmes d'Information (SI) d'un ou plusieurs établissements du Groupe BPCE.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe matérialise les exigences de sécurité du Groupe BPCE. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe BPCE.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- gestion de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe permettant de piloter et d'animer ;
 - l'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - l'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - l'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe BPCE de mise en conformité aux exigences du RGPD, un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- renforcement des contrôles d'accès aux applications.
En lien avec Natixis, le Groupe BPCE a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements ;
- renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des SI (détection des cyberattaques) :
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du Computer Emergency Response Team (CERT) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe BPCE, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements ;
- sensibilisation des Collaborateurs à la cybersécurité.

Outre le maintien du socle commun Groupe BPCE de sensibilisation des Collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe BPCE, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des Collaborateurs ont également été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing*.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du PUPA.

2.7.11 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe BPCE.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux États-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe BPCE s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les Clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la Clientèle.

2.7.12 RISQUES CLIMATIQUES

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe, comme tous les groupes bancaires français, au travail de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du Groupe BPCE intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe BPCE sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe BPCE ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe BPCE ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses Clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des Collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- la baisse des émissions carbone du Groupe BPCE ;
- l'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- l'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- l'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Projet d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions pour 2019 : Une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement

de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1 %, contre 3,6 % en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux États-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévues, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La Banque Centrale Européenne maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la Banque Centrale Européenne. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9 % fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78 % en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux États-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 milliards d'euros centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2 %, contre 1,5 % en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2 %, contre 14,7 % en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 milliards d'euros - résultant de la transformation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3 % en 2019.

Perspective du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2019, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités.

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les Clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité.

D'autre part prendre des engagements :

- envers les Clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- envers les Clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- envers les Clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les Clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- envers les Sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du Groupe BPCE ;
- envers les salariés :

- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience Collaborateur, en promouvant la mixité,
- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les Clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le Groupe BPCE,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe BPCE poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux Clients des réseaux du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le projet d'acquisition (sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires) par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 % dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au Groupe BPCE de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France

En 2018, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans un nouveau plan stratégique intitulé « Notre NOUVELLE BANQUE », qui s'articule autour de 4 axes :

- accélérer l'offensive commerciale,
- devenir leader de l'innovation,
- viser l'excellence relationnelle et opérationnelle avec nos Clients,
- attirer les talents et motiver les Collaborateurs.

Ce plan est l'aboutissement de réflexions communes menées avec des Clients, des start-up innovantes et des Collaborateurs volontaires de la banque. Il vise à faire de la Banque Populaire Val de France une banque incontournable sur ses territoires. D'un point de vue financier, le PNB devrait bénéficier de la progression des dividendes, notamment ceux de BPCE après l'acquisition de certains métiers de financements spécialisés de Natixis SA. Ceci permettra d'absorber la hausse des frais généraux liée au renforcement des effectifs fin 2018, afin de réduire le nombre de postes vacants au sein du réseau de distribution. En dépit d'un coût du risque qui repartira à la hausse, le résultat net d'exploitation devrait légèrement progresser.

2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

Filiale consolidée	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
SBE	Mise en équivalence	Juin 2005	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	49,99 %	13 911	3 512	2 240

⁽¹⁾ Produit Net Bancaire ⁽²⁾ Résultat Brut d'Exploitation ⁽³⁾ Résultat Net

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
VECTEUR	Mai 1988	653 660 €	EURL	Prise de participations	100 %	3	-1	-2
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	2 307	521	2 345
FINANCIÈRE VECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	126	-213	845
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Septembre 2012	600 000 €	SASU	Immobilier	100 %	453	53	53
OUEST INGÉNIERIE FINANCIÈRE	Janvier 2016	800 000 €	SAS	Conseil en ingénierie financière	50 %	SO ⁽⁴⁾	SO ⁽⁴⁾	SO ⁽⁴⁾
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	Octobre 2017	1 000 000 €	SAS	Immobilier	100 %	97	49	35

(1) Produit Net Bancaire (2) Résultat Brut d'Exploitation (3) Résultat Net (4) Sans Objet, dans la mesure où la Société était en cours de liquidation à la date du 31 décembre 2018

Sur l'année 2018, la Banque Populaire Val de France a pris le contrôle de la société Atlantis Investissement, via une prise de participation par la société Foncière Val de France à hauteur de 75 % du capital de la société Atlantis Investissement, représentant un investissement de 7 500 euros.

La Banque Populaire Val de France ne dispose d'aucune succursale.

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

IFRS, En milliers d'euros	2018	2017	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	9 768	9 893	- 125	- 1,3 %
Commissions et autres produits	4 102	4 575	- 473	- 10,3 %
Produit Net Bancaire (PNB)	13 870	14 468	- 598	- 4,1 %
Frais généraux	10 314	11 237	- 923	- 8,2 %
Résultat Brut d'Exploitation	3 556	3 231	325	10,1 %
Coût du risque	275	328	- 53	- 16,2 %
Résultat Net d'Exploitation	3 281	2 903	378	13,0 %
Impôt sur les bénéfices	894	1 110	- 216	- 19,5 %
Résultat Net	2 387	1 793	594	33,1 %

Le Produit Net Bancaire est en baisse de 4,1 % à 13,8 millions d'euros. La marge d'intérêts accuse une légère baisse, liée à l'impact des renégociations et des remboursements anticipés sur le rendement du stock de crédits habitat, et les commissions enregistrent une forte baisse à -10,3 % du fait du recul des commissions de remboursement anticipés crédits.

Les frais généraux baissent de 8,2 % avec le recul de l'intéressement, et le coût du risque de 16,2 %, permettant au résultat net d'exploitation de s'afficher à 2,9 millions d'euros, en hausse de 13 %. Grâce à des impôts et taxes en baisse de 19,5 %, le Résultat Net est de 2,4 millions d'euros, en hausse de 33,1 %.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France

En milliers d'euros	2018	2017	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	884	797	87	10,9 %
Frais généraux	- 250	- 303	53	- 17,5 %
Résultat Brut d'Exploitation	634	494	140	28,4 %
Coût du risque	- 215	- 59	- 156	264,2 %
Résultat Net d'Exploitation	419	434	- 15	- 3,4 %
Résultat Net	296	34	262	769,1 %

Le Produit Net Bancaire de la Socami Val de France est en progression de 7,6 % et le résultat brut d'exploitation en hausse de plus de 28 %. En dépit d'un coût du risque en forte progression, le Résultat Net s'affiche à 296 milliers d'euros, en forte progression car l'année 2017 avait été marquée par des pertes exceptionnelles.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France

En milliers d'euros	2018	2017	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	2 635	2 965	- 330	- 11,1 %
Frais généraux	- 232	- 239	7	- 2,9%
Résultat Brut d'Exploitation	2 403	2 726	- 323	- 11,8 %
Coût du risque	- 1 828	- 1 649	- 179	10,9 %
Résultat Net d'Exploitation	575	1 076	- 501	- 46,6 %
Résultat Net	396	727	- 332	- 45,6 %

Le Produit Net Bancaire est en baisse de plus de 11 % à 2,6 millions d'euros du fait du recul des commissions d'aval clientèle. Le Résultat Brut d'Exploitation de la Socama Val de France, bénéficiant d'une relative stabilité des frais généraux, évolue donc de façon similaire en régressant de 11,8 %. L'augmentation du coût du risque laisse un Résultat Net en recul de 45,6 % à 396 milliers d'euros.

Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Résultat sociaux au cours des cinq dernières années</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Parts sociales (en milliers d'euros)	400 000	380 650	383 595	382 960	385 447
Nombre de parts émises	8 000 000	7 612 997	7 671 900	7 659 200	7 708 950
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	409 781	400 075	385 221	377 950	387 723
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	137 017	146 220	124 369	124 656	173 636
Impôts sur les bénéfices	34 060	34 189	22 535	17 780	28 434
Bénéfice net	69 824	73 880	77 517	83 941	74 351
Bénéfices distribués	7 428	6 991	6 068	5 726	5 698
Résultat des opérations réduit à une part (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	12,87	14,72	12,47	13,84	19,42
Bénéfice net	8,73	9,70	10,10	10,96	9,64
Taux de rémunération des parts sociales	1,88 %	1,80 %	1,60 %	1,50 %	1,50 %
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	0,94	0,90	0,80	0,75	0,75
Personnel					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 082	2 093	2 080	2 020	2 017
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	76 247	77 946	77 261	76 918	79 075
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	52 228	44 441	43 830	50 846	52 053

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs Clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de commerce modifié par les décrets n°2015-1553 du 27 novembre 2015 et n°2017-350 du 20 mars 2017.

	Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)											
	Article D.441-4 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL de 1 à plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL de 1 à plus
Nbre de factures concernées	13					760	0					19
Montant total des factures concernées HT	144 836	1 044 022	72 812	19 666	23 658	1 160 159	0	253 263	83	132 866	992	387 204
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	11,10%	80,00%	5,58%	1,51%	1,81%	88,90%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0											
Montant total des factures exclues HT	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuel											

	Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-4)											
	Article D.441-4 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441-4 II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus
Nbre de factures concernées	6 055					14 767	58					193
Montant cumulé des factures concernées HT	106 179 049	29 291 094	3 813 777	907 907	804 746	34 817 525	609 051	1 679 023	608 442	40 745	72 198	2 400 407
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	75,31%	20,77%	2,70%	0,64%	0,57%	24,69%						
Pourcentage du montant												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Total des factures émises dans l'année HT												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exlues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement de utilisées pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuel											

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

2.9.5.1 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Elle est cohérente avec les principes définis par la convention collective de Banque, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au Comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier et au niveau global Banque. Un suivi annuel est réalisé en ce sens avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche est instauré et supérieur aux minimum légaux.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes commerciales par point de vente. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul en est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des capitaux gérés, à la collecte monétaire et à la performance commerciale. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les Collaborateurs du Siègle) existent également et représentent 4,60 % en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques sont également pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos Clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les Collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés aux activités, principalement de prestations bancaires (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des relations humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des Ressources Humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de Direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 2.9.5.3.

2.9.5.2 COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2018, le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- Monsieur Philippe MORIN (Président),
- Monsieur Patrick FINDELING,
- Monsieur Antoine JOCHYMS,
- Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2018.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération du deuxième Dirigeant effectif, du Directeur des Risques et Conformité et du Directeur de l'audit ;
- et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2018, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 13 mars 2019.

2.9.5.3 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION POUR LA POPULATION REGULEE (ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Composition de la population régulée

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L.511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque. Pour l'année 2018, cette réunion s'est tenue le 20 février 2019. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations versées durant l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en Assemblée générale.

Pour l'année 2018, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Dirigeants effectifs : Directeur général et Directeur général adjoint ;
- Membres de l'Organe de Surveillance : Président du Conseil d'administration, Administrateurs et Censeurs ;
- Membres du Comité de Direction ;
- Membres du Comité Crédit, Comité des Risques élargis, et Comité de Coordination du Contrôle interne ;
- Directeurs des risques et conformité, de l'audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Directeur juridique, Directeur de la gestion financière trésorerie ALM ;
- Responsables décision Crédits, filière Entreprises, financements structurés, ingénierie financière, promotion immobilière, capital investissement immobilier, responsables de marché.

Au total pour l'année 2018, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 40 personnes.

Principes généraux de la politique de rémunération

Président du Conseil d'administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'Organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Administrateurs

Ils perçoivent en 2018 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale.

Directeur général

- Rémunération fixe :
La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'Organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.
- La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la Banque (exprimée par son PNB).
- Rémunération variable :
La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 30 % et des critères Banque pour 70 %. Elle est égale au maximum à 80 % du fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 3 parties :

- 20 % sur la base de critères nationaux,
- 30 % sur la base de critères économiques régionaux,
- 20 % sur la base de critères relatifs au « management durable » également décidés par le Comité des rémunérations.

Deuxième Dirigeant effectif et membres du Comité de Direction

Le deuxième Dirigeant effectif est un Directeur général adjoint et fait donc partie du Comité de Direction. Sa rémunération est validée en Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Comité de Direction est fonction de leurs missions et réalisations dans le poste. Elle dépend également de l'expérience dans le poste.

Fonctions Risques, Conformité et Audit

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de comités

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Durant l'année 2018 et pour les 40 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations versées s'élève au montant global de 3 077 522 euros.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4 (soit 16,66 % pour chacune des 3 années).

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé dans sa séance du 13 mars 2018, une condition de non versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).

2.9.5.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGREGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION RÉGULÉE

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité Article 450G du règlement UE 575/2013.

	Organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	13,0		5,0		14,0	8,0		40,0
Rémunération fixe	649 270 €		639 195 €		1 210 745 €	498 307 €		2 997 517 €
Rémunération variable	80 005 €							80 005 €
Rémunération totale	729 275 €	0 €	639 195 €	0 €	1 210 745 €	498 307 €	0 €	3 077 522 €

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450H du règlement UE 575/2013.

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	13,0	27,0	40,0
Rémunération totale	729 275 €	2 348 247 €	3 077 522 €
- dont rémunération fixe	649 270 €	2 348 247 €	2 997 517 €
- dont rémunération variable	80 006 €	0 €	80 006 €
- dont non différé		0 €	0 €
- dont espèces			0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé		0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés			0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	84 949 €		84 949 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	86 233 €		86 233 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLE L.312-19, L.312-20 ET R.312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	À la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque Populaire Val de France	9 230 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	10 075 767,95 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	657 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	779 021,40 €

3 ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

3.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	324 897	340 923
Intérêts et charges assimilées	4.1	-135 207	-155 447
Commissions (produits)	4.2	205 067	201 095
Commissions (charges)	4.2	-29 121	-28 682
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 032	5 397
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	24 112	28 051
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	158	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0	0
Produits des autres activités	4.6	4 182	7 200
Charges des autres activités	4.6	-5 455	-13 388
Produit net bancaire		390 665	385 149
Charges générales d'exploitation	4.7	-244 527	-238 518
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 101	-11 178
Résultat brut d'exploitation		135 037	135 453
Coût du risque de crédit	7.1.1	-25 986	-27 107
Résultat d'exploitation		109 051	108 346
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	1 194	897
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-221	-729
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		110 024	108 514
Impôts sur le résultat	10	-29 700	-28 197
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		80 324	80 317
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		80 324	80 317

3.1.2 RESULTAT GLOBAL

	Exercice 2018
<i>En milliers d'euros</i>	
Résultat net	80 324
Ecart de conversion	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-6 988
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 405
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0
Impôts liés	2 205
Eléments recyclables en résultat	-6 188
Réévaluation des immobilisations	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 994
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	624
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	9
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0
Impôts liés	-987
Eléments non recyclables en résultat	2 640
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-3 548
RESULTAT GLOBAL	76 776
Part du groupe	76 776
Participations ne donnant pas le contrôle	0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	123

	Exercice 2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Résultat net	80 317
Ecart de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 054
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0
Impôts	518
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	271
Eléments recyclables en résultat	3 843
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	1 483
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0
Impôts	-675
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	29
Eléments non recyclables en résultat	837
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	4 680
RÉSULTAT GLOBAL	84 997
Part du groupe	84 997
Participations ne donnant pas le contrôle	0

3.1.3 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

	Notes	31 décembre 2018	1 janvier 2018	31 décembre 2017 IAS 39 après reclassements IFRS9
<i>En milliers d'euros</i>				
Caisse, banques centrales	5.1	172 481	142 910	142 910
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	25 474	33 666	34 646
Instruments dérivés de couverture	5.3	49 603	57 847	57 847
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 569 405	1 584 243	1 584 277
Titres au coût amorti	5.5.1	16 105	42 140	42 228
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	1 905 076	2 269 945	2 269 957
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	11 509 700	10 776 879	10 836 906
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 434	1 181	1 181
Actifs d'impôts courants		1 406	3 100	3 100
Actifs d'impôts différés	5.9	39 102	42 564	26 881
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	147 668	206 923	206 923
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	23 197	23 065	23 430
Immeubles de placement	5.8	2 834	2 894	2 894
Immobilisations corporelles	5.9	116 019	123 848	123 848
Immobilisations incorporelles	5.9	492	573	573
Ecarts d'acquisition		0	0	0
TOTAL DES ACTIFS		15 591 996	15 311 778	15 357 601

PASSIF

	Notes	31 décembre 2018	1 janvier 2018	31 décembre 2017 IAS 39 après reclassements IFRS9
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	16 107	18 774	18 774
Instruments dérivés de couverture	5.3	68 566	66 982	66 982
Dettes représentées par un titre	5.11	990 257	1 066 100	1 066 102
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 864 505	3 010 555	3 010 555
Dettes envers la clientèle	5.10.2	9 522 325	9 036 929	9 036 929
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		0	0	0
Passifs d'impôts différés		0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	180 448	230 097	230 097
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Provisions	5.13	102 573	107 388	102 774
Dettes subordonnées	5.14	9 349	10 568	10 568
Capitaux propres		1 837 866	1 764 385	1 814 820
Capitaux propres part du groupe		1 837 866	1 764 385	1 814 820
Capital et primes liées	5.15	397 379	394 822	394 822
Réserves consolidées		1 238 169	1 244 021	1 288 712
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.16	121 995	125 543	131 286
Résultat de la période		80 324	0	0
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 591 996	15 311 778	15 357 601

3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables						
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<i>En milliers d'euros</i>													
Capitaux propres au 1er janvier 2017	387 950	7 445	1 214 521	0	4 960	-2 707	131 845	0	-7 493	0	1 736 521	0	1 736 521
Distribution	0	0	-6 069	0	0	0	0	0	0	0	-6 069	0	-6 069
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diminution de capital	-573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-573	0	-573
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-573	0	-6 069	0	0	0	0	0	0	0	-6 642	0	-6 642
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	2 320	0	1 252	0	808	0	4 380	0	4 380
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	-234	505	0	0	29	0	300	0	300
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 317	80 317	0	80 317
Résultat global	0	0	0	0	2 086	505	1 252	0	837	80 317	84 997	0	84 997
Autres variations											0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2017	387 377	7 445	1 208 452	0	7 046	-2 202	133 097	0	-6 656	80 317	1 814 876	0	1 814 876
Affectation du résultat de l'exercice 2017	0	0	80 317	0	0	0	0	0	0	-80 317	0	0	0
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9	0	0	-44 748	0	-59	0	-5 684	0	0	0	-50 491	0	-50 491
Capitaux propres au 1er janvier 2018	387 377	7 445	1 244 021	0	6 987	-2 202	127 413	0	-6 656	0	1 764 385	0	1 764 385
Distribution	0	0	-5 726	0	0	0	0	0	0	0	-5 726	0	-5 726
Augmentation de capital	44 138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 138	0	44 138
Diminution de capital	-41 581	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-41 581	0	-41 581
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	389 934	7 445	1 238 295	0	6 987	-2 202	127 413	0	-6 656	0	1 761 216	0	1 761 216
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	-126	0	-5 120	0	453	0	2 181	0	-2 612	0	-2 612
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 324	80 324	0	80 324
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	-305	-764	0	0	6	0	-1 062	0	-1 062
Résultat global	0	0	-126	0	-5 425	-764	453	0	2 187	80 324	76 650	0	76 650
Autres variations											0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2018	389 934	7 445	1 238 169	0	1 562	-2 965	127 866	0	-4 469	80 324	1 837 866	0	1 837 866

3.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	110 024	108 514
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 059	11 389
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-6 467	-4 290
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-1 194	-385
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-23 532	-24 774
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-29 789	104 252
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-49 923	86 192
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	415 560	-9 776
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-230 628	-230 066
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-36 971	81 412
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	5 264	-67 404
Impôts versés	-23 350	-14 705
Augmentation/Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	129 875	-240 539
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	189 976	-45 833
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	0	0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	34 473	13 803
Flux liés aux immeubles de placement	-49	-716
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 682	-4 851
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	30 742	8 236
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0	0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaire	-3 169	-6 642
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 219	-1 680
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-4 388	-8 322
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	216 330	-45 919
Caisse et banques centrales	142 910	123 109
Caisse et banques centrales (actif)	142 910	123 109
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	122 231	184 527
Comptes ordinaires débiteurs	135 085	191 924
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-12 854	-7 397
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture (E)	265 141	307 636
Caisse et banques centrales	172 481	142 910
Caisse et banques centrales (actif)	172 481	142 910
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	308 990	118 808
Comptes ordinaires débiteurs	325 287	122 290
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-16 297	-3 482
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture (F)	481 471	261 718
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (F-E)	216 330	-45 919

3.1.6 PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9

3.1.6.1 INCIDENCE DE L'ADOPTION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Groupe Banque Populaire Val de France applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants pour les portefeuilles de titres. Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec le choix effectué par le Groupe Banque Populaire Val de France d'un classement à la juste valeur par capitaux propres car ces titres sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente. Les parts d'OPCVM ou de FCPR, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Le Groupe Banque Populaire Val de France a fait le choix irrévocable de classer ces titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, sont maintenues au coût amorti car elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Banque Populaire Val de France au 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : les instruments évalués au coût amorti, les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et les instruments maintenus au coût amorti.

Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être déprécié que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -64 687 milliers d'euros avant impôts (-49 062 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 314 993 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 250 306 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 36 078 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 45 128 milliers d'euros relevant du statut 2

(stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 233 787 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 15 677 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (300 697 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (12 806 milliers d'euros), les titres au coût amorti (88 milliers d'euros), les autres actifs (1 456 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (-54 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Val de France au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.

ACTIF En milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	ACTIF En milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Caisses, banques centrales	142 910	0	142 910	0	0	142 910	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 142	16 504	34 646	-980	0	33 666	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	57 847	0	57 847	0	0	57 847	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	1 625 759	-1 625 725	34	-34	0	0	
	0	1 584 243	1 584 243	0	0	1 584 243	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 269 394	563	2 269 957	0	-12	2 269 945	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	10 844 020	-7 114	10 836 906	0	-60 027	10 776 879	Prêts et créances sur la clientèle
	0	42 228	42 228	0	-88	42 140	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 181	0	1 181	0	0	1 181	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	3 100	0	3 100	0	0	3 100	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	26 881	0	26 881	39	15 644	42 564	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	217 622	-10 699	206 923	0	0	206 923	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence	23 430	0	23 430	0	-365	23 065	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	2 894	0	2 894	0	0	2 894	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	123 848	0	123 848	0	0	123 848	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	573	0	573	0	0	573	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	Ecarts d'acquisition
TOTAL ACTIF	15 357 601	0	15 357 601	-975	-44 848	15 311 778	TOTAL ACTIF

PASSIF En milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF En milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 774	0	18 774	0	0	18 774	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	66 982	0	66 982	0	0	66 982	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	3 010 555	0	3 010 555	0	0	3 010 555	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	9 036 869	60	9 036 929	0	0	9 036 929	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	1 066 102	0	1 066 102	-2	0	1 066 100	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	0	0	0	0	0	0	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	0	0	0	0	0	0	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	230 101	-4	230 097	0	0	230 097	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	0	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	102 774	0	102 774	0	4 614	107 388	Provisions
Dettes subordonnées	10 568	0	10 568	0	0	10 568	Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 814 876	-56	1 814 820	-973	-49 462	1 764 385	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	1 814 876	-56	1 814 820	-973	-49 462	1 764 385	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	394 822	0	394 822	0	0	394 822	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 208 451	80 261	1 288 712	4 735	-49 427	1 244 020	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	131 286	0	131 286	-5 708	-35	125 543	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	80 317	-80 317	0	0	0	0	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	15 357 601	0	15 357 601	-975	-44 848	15 311 778	TOTAL PASSIF

3.1.6.2 SYNTHÈSE DES RECLASSEMENTS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9 PAR CATEGORIE

L'application des critères de la norme IFRS 9 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le Groupe Banque Populaire Val de France à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

En milliers d'euros		1 janvier 2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		18 142	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction		12 925	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 925	12 925
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Dont juste valeur par résultat sur option		5 217	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 217	5 217
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Instrument dérivé de couverture	Instrument dérivé de couverture	57 847	57 847
Actifs financiers disponibles à la vente		1 625 759	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	691 021	666 043
	Instrument de dettes au coût amorti	0	24 978
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		16 504
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	934 738	918 234
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Prêts ou créances	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	0	0
Prêts et créances		13 113 414	
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	2 134 309	2 124 173
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	10 710 660	10 703 546
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	135 085	135 085
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	133 360	133 360
	Instrument de dettes au coût amorti	0	17 250
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0
Titres à revenu fixe	Instrument de dettes au coût amorti	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers		217 622	
	Comptes de régularisation et actifs divers	217 622	206 923
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	0	10 699
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	0	0
Immeubles de placement	Immeubles de placement	2 894	2 894
Caisse, Banques Centrales	Caisse, Banques Centrales	142 910	142 910
Ecart de réévaluation des portefeuilles	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts	1 181	1 181
Actifs d'impôts courant	Actifs d'impôts courant	3 100	3 100
Actifs d'impôts différés	Actifs d'impôts différés	26 881	26 881
Actifs non courants destinés à être cédés	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en	Participations dans les entreprises mises en	23 430	23 430
Immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles	123 848	123 848
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles	573	573
TOTAL		15 357 601	15 357 601

Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 5 217 milliers d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.

Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 666 043 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 24 978 milliers d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

Les parts d'OPCVM dont les FCPR non consolidés représentant un montant de 12 027 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».

Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.

Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 915 481 milliers d'euros.

En milliers d'euros

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	1 janvier 2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction		18 774	
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 774	18 774
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Dont juste valeur par résultat sur option		0	0
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	66 982	66 982
Dettes envers les établissements de crédit		12 047 424	
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit	2 998 456	2 998 456
	Dettes envers la clientèle	4 884 409	4 884 469
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit	3 482	3 482
	Dettes envers la clientèle	4 152 460	4 152 460
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit	8 617	8 617
	Dettes envers la clientèle	0	0
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers		230 101	
	Comptes de régularisation et actifs divers	230 101	230 097
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
	Dettes envers les établissements de crédit	0	0
	Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	Dettes représentées par un titre	1 066 102	1 066 102
Ecart de réévaluation des portefeuilles	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts	0	0
Passifs d'impôts courant	Passifs d'impôts courant	0	0
Passifs d'impôts différés	Passifs d'impôts différés	0	0
Dettes sur actifs destinés à être cédés	Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0
Provisions	Provisions	102 774	102 774
Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	10 568	10 568
Capitaux propres totaux	Capitaux propres totaux	1 814 876	1 814 820
TOTAL		15 357 601	15 357 601

3.1.6.3 TABLEAU DES EFFETS DU CHANGEMENT DES DEPRECIATIONS OU PROVISIONS POUR PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciations ou provisions sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	240 658	0	60 039	300 697
Titres de dette au coût amorti	0	0	88	88
Autres actifs	1 456	0	0	1 456
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	-54	-54
Total bilan	242 114	0	60 073	302 187
Provisions pour engagements par signature	8 192	0	4 614	12 806
TOTAL DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	250 306	0	64 687	314 993

3.1.7 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

3.1.7.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les Sociétés de Caution Mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le Sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui

de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe BPCE.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe BPCE.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun évènement significatif n'est à signaler.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.1.7.2 NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les établissements du Groupe BPCE dont fait partie le Groupe Banque Populaire Val de France ont choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe BPCE a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des Clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union Européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission Européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux Clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les Clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses Clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du Groupe BPCE. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location,
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe BPCE.

Ces travaux ont également confirmé que le Groupe BPCE n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission Européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019. Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à

la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe BPCE a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du Groupe BPCE.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du Produit Net Bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le Groupe BPCE a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités des établissements du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe BPCE a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Nouvelle norme IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission Européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe BPCE a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2019.

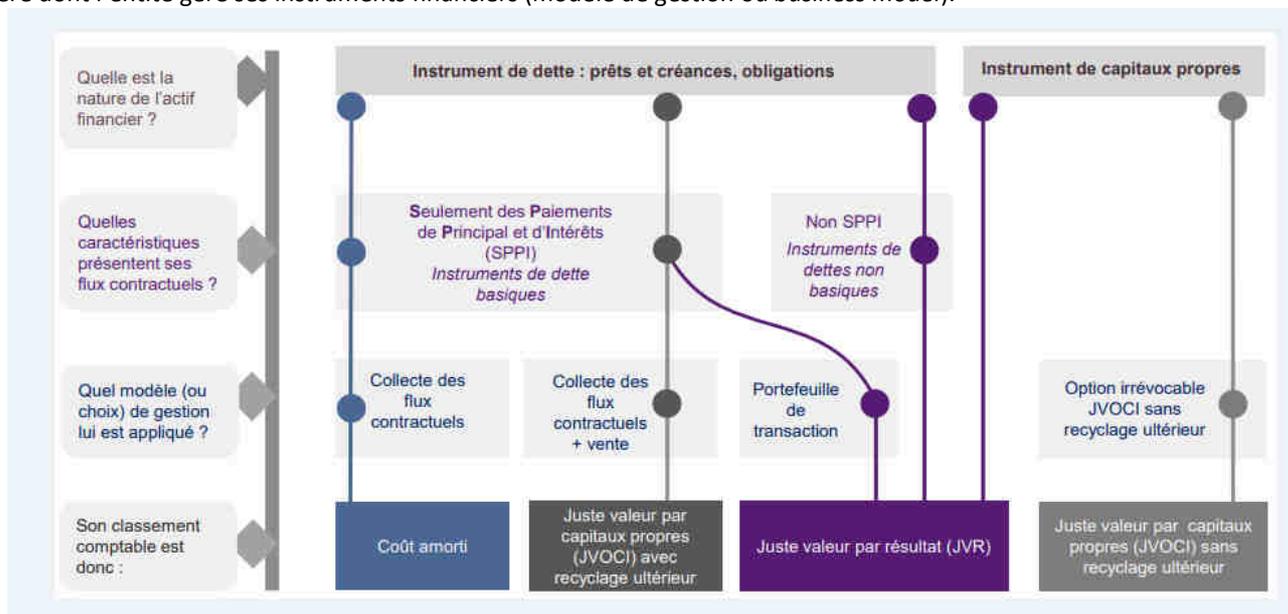
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Banque Populaire Val de France.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
 Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, le modèle de collecte s'applique à l'ensemble des activités de financement ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle de collecte et de vente ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.
Le Groupe Banque Populaire Val de France n'utilise pas ce modèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des

fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe BPCE.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe BPCE au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.7.3 NOTE 3 - PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- de la Banque Populaire Val de France ;
- de la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
- de la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 12 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat

d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opération de défiscalisation.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 11.5.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et

la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Le Groupe Banque Populaire Val de France consolide sa filiale SBE par la méthode de la mise en équivalence.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne comptabilise aucune participation dans des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisée :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsque les regroupements présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement à la révision de ces normes.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Val de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.7.4 NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations Clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe BPCE a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	17 827	-25 639	-7 812	19 032	-35 516	-16 484
Prêts / emprunts sur la clientèle	263 777	-70 272	193 505	274 014	-75 412	198 602
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 166	-15 394	-14 228	1	-16 725	-16 724
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	282 770	-111 305	171 465	293 047	-127 653	165 394
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	17 828	0	17 828	17 228	0	17 228
Autres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 828	0	17 828	17 228	0	17 228
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres	300 598	-111 305	189 293	310 275	-127 653	182 622
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	22 980	-23 868	-888	29 007	-27 794	1 213
Instruments dérivés pour couverture économique	1 319	-34	1 285	1 641	0	1 641
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	324 897	-135 207	189 690	340 923	-155 447	183 835

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 15 019 milliers d'euros (15 426 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 165 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 731 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la Clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des Particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	5 079	-191	4 888	5 415	-590	4 825
Opérations avec la clientèle	69 176	-298	68 878	73 676	-339	73 337
Prestation de services financiers	12 833	-1 235	11 598	11 985	-1 291	10 694
Vente de produits d'assurance vie	45 815	0	45 815	40 791	0	40 791
Moyens de paiement	41 414	-20 802	20 612	39 737	-20 881	18 856
Opérations sur titres	9 384	-2 783	6 601	9 481	-2 701	6 780
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 056	-3 812	6 244	9 191	-2 880	6 311
Autres commissions	11 310	0	11 310	10 819	0	10 819
TOTAL DES COMMISSIONS	205 067	-29 121	175 946	201 095	-28 682	172 413

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	404	3 551
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-131	15
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-131	15
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	200	1 135
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	200	1 135
Variation de la couverture de juste valeur	-4 590	-20 867
Variation de l'élément couvert	4 790	22 002
Résultats sur opérations de change	1 559	696
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 032	5 397

Les variations d'ajustement de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment) représentent un produit de 205 milliers d'euros en 2018 contre un produit de 393 milliers d'euros en 2017.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement ;
- les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :
 - les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
 - les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres,

- les dépréciations comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes (cessions)	750	-722
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (cessions)	0	1 575
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	23 362	27 198
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	24 112	28 051

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0
Titres de dettes	158	0	158
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	158	0	158
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	158	0	158

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	176	-109	67	49	-94	-45
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 797	-5 291	-3 494	1 735	-4 394	-2 659
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 209	-4 147	-1 938	1 654	-1 244	410
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	4 092	4 092	3 762	-7 656	-3 894
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 006	-5 346	-1 340	7 151	-13 294	-6 143
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 182	-5 455	-1 273	7 200	-13 388	-6 188

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Val de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 792 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 211 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 003 milliers d'euros.

La Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le Groupe Banque Populaire Val de France représente pour l'exercice 2 781 milliers d'euros dont 2 364 milliers d'euros comptabilisés en charge et 417 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 217 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-154 649	-148 582
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-11 257	-9 294
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-78 621	-80 642
Autres frais administratifs	-89 878	-89 936
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-244 527	-238 518

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 364 milliers d'euros (contre 1 484 milliers d'euros en 2017) et la taxe sur les risques systémiques bancaires (TSB) pour un montant annuel de 897 milliers d'euros (contre 1 137 milliers d'euros en 2017).

4.8 Gains et pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-221	-729
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-221	-729

3.1.7.5 NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Caisse	66 342	60 598
Banques centrales	106 139	82 312
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	172 481	142 910

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient plus d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	5 217	5 217
Obligations et autres titres de dettes	0	11 819	0	11 819	0	11 051	0	11 051
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	11 819	0	11 819	0	11 051	5 217	16 268
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	3 478	0	3 478	0	4 473	0	4 473
Dérivés de transaction	10 177	0	0	10 177	12 925	0	0	12 925
Dépôts de garantie versés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	10 177	15 297	0	25 474	12 925	15 524	5 217	33 666

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur s'élève à -16 107 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (-18 774 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	280 660	10 268	15 677	238 204	12 728	17 849
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	52 387	435	438	79 407	923	928
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	333 047	10 703	16 115	317 611	13 651	18 777
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
CVA - DVA	0	-526	-8	0	-726	-3
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	333 047	10 177	16 107	317 611	12 925	18 774
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	333 047	10 177	16 107	317 611	12 925	18 774

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité

un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente une partie de sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la Clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la Clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe BPCE sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux pour couvrir notamment les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée pour couvrir notamment un passif à taux fixe ou les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour la couverture de passif à taux variable, la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ou la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements de valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 839 680	49 603	68 566	2 775 030	57 847	66 982
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 839 680	49 603	68 566	2 775 030	57 847	66 982
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 839 680	49 603	68 566	2 775 030	57 847	66 982
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 839 680	49 603	68 566	2 775 030	57 847	66 982

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	609 324	666 004
Actions et autres titres de capitaux propres	960 081	918 239
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 569 405	1 584 243
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	134 027	140 898
- Instruments de dettes	2 051	9 546
- Instruments de capitaux propres	131 976	131 352

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres de participation BPCE SA pour un montant de 108 182 milliers d'euros.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe BPCE est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la Clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la Place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de

l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux Clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres de dettes	16 254	42 228
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-149	-88
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	16 105	42 140

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.2.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Comptes ordinaires débiteurs	325 287	135 085
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 560 354	2 124 173
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés sur établissements de crédit	0	0
Appels de marge	19 436	10 700
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-13
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	1 905 076	2 269 945

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 447 510 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (709 852 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD est passée à un taux de 85 % des ressources, et représente, ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP (1 424 549 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 532 049 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

5.5.3 Prêt et créances sur la Clientèle au coût amorti

La juste valeur des prêts et créances sur la Clientèle est présentée en note 9.2.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la Clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Comptes ordinaires débiteurs	211 981	180 249
-Prêts à la clientèle financière	0	0
-Crédits de trésorerie	734 621	684 586
-Créances commerciales	100 798	100 041
-Crédits à l'équipement	3 041 474	2 893 544
-Crédits au logement	7 664 218	7 192 383
-Crédits à l'exportation	3 661	3 088
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	0	0
-Prêts subordonnés	0	0
-Autres crédits	46 613	21 155
Autres concours à la clientèle	11 591 385	10 894 797
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2 315	2 459
Dépôts de garantie versés	0	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	11 805 681	11 077 505
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-295 981	-300 626
TOTAL	11 509 700	10 776 879

5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations,
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les titres Ile de France Capital et s'élève à 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

	31 décembre 2018					1 janvier 2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	925 755	23 220	0	581	-123	915 481
Actions et autres titres de capitaux propres	34 326	142	0	0	0	2 758
TOTAL	960 081	23 362	0	581	-123	918 239

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Comptes d'encaissement	20 821	44 947
Charges constatées d'avance	485	379
Produits à recevoir	9 770	9 268
Autres comptes de régularisation	20 038	47 911
Comptes de régularisation - actif	51 114	102 505
Dépôts de garantie versés	9 258	9 003
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Appels de marge	0	0
Créances sociales et fiscales	39 136	37 091
Débiteurs divers	0	0
Comptes de stocks et emplois divers	871	1 075
Divers douteux	191	48
Débiteurs divers	47 098	57 201
Actifs divers	96 554	104 418
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	147 668	206 923

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe BPCE à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe BPCE est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 660	-826	2 834	3 611	-717	2 894
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 660	-826	2 834	3 611	-717	2 894

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 833 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (elle était de 3 122 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	109 460	-37 198	72 262	108 890	-33 440	75 450
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Agencements, aménagements	51 235	-42 386	8 849	51 455	-41 364	10 091
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	92 270	-57 362	34 908	93 027	-54 720	38 307
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	252 965	-136 946	116 019	253 372	-129 524	123 848
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	5 884	-5 404	480	6 030	-5 457	573
- Logiciels	5	-5	0	5	-5	0
- Autres immobilisations incorporelles	572	-560	12	552	-552	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 461	-5 969	492	6 587	-6 014	573

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la Clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la Clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la Clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Comptes à vue	16 297	12 854
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	16 297	12 854
Emprunts et comptes à terme	2 826 710	2 969 561
Opérations de pension	8 612	8 612
Dettes rattachées	12 886	19 528
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 848 208	2 997 701
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 864 505	3 010 555

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.2.

Le financement de la centralisation à 85 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD a été assuré en partie par des emprunts auprès des Caisses d'Épargne pour un montant de 576 586 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent ainsi à 1 922 745 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 852 454 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

5.10.2 Dettes envers la Clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)	5 439 817	5 173 126
Livret A	960 709	909 289
Livret Jeune	35 367	35 031
Livret B	892 304	780 429
PEL / CEL	1 289 426	1 253 107
Livret de développement durable	645 632	634 313
Livret d'Épargne Populaire	104 741	106 269
PEP	92 369	95 662
Autres	61 273	49 643
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 081 821	3 863 743
Pensions à vue	0	0
Pensions à terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	687	60
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	9 522 325	9 036 929

La juste valeur des dettes envers la Clientèle est présentée en note 9.2.

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la Clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Emprunts obligataires	18 700	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	960 584	1 055 547
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	979 284	1 055 547
Dettes rattachées	10 973	10 553
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	990 257	1 066 100

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Comptes d'encaissement	17 494	49 263
Produits constatés d'avance	50 469	47 851
Charges à payer	25 535	37 417
Autres comptes de régularisation créditeurs	22 327	37 930
Comptes de régularisation - passif	115 825	172 461
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 183	1 847
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	61 440	55 789
Passifs divers	64 623	57 636
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	180 448	230 097

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la Clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la Clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés. Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des Clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>En milliers d'euros</i>	1 janvier 2018	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2018
Provisions pour engagements sociaux	42 097	2 691	0	-1 690	-2 994	40 104
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 750	155	0	-320	0	12 585
Provisions pour engagements hors bilan	12 806	8 237	0	-5 552	0	15 491
Provisions pour litiges	4 433	2 798	-177	-2 372	0	4 682
Provision pour assignations	4 433	2 798	-177	-2 372	0	4 682
Provision pour redressement fiscal IS	0	0	0	0	0	0
Provision pour redressement impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	35 302	2 253	-1 552	-6 291	0	29 711
Provision pour risque fiscal	19 004	723	-490	-721	0	18 515
Risque RH (dont URSSAF)	3 670	752	-1 007	-675	0	2 740
TVA sur immobilisations	1 005	0	-55	0	0	950
Autres provisions pour risques et charges	11 623	778	0	-4 895	0	7 506
TOTAL DES PROVISIONS	107 388	16 134	-1 729	-16 225	-2 994	102 573

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
- ancienneté de moins de 4 ans	182 722	150 544
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	715 600	697 392
- ancienneté de plus de 10 ans	300 340	312 348
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 198 662	1 160 284
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	89 940	88 161
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 288 602	1 248 445

5.13.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	489	682
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 232	3 220
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 721	3 902

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	1 janvier 2018	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2018
- ancienneté de moins de 4 ans	2 634	250	2 884
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 122	-519	3 603
- ancienneté de plus de 10 ans	5 238	-51	5 187
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 994	-320	11 674
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	807	121	928
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	7	-4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-40	27	-13
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-51	34	-17
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	12 750	-165	12 585

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 349	10 568
Dettes subordonnées et assimilés	9 349	10 568
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	9 349	10 568
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	9 349	10 568

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	1 janvier 2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 568	687	-1 906	0	9 349
Dettes subordonnées au coût amorti	10 568	687	-1 906	0	9 349
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	10 568	687	-1 906	0	9 349

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les Sociétés de Caution Mutuelle auprès de la Clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 9 349 milliers d'euros (10 568 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales - principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe BPCE sont classées en capitaux propres.

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 389 934 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des Sociétés de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-6 988	1 868	-5 120
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-1 405	337	-1 068
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-8 393	2 205	-6 188
Réévaluation des immobilisations	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 994	-813	2 181
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	624	-171	453
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	9	-3	6
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	3 627	-987	2 640
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-4 766	1 218	-3 548
Part du groupe	-4 766	1 218	-3 548
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2018 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté sur l'exercice 2018 de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31 décembre 2018				1 janvier 2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	54 227	54 025	0	202	64 260	64 260	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	54 227	54 025	0	202	64 260	64 260	0	0

5.17.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31 décembre 2018				1 janvier 2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>								
Dérivés	74 645	54 025	19 400	1 220	74 960	64 260	10 700	0
Opérations de pension	8 618	0	0	8 618	8 612	0	0	8 612
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	83 263	54 025	19 400	9 838	83 572	64 260	10 700	8 612

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont la Banque Populaire Val de France peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe Banque Populaire Val de France n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe Banque Populaire Val de France maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa

catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31 décembre 2018
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Autres	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	514 500	0	0	0	0	514 500
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	514 500	0	0	0	0	514 500
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 316 209	1 449 652	1 449 652	3 765 861
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	10 136	0	0	0	10 136
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	10 136	2 316 209	1 449 652	1 449 652	3 775 997
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	514 500	10 136	2 316 209	1 449 652	1 449 652	4 290 497
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>514 500</i>	<i>10 136</i>	<i>711 784</i>	<i>1 449 652</i>	<i>1 449 652</i>	<i>2 686 072</i>

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		I janvier 2018
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	5 000	0	0	0	0	5 000
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	5 000	0	0	0	0	5 000
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	550 623	0	0	0	0	550 623
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	550 623	0	0	0	0	550 623
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 401 603	1 416 548	1 416 548	3 818 151
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	10 135	0	0	0	10 135
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	10 135	2 401 603	1 416 548	1 416 548	3 828 286
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	555 623	10 135	2 401 603	1 416 548	1 416 548	4 383 909
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>555 623</i>	<i>10 135</i>	<i>2 401 603</i>	<i>1 416 548</i>	<i>1 416 548</i>	<i>4 383 909</i>

Le montant des passifs associés aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 617 milliers d'euros (8 617 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt.

Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe Banque Populaire Val de France considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe BPCE auprès de la Banque Centrale Européenne, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Val de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe Banque Populaire Val de France reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe BPCE a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe BPCE via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 1 395 187 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer Loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe Banque Populaire Val de France et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Val de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH. Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas d'actifs financiers reçus en garantie.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers pour lesquels il conserve une implication continue.

3.1.7.6 NOTE 6 - ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

6.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 192 823	1 066 839
- Ouvertures de crédit confirmées	1 186 347	1 062 443
- Ouvertures de crédits documentaires	5 872	4 396
- Autres engagements	604	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 192 823	1 066 839
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2 Engagement de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	110
d'ordre de la clientèle	547 207	534 760
Engagements sur titres	130	75
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	547 337	534 945
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 015 475	942 283
de la clientèle	2 385 903	1 885 630
Engagements sur titres	130	75
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 401 508	2 827 988

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.18 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 5.18 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 5.18 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.7.7 NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

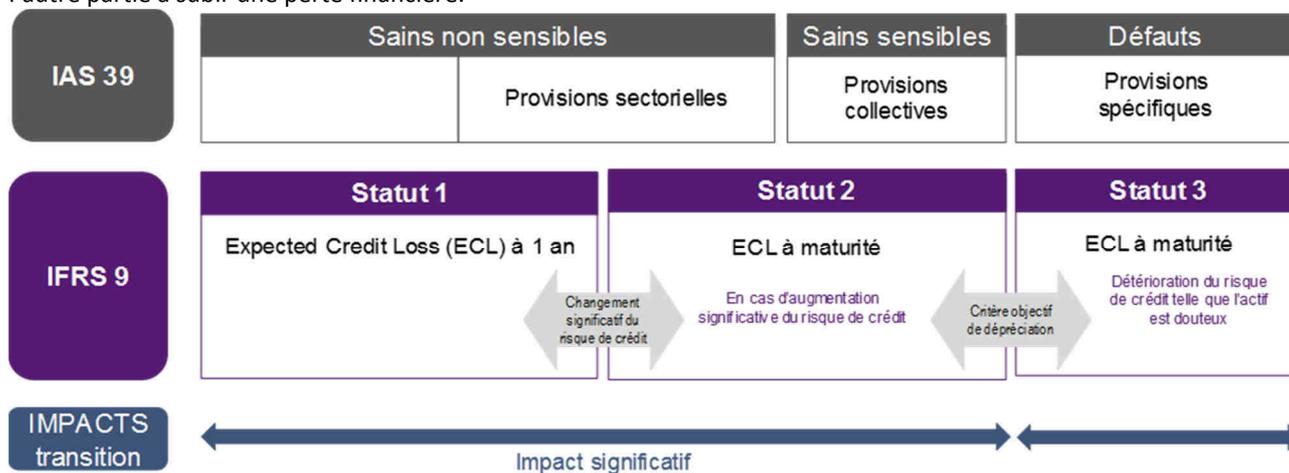
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie prenante à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 *Coût du risque de crédit***Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-20 782	-21 393
Récupérations sur créances amorties	607	814
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 811	-6 528
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-25 986	-27 107

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	12	0
Opérations avec la clientèle	-25 798	-27 355
Autres actifs financiers	-200	248
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-25 986	-27 107

7.1.2 *Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements***Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le Groupe BPCE a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 (cf. paragraphe 3.1.6.1 du rapport annuel).

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe BPCE sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du Groupe BPCE, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le Groupe BPCE en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe BPCE s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale de BPCE. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du Groupe BPCE. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe BPCE) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe BPCE. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe BPCE et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 1 janvier 2018	50	4	0	54
Production et acquisition	66	0	0	66
Décomptabilisation et remboursement	-3	-4	0	-7
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	188	0	0	188
Solde au 31 décembre 2018	301	0	0	301

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 1 janvier 2018	88	0	0	88
Production et acquisition	109	0	0	109
Décomptabilisation et remboursement	-76	0	0	-76
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	28	0	0	28
Solde au 31 décembre 2018	149	0	0	149

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 1 janvier 2018	0	13	0	13
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	-13	0	-13
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	1	0	0	1
Solde au 31 décembre 2018	1	0	0	1

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la Clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 1 janvier 2018	32 776	43 661	224 189	300 626
Production et acquisition	13 910	2 927	10 480	27 317
Décomptabilisation et remboursement	-6 588	-3 529	-31 646	-41 763
Transferts entre statuts	-3 092	12 440	16 045	25 393
Autres variations	-9 827	-1 315	-4 450	-15 592
Solde au 31 décembre 2018	27 179	54 184	214 618	295 981

7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 1 janvier 2018	2 194	550	2 042	4 786
Production	2 489	106	0	2 595
Décomptabilisation	-1 117	-290	-124	-1 531
Transferts entre statuts	-63	298	0	235
Autres variations	-878	146	2 678	1 946
Solde au 31 décembre 2018	2 625	810	4 596	8 031

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 1 janvier 2018	970	900	6 150	8 020
Production	420	28	217	665
Décomptabilisation	-140	-69	-371	-580
Transferts entre statuts	-32	85	-185	-132
Autres variations	-447	74	-140	-513
Solde au 31 décembre 2018	771	1 018	5 671	7 460

7.1.3 Mesure et gestion du risque crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	454 325	-214 618	239 707	270 924
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 803	-4 596	207	0
Engagements de garantie	18 469	-5 671	12 798	0
Total	477 597	-224 885	252 712	270 924

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	11 819	0
Prêts	0	0
Dérivés de transaction	10 177	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21 996	0

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actif obtenu par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Val de France a obtenu au cours de la période un nouvel actif (immeuble) pour un montant de 95 milliers d'euros par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	69 587	0	69 587	67 320	78	67 398
Encours restructurés sains	72 865	0	72 865	61 772	221	61 993
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	142 452	0	142 452	129 092	299	129 391
Dépréciations	-24 242	0	-24 242	-22 991	0	-22 991
Garanties reçues	110 277	0	110 277	95 628	0	95 628

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	87 134	0	87 134	79 930	265	80 195
Réaménagement : refinancement	55 319	0	55 319	49 163	34	49 196
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	142 452	0	142 452	129 092	299	129 391

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31 décembre 2018
Caisse, banques centrales	172 481	0	0	0	0	0	172 481
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	25 474	25 474
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 139	2 031	47 236	340 781	211 137	960 081	1 569 405
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	49 603	49 603
Titres au coût amorti	106	0	3 073	7 910	5 016	0	16 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	466 987	1 366 116	33 931	37 242	800	0	1 905 076
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	356 726	250 417	1 056 458	3 994 106	5 648 611	203 382	11 509 700
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	13 434	13 434
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 004 439	1 618 564	1 140 698	4 380 039	5 865 564	1 251 974	15 261 278
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	16 107	16 107
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	68 566	68 566
Dettes représentées par un titre	73 969	70 410	221 534	485 015	120 625	18 704	990 257
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	68 344	103 751	280 174	1 185 051	1 227 185	0	2 864 505
Dettes envers la clientèle	8 177 888	119 030	402 591	691 634	130 495	687	9 522 325
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	9 349	9 349
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 320 201	293 191	904 299	2 361 700	1 478 305	113 413	13 471 109
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	703 971	33 135	156 306	139 650	159 761	0	1 192 823
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	703 971	33 135	156 306	139 650	159 761	0	1 192 823
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	90	427	4 853	26 587	1 600	513 650	547 207
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	90	427	4 853	26 587	1 600	513 650	547 207

3.1.7.8 NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories.

Avantages à court terme

Ces avantages, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Avantages postérieurs à l'emploi

Bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Autres avantages à long terme

Ils comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Indemnités de cessation d'emploi

Elles sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-81 514	-77 282
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-12 451	-10 935
Autres charges sociales et fiscales	-32 341	-32 334
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 733	-12 933
Intéressement et participation	-15 610	-15 098
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-154 649	-148 582

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 777 cadres et 1 240 non cadres, soit un total de 2 017 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il a été comptabilisé pour un montant estimé de 2 700 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles	48 243	2 524	50 767	22 565	6 840	80 172	84 366
Juste valeur des actifs du régime	-27 143	-2 290	-29 433	-15 615	0	-45 048	-47 034
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	21 100	234	21 334	6 950	6 840	35 124	37 332
Engagements sociaux passifs	21 100	234	21 334	6 950	6 840	35 124	37 332
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe Banque Populaire Val de France aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Dettes actuarielles en début de période	51 773	2 524	54 297	23 058	7 011	84 366	84 720
Coût des services rendus	0	0	0	1 381	428	1 809	1 735
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	664	0	664	362	81	1 107	1 014
Prestations versées	-2 031	0	-2 031	-404	-294	-2 729	-3 265
Autres	0	0	0	178	-387	-209	184
Variations comptabilisées en résultat	-1 367	0	-1 367	1 517	-171	-21	-332
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	-50	0	-50	1 388
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 598	0	-1 598	-1 070	0	-2 668	-473
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-565	0	-565	-890	0	-1 455	-937
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-2 163	0	-2 163	-2 010	0	-4 173	-22
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
DÉTTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	48 243	2 524	50 767	22 565	6 840	80 172	84 366

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Juste valeur des actifs en début de période	27 952	2 290	30 242	16 792	0	47 034	37 197
Produit financier	367	0	367	248	0	615	433
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	9 000
Prestations versées	-337	0	-337	-1 085	0	-1 422	-1 057
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	30	0	30	-837	0	-807	8 376
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-838	0	-838	-341	0	-1 179	1 461
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-838	0	-838	-341	0	-1 179	1 461
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Autres	-1	0	-1	1	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	27 143	2 290	29 433	15 615	0	45 048	47 034

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 422 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus	0	0	0	-1 381	-428	-1 809	-1 735
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier net	-664	0	-664	-362	-81	-1 107	-1 014
Produit financier	367	0	367	248	0	615	433
Prestations versées	1 694	0	1 694	-681	294	1 307	2 208
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	9 000
Autres (dont plafonnement par résultat)	0	0	0	-179	387	208	-185
Total de la charge de l'exercice	1 397	0	1 397	-2 355	171	-787	8 707

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>En milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	5 784	2 013	7 797	1 299	9 096	7 635
- dont écarts actuariels	5 784	2 013	7 797	1 299	9 096	7 635
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-838	0	-838	-341	-1 179	1 461
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	4 946	2 013	6 959	958	7 917	9 096
- dont écarts actuariels	4 946	2 013	6 959	958	7 917	9 096
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31 décembre 2018				1 janvier 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,56%	1,44%	1,75%	1,41%	1,32%	1,44%	1,49%	1,12%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	14 ans	10 ans	17 ans	12 ans	15 ans	10 ans	18 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

	31 décembre 2018		1 janvier 2018	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-11,46%	-5 529	-6,73%	-3 484
variation de - 0,5% du taux d'actualisation	0,92%	444	7,55 %	3 909

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31 décembre 2018	1 janvier 2018
	CAR-BP	CAR-BP
<i>En milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	11 314	11 346
N+6 à N+10	10 910	11 107
N+11 à N+15	10 084	10 367
N+16 à N+20	8 809	9 161
> N+20	19 428	21 230

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de de 46,1 % en produits de taux, 39,3 % en actions, 5,4 % en actifs monétaires et 9,2 % en autres actifs.

3.1.7.9 NOTE 9 - JUSTE VALEUR

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe BPCE évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe BPCE.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe BPCE, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants. La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - les volatilités implicites ;
 - les « spreads » de crédit ;
 - les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2
Seront en particulier classés dans cette catégorie :
 - les swaps de taux standards ou CMS ;
 - les caps et floors standards ;
 - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
 - les swaps et options de change sur devises liquides ;
 - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx ...
- Instruments non dérivés de niveau 2
Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré. Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
 - le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
 - le paramètre est alimenté périodiquement ;
 - le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
 - les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les parts de FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.2. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2018, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers**Juste valeur des titres BPCE**

La valeur des titres de l'Organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (« Dividend Discount Model »). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'Organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève 759 375 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la Clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette Clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la Clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la Clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers*9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers*

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2018			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instrument de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instrument dérivé	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instrument dérivé	0	10 177	0	10 177
Dérivés de taux	0	9 742	0	9 742
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	435	0	435
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	10 177	0	10 177
Instrument de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instrument de dettes	0	3	11 816	11 819
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	3	11 816	11 819
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	3	11 816	11 819
Instrument de capitaux propres	3 478	0	0	3 478
Actions et autres titres de capitaux propres	3 478	0	0	3 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	3 478	0	0	3 478
Instrument de dettes	589 798	6 233	13 293	609 324
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	589 798	6 233	13 293	609 324
Instrument de capitaux propres	33 642	30 312	896 127	960 081
Actions et autres titres de capitaux propres	33 642	30 312	896 127	960 081
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	623 440	36 545	909 420	1 569 405
Dérivés de taux	0	49 603	0	49 603
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instrument dérivé de couverture	0	49 603	0	49 603

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 687	0	9 687
- Dérivés de taux	0	9 687	0	9 687
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	9 687	0	9 687
Instruments dérivés	0	6 420	0	6 420
Dérivés de taux	0	5 982	0	5 982
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	438	0	438
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	6 420	0	6 420
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	68 566	0	68 566
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	68 566	0	68 566

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	1 janvier 2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2018
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	vers un autre niveau		
<i>En milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	12 026	604	715	0	2 000	-2 550	0	0	-979	11 816
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	12 026	604	715	0	2 000	-2 550	0	0	-979	11 816
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	12 026	604	715	0	2 000	-2 550	0	0	-979	11 816
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	24 408	0	0	0	0	-10 976	0	0	-139	13 293
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	24 408	0	0	0	0	-10 976	0	0	-139	13 293
Instruments de capitaux propres	918 239	23 220	0	-1 038	10 181	-23 924	0	-30 552	1	896 127
Actions et autres titres de capitaux propres	918 239	23 220	0	-1 038	10 181	-23 924	0	-30 552	1	896 127
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	942 647	23 220	0	-1 038	10 181	-34 900	0	-30 552	-138	909 420
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne dispose pas de passifs financiers classés en niveau 3 de hiérarchie de juste valeur. Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 759 375 milliers d'euros. Au cours de l'exercice, 24 532 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le Produit Net Bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3. Au cours de l'exercice, - 1 038 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en « Autres éléments du Résultat global » au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à des transferts entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'Organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 715 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 189 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 20 084 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 18 964 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du Résultat global ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	344 526	1 560 550	1 905 076
Prêts et créances sur la clientèle	0	166 879	11 342 821	11 509 700
Titres de dettes	5 894	9 326	885	16 105
Autres	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	5 894	520 731	12 904 256	13 430 881
Dettes envers les établissements de crédit	0	9 560	2 854 945	2 864 505
Dettes envers la clientèle	0	4 533 030	4 989 295	9 522 325
Dettes représentées par un titre	18 704	0	971 553	990 257
Dettes subordonnées	0	9 349	0	9 349
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	18 704	4 551 939	8 815 793	13 386 436

3.1.7.10 NOTE 10 - IMPÔTS

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur,
- les impôts différés (voir 10.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-25 353	-16 902
Impôts différés	-4 347	-11 295
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-29 700	-28 197

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	80 324		80 317	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-1 194		-897	
Impôts	29 700		28 197	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	108 830		107 617	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34.43%		34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-37 470		-37 053	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	7 318		7 099	
Effet des changements de taux d'imposition	101		-217	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	652		1 779	
Provisions à caractère d'impôt	-309		837	
Autres éléments	8		-642	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-29 700		-28 197	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		27.29%		26.20%

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	1 janvier 2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	7 515	8 178
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 367	3 601
Provisions sur base de portefeuilles	17 503	5 216
Autres provisions non déductibles	2 424	2 037
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 243	-7 062
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	612	2 579
Autres sources de différences temporelles	12 815	13 223
Impôts différés liés aux décalages temporels	39 993	27 772
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-891	-891
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	39 102	26 881
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	39 102	26 881
- Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

3.1.7.11 NOTE 11 – AUTRES INFORMATIONS

11.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

11.2 Information sur les opérations de location-financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- le preneur peut résilier le contrat de location et les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 7.1.2) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne réalise pas d'opérations de location financement.

Concernant la location simple, le montant des paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables s'élève à 74 milliers d'euros, d'une durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans contre un montant de 30 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

	31 décembre 2018				1 janvier 2018			
	Durée résiduelle			TOTAL	Durée résiduelle			TOTAL
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans		< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
<i>Preneur (en milliers d'euros)</i>								
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-629	-7 810	-3 113	-11 552	-859	-8 059	-2 787	-11 705
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables	0	0	0	0	0	0	0	0

Montants comptabilisés dans le compte de résultat

	31 décembre 2018	1 janvier 2018
<i>En milliers d'euros</i>		
Location simple		
Paiements minimaux	-5495	-5112
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	-105	-107
Produits des sous location	0	0

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe Banque Populaire Val de France consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'Organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31 décembre 2018			1 janvier 2018		
	Sociétés mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises et autres parties liées	Autres	Sociétés mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises et autres parties liées	Autres
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs : prêts et avances	446 376	0	0	613 076	0	0
Instruments de capitaux propres	789 690	18 000	12 105	750 672	18 000	12 105
Autres créances	10 139	0	0	22 388	0	0
Total des actifs avec les entités liées	1 246 205	18 000	12 105	1 386 136	18 000	12 105
Passifs : dépôts	1 244 446	0	0	1 060 219	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
Total des passifs envers les entités liées	1 244 446	0	0	1 060 219	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-54	0	0	-202	0	0
Commissions	-3 539	0	0	-2 790	0	0
Résultat net sur opérations financières	17 370	0	0	17 671	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	13 777	0	0	14 679	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	0	0	0	0	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Banque Populaire Val de France.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	931	1 299
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
TOTAL	931	1 299

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux Directeurs général et général adjoint et aux membres du Conseil d'administration.

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Autres transactions avec les dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	73 198	49 857
Montant global des garanties accordées	5 648	6 130

11.4 Partenariats et entreprises associées

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	01 janvier 2018	31 décembre 2017
SBE	23 197	23 065	23 430
Autres	0	0	0
Sociétés financières	23 197	23 065	23 430
Autres	0	0	0
Sociétés non financières	0	0	0
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	23 197	23 065	23 430

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

En milliers d'euros	Entreprises associées		
	SBE	SBE	SBE
	31 décembre 2018	1 janvier 2018	31 décembre 2017
DIVIDENDES REÇUS	0	0	512
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	886 836	870 740	871 406
Total dettes	840 443	824 610	824 547
Compte de résultat			
Produit Net Bancaire	13 870	14 468	14 468
Impôt sur le résultat	-894	-1 110	-1 110
Résultat net	2 387	1 793	1 793
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	18 000	18 000	18 000
Pourcentage de détention	50	50	50
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5 197	5 065	5 430
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	23 197	23 065	23 430
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0	0

Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
SBE	1 194	897
Autres	0	0
Sociétés financières	1 194	897
Autres	0	0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 194	897

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés. Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe Banque Populaire Val de France peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe Banque Populaire Val de France au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2018
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	11 815	0	0	11 815
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction - JV positive	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	61 248	11 633	0	72 881
Actifs financiers au coût amorti	0	40 415	7 236	0	47 651
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	113 478	18 869	0	132 347
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	11 060	0	11 060
TOTAL PASSIF	0	0	11 060	0	11 060
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	113 478	7 809	0	121 287
Taille des entités structurées	0	629 833	18 841	0	648 674

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe Banque Populaire Val de France lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour le Groupe Banque Populaire Val de France sont les suivants :

	DELOITTE	Thierry Morel & Associés
<i>En milliers d'euros</i>		
Certification des comptes	90	107
BPVF	90	90
Filiales		17
Services autres que la certification des comptes	0	0
BPVF		
Filiales		
TOTAL Exercice 2018	90	107
TOTAL Exercice 2017	94	111

3.1.7.12 NOTE 12 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe BPCE réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE. A ce titre, il consolide ses « silos », entités structurées dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Entités consolidantes :

Banque Populaire Val de France
SOCAMI Val de France
SOCAMA Val de France

Société consolidée par mise en équivalence (entreprise associée) :

Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 49,99 %.

12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation,
- des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

- Val de France Immo 100 %
- Foncière Val de France 100 %
- EURL Vecteur 100 %
- Financière Vecteur 100 %
- Val de France Transactions 100 %

3.1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans les notes 3.1.6 « Première application d'IFRS 9 » et 3.1.7.2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1^{ère} application d'IFRS 9

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p>	<i>Classement et évaluation</i>	<p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p>
	<p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle d'affaires (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels (dit « SPPI »). En fonction du modèle d'affaires retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - la prise de connaissance critique de la validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles d'affaires et la vérification du respect de ceux-ci. - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées (notamment sur les caractéristiques des flux contractuels) et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p>
	<p><i>Dépréciation (statuts 1 et 2)</i></p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), assimilable aux modalités de dépréciations d'encours individuels selon la norme antérieure IAS 39, les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p>	<i>Dépréciation (statuts 1 et 2)</i>	<p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation du risque de crédit,
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD),
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.



Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillées en note 1.6.2 de l'annexe et les principes comptables en note 1.6.1.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 66 M€ avant impôts (50 M€ après impôts).

- les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, garanties, hypothèses de forward looking, modalités d'actualisation au TIE, backtesting, ...);
- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils;
- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :

- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018;
- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié

La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Comme énoncé dans le point clé de l'audit « Impacts de la première application d'IFRS 9 – Instruments financiers », les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, forward looking, ...),



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces

complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Banque sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2018.



Les expositions aux risques de crédit représentent plus de 74% du total bilan du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 296 Mds€ dont 27 Mds€ au titre du statut 1, 54 Mds€ au titre du statut 2 et 215 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à - 26 Md€ (en baisse de 4 % sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.2 et 7.1 de l'annexe.

paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,

- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Banque.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.</p> <p>L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt.</p> <p>La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p> <p>Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 103 M€ dans les comptes consolidés et 158 M€ dans les comptes annuels.</p> <div data-bbox="151 1160 758 1373" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p><i>Les provisions pour risques juridiques et non-conformités se sont élevées à 34,4 M€ au 31 décembre 2018 dans les comptes consolidés.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.13 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p> </div>	<p>Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.</p>

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion le conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Val de France par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 16 mai 1998 pour Thierry Morel & Associés.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et Thierry Morel & Associés dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La-Défense et Chartres, le 29 avril 2019

Thierry Morel & Associés



Florent BURTIN

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

3.2 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

3.2.1 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

En milliers d'euros

	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Caisse, banques centrales		172 481	142 910
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	414 737	489 091
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 885 445	2 259 070
Opérations avec la clientèle	3.2	9 952 962	9 225 602
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 809 640	1 821 419
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	9 961	9 809
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	161 716	776 932
Parts dans les entreprises liées	3.4	680 442	29 008
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	492	572
Immobilisations corporelles	3.5	118 854	126 743
Autres actifs	3.7	100 504	96 434
Comptes de régularisation	3.8	77 192	133 808
TOTAL DE L'ACTIF		15 384 426	15 111 398

HORS BILAN

En milliers d'euros

	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 192 823	1 066 839
Engagements de garantie	4.1	547 207	534 869
Engagements sur titres		130	75

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 871 603	3 023 601
Opérations avec la clientèle	3.2	9 521 539	9 036 761
Dettes représentées par un titre	3.6	953 995	1 045 512
Autres passifs	3.7	83 597	69 218
Comptes de régularisation	3.8	129 287	186 259
Provisions	3.9	158 121	108 875
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	188 288	234 288
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 477 996	1 406 884
Capital souscrit		385 447	382 960
Primes d'émission		7 445	7 445
Réserves		650 236	650 236
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		360 517	282 302
Résultat de l'exercice (+/-)		74 351	83 941
TOTAL DU PASSIF		15 384 426	15 111 398

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	1 115 060	1 181 473
Engagements sur titres		130	75

3.2.2 COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	317 931	339 143
Intérêts et charges assimilées	5.1	-133 179	-156 962
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	23 535	27 710
Commissions (produits)	5.3	205 210	199 834
Commissions (charges)	5.3	-30 500	-30 212
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	1 153	449
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-2 613	1 503
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	50 375	26 674
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-49 189	-30 188
PRODUIT NET BANCAIRE		382 723	377 950
Charges générales d'exploitation	5.7	-244 187	-238 067
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 210	-11 272
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		127 326	128 611
Coût du risque	5.8	-65 500	-25 451
RESULTAT D'EXPLOITATION		61 826	103 159
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-5 041	-1 438
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		56 786	101 721
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-28 434	-17 780
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		46 000	0
RESULTAT NET		74 351	83 941

3.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

3.2.3.1 NOTE 1 - CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe. Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le Sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel. Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de Caution Mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 46 511 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Cette charge a été compensée par une reprise de 46 000 milliers d'euros du FRBG.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (21 058 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.2.3.2 NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la Clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la Clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la Clientèle. Les crédits à la Clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la Clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la Clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2014-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux Particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la Clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la Clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés. Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des Clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en Produit Net Bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. paragraphe 1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Comptes Comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La Banque Populaire Val de France a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle comprend également les variations des provisions pour impôts sur les GIE fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions remboursées par le fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 792 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un produit de 211 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 003 milliers d'euros.

La Directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente, pour l'exercice 2018, 2 781 milliers d'euros dont 2 364 milliers d'euros comptabilisés en charge et 417 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 217 milliers d'euros.

3.2.3.3 NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances à vue	325 090	134 896
<i>Comptes ordinaires</i>	325 090	134 896
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	0	0
Créances à terme	1 550 418	2 113 095
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 550 418	2 113 095
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	9 937	11 079
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	1 885 445	2 259 070

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 324 770 milliers d'euros à vue et 122 740 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 85 % des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP, 1 424 549 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes à vue	11 311	8 934
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	11 311	8 934
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme	2 832 555	2 982 172
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 823 942	2 973 560
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	8 612	8 612
Autres sommes dues	10 561	9 372
Dettes rattachées	17 176	23 123
TOTAL	2 871 603	3 023 601

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 666 milliers d'euros à vue et 1 916 079 milliers d'euros à terme. Le financement de la centralisation à 85 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD a été assuré en partie par des emprunts auprès des Caisses d'épargne pour un montant de 576 586 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2 Opérations avec la Clientèle

3.2.1 Opérations avec la Clientèle

Créances sur la Clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Comptes ordinaires débiteurs	160 266	126 791
Créances commerciales	85 979	93 691
Autres concours à la clientèle	9 465 272	8 753 282
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 911	3 088
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	582 994	528 215
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 835 083	2 660 332
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 000 019	5 540 325
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	7 208	7 208
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	37 057	14 114
Créances rattachées	20 354	20 082
Créances douteuses	411 142	430 921
Dépréciations des créances sur la clientèle	-190 051	-199 164
TOTAL	9 952 962	9 225 602

Les créances sur la Clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 711 784 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la Clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Comptes d'épargne à régime spécial	4 081 821	3 863 745
<i>Livret A</i>	960 709	909 289
<i>PEL / CEL</i>	1 289 426	1 253 107
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 831 686	1 701 348
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	5 357 732	5 079 947
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	11 295	9 203
Dettes rattachées	70 692	83 867
TOTAL	9 521 539	9 036 761

Détail des comptes et emprunts auprès de la Clientèle

En milliers d'euros

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 532 788	0	4 532 788	4 152 347	0	4 152 347
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	824 944	824 944	0	927 600	927 600
TOTAL	4 532 788	824 944	5 357 732	4 152 347	927 600	5 079 947

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 513 568	239 235	-140 806	160 137	-100 697
Entrepreneurs individuels	608 786	53 201	-21 214	35 158	-17 180
Particuliers	5 466 437	1 18 093	-27 842	60 437	-20 465
Administrations privées	31 119	613	-189	580	-178
Administrations publiques et Sécurité Sociale	50 856	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	61 105	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	9 731 871	411 142	-190 051	256 312	-138 520
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	8 993 846	430 921	-199 164	257 597	-141 730

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	414 737	0	414 737	0	489 091	0	489 091
Valeurs brutes	0	410 772	0	410 772	0	482 339	0	482 339
Créances rattachées	0	6 148	0	6 148	0	7 109	0	7 109
Dépréciations	0	-2 183	0	-2 183	0	-357	0	-357
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	181 239	1 628 401	1 809 640	0	172 925	1 648 494	1 821 419
Valeurs brutes	0	145 005	1 628 258	1 773 263	0	146 674	1 648 244	1 794 918
Créances rattachées	0	38 447	144	38 591	0	26 297	249	26 546
Dépréciations	0	-2 214	0	-2 214	0	-46	0	-46
Actions et autres titres à revenu variable	0	9 961	0	9 961	0	9 809	0	9 809
Montants bruts	0	11 294	0	11 294	0	10 889	0	10 889
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-1 333	0	-1 333	0	-1 080	0	-1 080
TOTAL	0	605 937	1 628 401	2 234 338	0	671 825	1 648 494	2 320 319

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 628 258 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 385 772 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	132 004	1 400 203	1 532 207	0	97 728	1 422 548	1 520 276
Titres non cotés	0	13 001	228 055	241 056	0	48 946	225 697	274 643
dont Titres prêtés	0	132 000	1 395 187	1 527 187	0	96 500	1 416 548	1 513 048
dont Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	38 447	144	38 591	0	26 297	249	26 546
TOTAL	0	183 452	1 628 401	1 811 853	0	172 971	1 648 493	1 821 464
dont titres subordonnés	0	4	214 564	214 568	0	12 203	214 564	226 767

1 169 200 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors précédemment souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels de 2016, et 142 587 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 397 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 813 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 7 991 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 810 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 202 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 410 772 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 482 339 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	3 276	0	3 276	0	3 276	0	3 276
Titres non cotés	0	8 018	0	8 018	0	7 613	0	7 613
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	11 294	0	11 294	0	10 889	0	10 889

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 333 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 080 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 331 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 6 691 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2018
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 648 493	339 845	0	-359 875	0	0	-62	1 628 401
Dont Titres de créances négociables	10 132	0	0	0	0	0	0	10 132
Dont Obligations	1 638 112	339 774	0	-359 761	0	0	0	1 618 125
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	249	71	0	-114	0	0	-62	144
TOTAL	1 648 493	339 845	0	-359 875	0	0	-62	1 628 401

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2018
Valeurs brutes	806 141	41 921	-849	0	0	847 213
Participations et autres titres détenus à long terme	777 133	41 921	-849	0	-651 434	166 771
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	29 008	0	0	0	651 434	680 442
Dépréciations	-201	0	-4 854	0	0	-5 055
Participations et autres titres à long terme	-201	0	-4 854	0	0	-5 055
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	805 940	41 921	-5 703	0	0	842 158

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 315 milliers d'euros), et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (4 014 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31 % dans le capital de BPCE pour un montant de 651 193 milliers d'euros contre 642 509 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La participation de BPCE a fait l'objet d'un reclassement comptable et est désormais comptabilisée dans le poste « Parts dans les entreprises liées ».

Cette participation a été estimée à 759 375 milliers d'euros au 31 décembre 2018. La plus-value latente est restée inchangée à 108 182 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces principales filiales sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividende Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	5 560	4 049	100%	10 198	10 198	0	0	126	845	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO (1)	5 150	8 208	100%	5 046	5 046	38 971	0	2 307	2 345	1 391
SAS ILE D'IE (2)(3)	12 248	-940	95%	11 633	11 633	0	0	613	-107	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	18 939	50%	18 000	18 000	0	0	13 912	2 240	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 102	97 071	16%	43 422	43 422	1 444	0	34 994	31 630	654
GIE IBP INVESTISSEMENT (2)(3)	61 503	0	10%	6 429	6 429	0	0	35 757	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				2 254	2 254	5 632	0			800
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				713 591	708 536	0	0			20 374
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				2 315	2 315					
Certificats d'associés				4 014	4 014					
Autres titres à long terme				30 170	30 170					

(1) au 31 décembre 2018

(2) au 31 décembre 2017

(3) CA HT

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
IBP INVESTISSEMENTS	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances	448 566	44 560	493 126	46 084
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	1 251 138	5 478	1 256 616	7 119
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	278 371	0	278 371	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	278 371	0	278 371	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	1 978 075	50 038	2 028 113	53 203

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2018
Valeurs brutes	6 587	20	-146	0	6 461
Droits au bail et fonds commerciaux	6 030	0	-146	0	5 884
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	552	20	0	0	572
Amortissements et dépréciations	-6 015	-100	145	0	-5 970
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 458	-91	145	0	-5 404
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-552	-9	0	0	-560
TOTAL VALEURS NETTES	572	-80	-1	0	492

3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2018
Valeurs brutes	256 983	4 111	-4 469	0	256 625
Immobilisations corporelles d'exploitation	253 372	4 062	-4 469	0	252 965
Terrains	5 569		-62	0	5 507
Constructions	196 757	2 817	-1 976	1 111	198 709
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	51 046	1 245	-2 431	-1 111	48 749
Immobilisations hors exploitation	3 611	49	0	0	3 660
Amortissements et dépréciations	-130 240	-11 111	3 579	0	-137 772
Immobilisations corporelles d'exploitation	-129 524	-11 001	3 579	0	-136 946
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-87 014	-8 993	1 212	0	-94 795
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-42 510	-2 008	2 367	0	-42 151
Immobilisations hors exploitation	-716	-110	0	0	-826
TOTAL VALEURS NETTES	126 743	-7 000	-890	0	118 854

3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	943 026	1 034 958
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	10 969	10 554
TOTAL	953 995	1 045 512

3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	4	0	2
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	2 568	0	1 233
Créances et dettes sociales et fiscales	40 842	48 705	40 459	47 226
Dépôts de garantie reçus et versés	8 423	687	8 984	60
Appels de marges	19 400	0	0	-10 700
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	25 369	0	24 553
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	31 839	6 266	46 991	6 844
TOTAL	100 504	83 598	96 434	69 218

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2018 un montant de 19 400 milliers d'euros d'appels de marge versés contre 10 700 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	92	0	264
Charges et produits constatés d'avance	14 373	54 631	14 422	52 275
Produits à recevoir/Charges à payer	22 098	35 064	26 635	46 967
Valeurs à l'encaissement	20 578	17 496	44 738	49 263
Autres	20 142	22 003	48 013	37 490
TOTAL	77 192	129 287	133 808	186 259

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2018
Provisions pour risques de contrepartie	31 649	76 092	-177	-26 023	-4	81 538
Provisions pour engagements sociaux	29 150	2 477	0	-1 569	0	30 059
Provisions pour PEL/CEL	12 801	121	0	-320	0	12 602
Autres provisions pour risques	35 276	6 464	-1 552	-6 264	0	33 923
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque fiscal	19 004	4 934	-490	-721	0	22 726
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	11 596	778	0	-4 868	0	7 505
Risque RH dont URSSAF	3 671	752	-1 007	-675	0	2 741
TVA sur immobilisations	1 005	0	-55	0	0	950
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	108 875	85 154	-1 729	-34 176	-4	158 121

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31 décembre 2018
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	200 620	84 236	-12 944	-80 567	200 620
Dépréciations sur créances sur la clientèle	199 164	84 146	-12 944	-80 315	190 051
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	1 456	89	0	-251	1 294
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	31 649	76 088	-177	-26 023	81 537
Provisions sur engagements hors bilan (1)	12 494	14 939	0	-8 929	18 504
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	19 154	61 149	-177	-17 094	63 033
TOTAL	232 269	160 323	-13 121	-106 589	232 269

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2018_10.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut et BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2018_10. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 516 milliers d'euros contre 9 321 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2018					31 décembre 2017				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	48 243	2 524	22 565	6 840	80 172	51 773	2 524	23 058	7 011	84 366
Juste valeur des actifs du régime (b)	27 143	2 290	15 615		45 048	27 952	2 290	16 792	0	47 034
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	1 538	340	3 293	0	5 171	2 862	340	5 086	0	8 288
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	19 562	-106	3 657	6 840	29 953	20 959	-106	1 180	7 011	29 044

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2018					31 décembre 2017				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 694	0	-681	294	1 307	1 726	0	249	232	2 207
Coût des services rendus de la période			-1 381	-428	-1 809	0	0	-1 319	-415	-1 734
Versement de la période au fonds	0		0		0	0	0	9 000	0	9 000
Coût financier	-297	0	-114	-81	-492	-315	0	-197	-69	-581
Rendement attendu des actifs de couverture					0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement					0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	-123	387	264	0	0	-120	-81	-201
Coût des services passés					0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	-178		-178	0	22	-99	0	-77
TOTAL	1 397	0	-2 477	172	-908	1 411	22	7 514	-333	8 614

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	1.56%	1.44%	1.75%	1.41%	1.32%	1.44%	1.49%	1.12%
Taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%	1,70%	1.70%	1.70%
Duration	14	10	17	12	15	10	18	13

Sur l'année 2018, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des - 2 164 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 1 598 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 565 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écarts démographiques. Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,1 % en produits de taux, 39,3 % en actions, 5,4% en actifs monétaires et 9,2 % en autres actifs.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

En milliers d'euros	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	182 722	150 544
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	715 600	697 392
ancienneté de plus de 10 ans	300 340	312 348
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 198 662	1 160 284
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	89 940	88 161
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 288 602	1 248 445

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	489	682
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	2 232	3 220
TOTAL	2 721	3 902

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	2 633	250	2 883
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 122	-518	3 604
ancienneté de plus de 10 ans	5 238	-51	5 187
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 993	-319	11 674
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	807	121	928
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	12 800	-198	12 602

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 199 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	175 660	0	-46 000	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	25 294	0	-556	0	24 738
Fonds Réseau Banque Populaire	23 762	396	0	0	24 158
Fonds de Garantie Mutuel	9 572	160	0	0	9 732
TOTAL	234 288	556	-46 556	0	188 288

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 24 158 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 9 732 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 24 738 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été diminué de 46 000 milliers d'euros compte tenu de la comptabilisation de dépréciations sur les encours de crédit sains, en alignement de la norme IFRS 9.

3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	383 595	7 445	650 236	210 854	77 517	1 329 646
Mouvements de l'exercice	-635	0	0	71 449	6 424	77 238
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	382 960	7 445	650 236	282 302	83 941	1 406 884
Variation de capital	2 487	0	0	0	0	2 487
Résultat de la période	0	0	0	0	74 351	74 351
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-5 726	-5 726
Autres mouvements	0	0	0	78 215	-78 215	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	0	78 215	-78 215	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	385 447	7 445	650 236	360 517	74 351	1 477 996

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 385 448 milliers d'euros et est composé de 7 709 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2018
Total des emplois	2 588 866	1 187 538	4 761 622	5 266 934	257 824	14 062 784
Effets publics et valeurs assimilées	6 148	34 984	242 947	130 658	0	414 737
Créances sur les établissements de crédit	1 820 296	36 874	27 475	800	0	1 885 445
Opérations avec la clientèle	554 631	936 410	3 447 232	4 756 865	257 824	9 952 962
Obligations et autres titres à revenu fixe	207 791	179 270	1 043 968	378 611	0	1 809 640
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	5 791 147	915 284	2 964 220	885 675	2 790 811	13 347 137
Dettes envers les établissements de crédit	140 763	290 958	1 799 948	639 934	0	2 871 603
Opérations avec la clientèle	5 506 005	402 592	691 635	130 496	2 790 811	9 521 539
Dettes représentées par un titre	144 379	221 734	472 637	115 245	0	953 995
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.2.3.4 NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 192 823	1 066 839
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	6 104	5 214
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 186 718	1 061 625
<i>Autres engagements</i>	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 192 823	1 066 839
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	547 207	534 869
- cautions immobilières	144 492	115 720
- cautions administratives et fiscales	3 602	16 511
- autres cautions et avals donnés	287 899	299 609
- autres garanties données	111 213	103 030
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	547 207	534 869
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 115 060	1 181 473
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 115 060	1 181 473

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 226 067 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 239 148 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 0 millier d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 195 894 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 380 465 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 393 666 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 223 960 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 1 302 561 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 485 717 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 270 334 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la Clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 241 milliers d'euros contre 21 971 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 157 335	0	3 157 335	-18 378	3 120 776	0	3 120 776	-12 019
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 051 613	0	3 051 613	-18 375	2 963 234	0	2 963 234	-12 014
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	105 722	0	105 722	-3	157 542	0	157 542	-5
Total opérations fermes	3 157 335	0	3 157 335	-18 378	3 120 776	0	3 120 776	-12 019
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	197	197	0	0	3 587	3 587	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	197	197	0	0	3 587	3 587	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	197	197	0	0	3 587	3 587	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	3 157 335	197	3 157 532	-18 378	3 120 776	3 587	3 124 364	-12 019

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 762 886	1 288 727	0	3 051 613	1 878 234	1 085 000	0	2 963 234
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 762 886	1 288 727	0	3 051 613	1 878 234	1 085 000	0	2 963 234
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 762 886	1 288 727	0	3 051 613	1 878 234	1 085 000	0	2 963 234

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2018
Opérations fermes	185 219	1 478 749	1 387 644	3 051 613
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	185 219	1 478 749	1 387 644	3 051 613
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	185 219	1 478 749	1 387 644	3 051 613

4.3 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2018 n'est pas significatif.

3.2.3.5 NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	15 728	-24 424	-8 697	18 665	-36 257	-17 592
Opérations avec la clientèle	220 205	-70 231	149 975	230 390	-75 790	154 600
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 797	-33 118	25 680	60 310	-33 980	26 330
Prêts et emprunts subordonnés	142	0	142	0	0	0
Instruments de macro couverture	23 059	-5 407	17 653	29 778	-10 935	18 843
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	317 931	-133 179	184 752	339 143	-156 962	182 181

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 199 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation nette de 691 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	317	783
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	23 220	26 927
TOTAL	23 535	27 710

5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	5 079	-190	4 889	5 415	-590	4 825
Opérations avec la clientèle	82 322	-298	82 023	84 830	-339	84 491
Opérations sur titres	5 071	0	5 071	6 338	0	6 338
Moyens de paiement	41 413	-20 802	20 612	39 737	-20 881	18 856
Opérations de change	122	0	122	124	0	124
Engagements hors-bilan	11 473	-5 191	6 281	10 329	-4 409	5 920
Prestations de services financiers	13 606	-4 018	9 587	12 108	-3 993	8 115
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	45 816	0	45 816	40 791	0	40 791
Activités de conseil	308	0	308	162	0	162
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	205 210	-30 500	174 710	199 834	-30 212	169 622

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	6	26
Opérations de change	1 147	423
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	1 153	449

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-4 247	0	-4 247	-265	0	-265
Dotations	-4 271	0	-4 271	-640	0	-640
Reprises	24	0	24	375	0	375
Résultat de cession	1 633	0	1 633	1 768	0	1 768
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-2 613	0	-2 613	1 503	0	1 503

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 797	-5 289	-3 492	1 735	-4 394	-2 659
Activités immobilières	631	0	631	324	0	324
Provisions pour risques opérationnels	7 959	-3 867	4 092	3 762	-7 656	-3 894
Autres activités diverses	20	0	20	20	0	20
Autres produits et charges accessoires	39 968	-40 034	-65	20 832	-18 138	2 695
TOTAL	50 375	-49 189	1 186	26 674	-30 188	-3 514

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-81 271	-77 899
Charges de retraite et assimilées	-12 744	-10 695
Autres charges sociales	-32 779	-31 771
Intéressement des salariés	-10 624	-10 127
Participation des salariés	-4 986	-4 971
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 366	-13 213
Total des frais de personnel	-154 770	-148 675
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-11 252	-9 282
Autres charges générales d'exploitation	-78 165	-80 110
Total des autres charges d'exploitation	-89 417	-89 392
TOTAL	-244 187	-238 067

Frais de personnel

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 777 cadres et 1 240 non cadres, soit un total de 2 017 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et représente un montant estimé de 2 700 milliers d'euros.

Impôts et taxes

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Val de France a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S.

5.8 Coût du risque

	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	-84 228	73 440	-5 380	311	-15 857	-194 083	173 565	-6 716	584	-26 650
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-84 228	73 440	-5 380	311	-15 857	-193 718	172 950	-6 714	584	-26 898
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	-365	615	-2	0	248
Provisions de passif	-73 293	23 650	0	0	-49 643	-7 589	8 828	-41	0	1 198
Engagements hors-bilan	-7 073	4 996	0	0	-2 077	-6 167	3 543	0	0	-2 624
Provisions pour risque clientèle	-66 220	18 654	0	0	-47 566	0	2 348	0	0	2 348
Autres	0	0	0	0	0	-1 422	2 938	-41	0	1 475
TOTAL	-157 521	97 090	-5 380	311	-65 500	-201 672	182 393	-6 757	584	-25 451

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-4 854	0	0	-4 854	204	0	0	204
Dotations	-5 005	0	0	-5 005	0	0	0	0
Reprises	151	0	0	151	204	0	0	204
Résultat de cession	34	0	-221	-187	-914	0	-729	-1 643
TOTAL	-4 820	0	-221	-5 041	-709	0	-729	-1 438

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	74 351	83 941
Impôt social (B)	28 434	17 780
Réintégrations (C)	78 980	25 410
Dépréciations sur actifs immobilisés	5 005	203
Autres dépréciations et provisions	55 862	11 796
Dotations FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	123	914
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	17 990	12 497
Déductions (D)	108 009	71 546
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	30 396	32 908
Dividendes	21 608	20 177
Reprise FRBG	46 000	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	10 005	18 461
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	73 756	55 585

<i>En milliers d'euros</i>	33.33%	15.00%
Taux		
Au titre du résultat courant	73 756	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	73 756	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	73 756	0
Impôt correspondant	-24 585	0
+ contributions 3,3%	-786	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-25 371	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	4	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	648	0
Impôt différé sur PTZ	806	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	-4 520	0
TOTAL	-28 433	0

Le contrat de Relation de confiance que la Banque Populaire Val de France a signé avec l'Administration fiscale n'a pas donné lieu à une demande de régularisation significative de la charge d'impôt comptabilisée en 2016.

5.12 Répartition de l'activité

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

3.2.3.6 NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective**Risque identifié**

La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues IFRS 9 de statut 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.



Les expositions aux risques de crédit représentent près de 65% du total bilan de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 190 M€ pour un encours brut de 10 143 M€ au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à - 66 M€ (contre - 26 M€ sur l'exercice 2017).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe.

**Notre réponse***Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif*

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations
 - ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.

Dépréciation individuelle

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité**Risque identifié****Notre réponse**

La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 103 M€ dans les comptes consolidés et 158 M€ dans les comptes annuels.

Les provisions pour risques juridiques et non-conformités se sont élevées à 33,9 M€ au 31 décembre 2018 dans les comptes annuels.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.6 et 3.9 de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.

Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Val de France par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés, et du 16 mai 1998 pour Thierry Morel & Associés

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et Thierry Morel & Associés dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Chartres et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Thierry Morel & Associés



Florent BURTIN

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

3.2.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Banque Populaire Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion de la convention suivante :

- **Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2012, cette convention signée le 28 février 2013 a pour objet la conclusion d'un Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Ce protocole d'accord a pour objet de déterminer précisément les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et de régir les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2018.

Les commissaires aux comptes

Chartres et Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Thierry Morel & Associés



Florent BURTIN

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

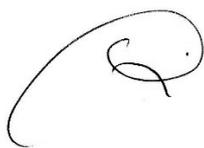
4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Luc CARPENTIER, Directeur général

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luc CARPENTIER
Directeur général



Montigny-le-Bretonneux, le 29 avril 2019

www.bpvf.banquepopulaire.fr



Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n° CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.